

**Suivi des recommandations de la Cour
des comptes du Canton de Vaud
Etat au 31.12.2019**

Annexe :

Suivi détaillé de la mise en
œuvre des recommandations
des rapports

Rapport n°59

du 7 avril 2020

1. Table des matières


N°	Titre du rapport	Publié le	Page
17	Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises (commune de Lausanne).	09.11.2011	5
17	Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises (commune de Montreux).	09.11.2011	6
17	Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises (commune de Nyon).	09.11.2011	7
17	Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises (commune de La Tour-de-Peilz).	09.11.2011	8
17	Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises (commune de Vevey).	09.11.2011	9
17	Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises (commune d'Yverdon-les-Bains).	09.11.2011	12
18	Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud.	05.12.2011	15
23	Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes (Administration cantonale vaudoise).	19.12.2012	28
23	Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes (commune de Le Chenit).	19.12.2012	34
23	Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes (commune de Cheseaux-sur-Lausanne).	19.12.2012	35
23	Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes (commune de Froideville).	19.12.2012	36
23	Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes (commune de Leysin).	19.12.2012	37
23	Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes (commune de Prangins).	19.12.2012	38
23	Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes (commune de Préverenges).	19.12.2012	39
23	Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes (commune de St-Sulpice).	19.12.2012	40
23	Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes (commune de Villeneuve).	19.12.2012	41
28	Audit de la fonction Achats de fournitures et biens mobiliers à l'Etat de Vaud.	05.03.2014	42
30	Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du Canton et des régions ?	11.03.2015	46

N°	Titre du rapport	Publié le	Page
32	Audit des projets de constructions scolaires pour l'enseignement obligatoire. Comparatif de 17 projets publics et 1 privé.	24.06.2015	54
33	Audit du contrôle des habitants dans le canton de Vaud.	18.11.2015	60
34	Audit du Service de protection de la jeunesse.	02.03.2016	66
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Conseil d'Etat).	23.11.2016	71
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Administration cantonale vaudoise).	23.11.2016	72
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association de communes AJERCO – Réseau enfance Cossonay et Région).	23.11.2016	74
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly (ASIGOS)).	23.11.2016	76
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association intercommunale d'Amenée d'Eau d'Echallens et environs (AIAE)).	23.11.2016	78
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)).	23.11.2016	80
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)).	23.11.2016	82
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Région de Nyon).	23.11.2016	84
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Groupement forestier de la Veveyse).	23.11.2016	87
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (SDIS Régional du Nord Vaudois (SDIS NV)).	23.11.2016	89
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Services Industriels de Terre Sainte et environs (SITSE)).	23.11.2016	91
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Groupement forestier Payerne-Avenches).	23.11.2016	93


N°	Titre du rapport	Publié le	Page
41	Efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise.	21.06.2017	94
42	Audit de deux projets de recherche gérés par les Hautes Ecoles vaudoises – Domaine C du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ».	29.11.2017	97
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (Administration cantonale vaudoise)	07.03.2018	100
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lausanne)	07.03.2018	105
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Renens)	07.03.2018	107
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Pully)	07.03.2018	109
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Prilly)	07.03.2018	111
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Aigle)	07.03.2018	113
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Crissier)	07.03.2018	115
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de St-Légier-La Chiésaz)	07.03.2018	117
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Bourg-en-Lavaux)	07.03.2018	119
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Oron)	07.03.2018	121
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lucens)	07.03.2018	123
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Chardonne)	07.03.2018	125
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Yvonand)	07.03.2018	127
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Vully-les-Lacs)	07.03.2018	129
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Arzier-Le Muids)	07.03.2018	131
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Crans-près-Céligny)	07.03.2018	133
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Servion)	07.03.2018	135
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Ormont-Dessous)	07.03.2018	137
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Borex)	07.03.2018	139

N°	Titre du rapport	Publié le	Page
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Le Lieu)	07.03.2018	141
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lavey-Morcles)	07.03.2018	143
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lully)	07.03.2018	145
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Bullet)	07.03.2018	147
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Valeyres-sous-Rances)	07.03.2018	149
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Saint-George)	07.03.2018	151
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Bettens)	07.03.2018	153
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Jorat-Mézières (anciennement Ferlens))	07.03.2018	155
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Agiez)	07.03.2018	157
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Bioley-Magnoux)	07.03.2018	159
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lovatens)	07.03.2018	161
44	Audit de performance et de gestion des risques du processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité de la caisse cantonale vaudoise de chômage	14.03.2018	163
46	Audit du partenariat public-privé CHUV-MV Santé (Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C)	26.09.2018	166
47	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Yverdon-les-Bains	14.11.2018	169
48	Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le Canton de Vaud	28.11.2018	176
49	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Lausanne	18.02.2019	180


2. Suivi détaillé de la mise en œuvre des recommandations des rapports

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lausanne
	Rapport n°17 : Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises, publié le 09.11.2011	Entités auditées : Communes de Lausanne, Montreux, Nyon, La Tour-de-Peilz, Vevey, Yverdon-les-Bains.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Lausanne sont entièrement traitées depuis 2014. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°17 en 2015.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Montreux
	Rapport n°17 : Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises, publié le 09.11.2011	Entités auditées : Communes de Lausanne, Montreux, Nyon, La Tour-de-Peilz, Vevey, Yverdon-les-Bains.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Montreux sont entièrement traitées depuis 2015. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°17 en 2016.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Nyon
	Rapport n°17 : Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises, publié le 09.11.2011	Entités auditées : Communes de Lausanne, Montreux, Nyon, La Tour-de-Peilz, Vevey, Yverdon-les-Bains.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Nyon sont entièrement traitées depuis 2016. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°17 en 2017.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de La Tour-de-Peilz
	Rapport n°17 : Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises, publié le 09.11.2011	Entités auditées : Communes de Lausanne, Montreux, Nyon, La Tour-de-Peilz, Vevey, Yverdon-les-Bains.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de La Tour-de-Peilz sont entièrement traitées depuis 2016. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°17 en 2017.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Vevey
	Rapport n°17 : Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises, publié le 09.11.2011	Entités auditées : Communes de Lausanne, Montreux, Nyon, La Tour-de-Peilz, Vevey, Yverdon-les-Bains.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
17.1	La Cour recommande aux communes de fixer des objectifs clairs et mesurables en matière de gestion des immeubles sur le marché libre, ainsi que de se donner les moyens d'effectuer le suivi de leur politique.	<p>La Municipalité a engagé, avec effet au 1^{er} mai 2019, une gérante d'immeubles, titulaire du brevet fédéral de gérante d'immeubles, ainsi que d'un brevet d'avocat. La Commune de Vevey est propriétaire de 262 appartements sur le marché libre.</p> <p>Lors de sa séance du 7 octobre 2019 (DM no 2259), la Municipalité a chargé la Direction des Affaires sociales, du logement et de l'intégration- Gérances, de préparer un projet de règlement sous forme de préavis à soumettre au Conseil communal. Ce règlement devra déterminer les taux d'occupation pour les appartements en loyer libre propriété de la Ville de Vevey.</p>	Municipalité de Vevey	Partiellement traitée (2019) (Des mesures ont été mises en œuvre par l'entité auditée, mais elles ne répondent que partiellement à la recommandation.)
17.2	<p>La Cour recommande aux communes de mettre en place une comptabilité analytique leur permettant d'estimer le coût de la gestion des différents objets (voir aussi Recommandation n° 6).</p> <p>En effet, même si le coût n'est pas le seul facteur</p>	<p>Les immeubles locatifs sur le marché libre sont gérés par des régies immobilières.</p> <p>Les comptabilités immeubles transmises</p>	Municipalité de Vevey	Entièrement traitée (2014)

	déterminant pour décider d'externaliser ou non la gestion des immeubles, il est cependant un critère essentiel en termes de bonne utilisation des deniers publics.	tous les semestres donnent des résultats financiers précis.		
17.3	La Cour recommande aux communes de définir clairement des critères d'attribution des logements, ainsi que de mettre en place des contrôles de base, afin de garantir la transparence du processus d'attribution des logements et l'égalité de traitement.	Dans sa décision du 7 octobre 2019 (DM no 2259), la Municipalité a également chargé la Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration – Gérances de préparer un projet de règlement relatif aux LLA (logements à loyers abordables) ainsi qu'un projet de règlement communal propre sur l'aide individuelle au logement (AIL).	Municipalité de Vevey	Partiellement traitée (2019) (Des mesures ont été mises en œuvre par l'entité auditée, mais elles ne répondent que partiellement à la recommandation.)
17.4	La Cour recommande aux communes d'établir des directives claires quant à leur stratégie locative (en conformité avec leur politique).	La Municipalité a mandaté la société i Consulting afin d'établir une étude « objectif logement Vevey afin d'établir un portrait du territoire (analyse financière et structurelle) et énoncer les divers scénarios de développement. Dans le cadre de l'élaboration en cours des plans d'affectation (PA) pour chacun des 4 quadrants de la Commune par la Direction de l'Urbanisme et la commission de l'aménagement du territoire, la Municipalité a également mandaté i Consulting pour définir, pour chacun des quadrants, les pourcentages et le type de logements d'utilité publique (LUP – logements à loyers modérés ; logements à loyers abordables ; logements protégés ; logements pour étudiants).	Municipalité de Vevey	Partiellement traitée (2019) (Des mesures ont été mises en œuvre par l'entité auditée, mais elles ne répondent que partiellement à la recommandation.)
17.5	Les communes doivent s'assurer que leurs	L'opération de rénovation des Tours de	Municipalité de	Entièrement traitée (2014)


	logements sur le marché libre satisfont aux normes réglementaires de sécurité et de salubrité.	Gilamont est achevée. Chaque année, le budget de fonctionnement et d'investissement prévoir des tranches pour l'entretien du patrimoine immobilier communal. C'est la réalisation de l'un des objectifs politiques fixés par la Municipalité pour la présente législature.	Vevey	
17.6	La Cour estime qu'une comptabilité analytique par objet et des inventaires plus détaillés sont nécessaires si les communes veulent se doter d'une politique de gestion différenciée de leurs immeubles basée sur des indicateurs (quantitatifs ou qualitatifs), et s'assurer de leur performance.	La commune de Vevey n'est pas concernée par cette constatation. De plus, les immeubles locatifs sur le marché libre sont gérés par des régies immobilières. Les comptabilités immeubles transmises tous les semestres donnent des résultats financiers précis.	Municipalité de Vevey	Cette recommandation ne s'adresse pas à Vevey.
17.7	La Cour recommande aux communes de réaliser annuellement un suivi systématique des loyers en vigueur pour les logements sur le marché libre afin d'évaluer de manière plus transparente les conséquences financières (manque à gagner) de leur politique de fixation des loyers sur ce marché. Un meilleur suivi entraînerait également une gestion plus dynamique des loyers. L'information devrait être transmise annuellement à la Municipalité et contribuer au développement de la politique de gestion immobilière de la commune.	La liste des propriétés communales et des appartements loués avec rendement locatif a été établie et transmise à la Municipalité, selon document annexé. Ce document sera actualisé chaque année.	Municipalité de Vevey	Entièrement traitée (2015)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Yverdon-les-Bains
	Rapport n°17 : Audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises, publié le 09.11.2011	Entités auditées : Communes de Lausanne, Montreux, Nyon, La Tour-de-Peilz, Vevey, Yverdon-les-Bains.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
17.1	La Cour recommande aux communes de fixer des objectifs clairs et mesurables en matière de gestion des immeubles sur le marché libre, ainsi que de se donner les moyens d'effectuer le suivi de leur politique.	La volonté de la Municipalité est clairement affichée dans plusieurs préavis au Conseil communal : pratiquer une politique de prix inférieurs au marché actuel du logement afin de permettre aux personnes à revenus moyens et faibles de trouver un logement à loyer abordable. A chaque changement de locataire, les loyers sont vérifiés voire ré évalués en ce sens. Les loyers se situent entre Fr. 170.- et Fr. 190.- le m2, selon les immeubles, alors que les loyers pratiqués sur le marché se situent entre Fr. 200 et Fr. 250 le m2.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Entièrement traitée (2014)
17.2	La Cour recommande aux communes de mettre en place une comptabilité analytique leur permettant d'estimer le coût de la gestion des différents objets (voir aussi Recommandation n° 6). En effet, même si le coût n'est pas le seul facteur déterminant pour décider d'externaliser ou non la gestion des immeubles, il est cependant un critère essentiel en termes de bonne utilisation des deniers publics.	La Commune a mis en place un nouveau logiciel comptable en 2017 permettant la mise en place d'une comptabilité analytique par bâtiment.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Entièrement traitée (2016)

17.3	La Cour recommande aux communes de définir clairement des critères d'attribution des logements, ainsi que de mettre en place des contrôles de base, afin de garantir la transparence du processus d'attribution des logements et l'égalité de traitement.	La commune d'Yverdon-les-Bains a également fixé des critères de location tels que l'attribution des appartements de 3 ou 4 pièces à des familles. Elle tient compte également des situations critiques ou délicates de certaines familles, en travaillant en étroite collaboration avec l'Office communal du logement.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Entièrement traitée (2014)
17.4	La Cour recommande aux communes d'établir des directives claires quant à leur stratégie locative (en conformité avec leur politique).	Pour le marché libre, la Commune a déterminé un prix au m2 à appliquer lors de changement de locataires. Les appartements seront reloués à ce nouveau tarif tout en restant en dessous du marché actuel, comme mentionné au point 17.1.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Entièrement traitée (2014)
17.5	Les communes doivent s'assurer que leurs logements sur le marché libre satisfont aux normes réglementaires de sécurité et de salubrité.	Lors des changements de locataires, les appartements sont rénovés selon les besoins. Chaque année, il est défini un programme d'investissement pour les rénovations des bâtiments communaux.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Entièrement traitée (2014)
17.6	La Cour estime qu'une comptabilité analytique par objet et des inventaires plus détaillés sont nécessaires si les communes veulent se doter d'une politique de gestion différenciée de leurs immeubles basée sur des indicateurs (quantitatifs ou qualitatifs), et s'assurer de leur performance.	Mise en place du système Abaimmo au 1 ^{er} juillet 2020.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (2019) (Aucune mesure n'a été entreprise par l'entité audité allant dans le sens demandé par la recommandation depuis 2012. Dès lors la recommandation ne fera plus l'objet d'un suivi auprès de l'entité en charge des suites données à la recommandation concernée.)
17.7	La Cour recommande aux communes de réaliser annuellement un suivi systématique des loyers en vigueur pour les logements sur le marché libre afin d'évaluer de manière plus transparente les conséquences financières (manque à gagner) de leur politique de	Une réflexion sur la politique du Logement communal va débiter avec les différents services concernés.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (2019) (Aucune mesure n'a été entreprise par l'entité audité allant dans le sens demandé par la recommandation depuis 2012. Dès lors la recommandation ne fera plus

	<p>fixation des loyers sur ce marché. Un meilleur suivi entraînerait également une gestion plus dynamique des loyers.</p> <p>L'information devrait être transmise annuellement à la Municipalité et contribuer au développement de la politique de gestion immobilière de la commune.</p>		<p>l'objet d'un suivi auprès de l'entité en charge des suites données à la recommandation concernée.)</p>
--	---	--	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)
	Rapport n°18 : Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud, publié le 05.12.2011	Entités auditées : SG-DIRH, Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Direction des systèmes d'information (DSI).

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
18.1	<ul style="list-style-type: none"> - Introduire systématiquement les informations concernant l'adjudicataire et le prix sur simap.ch conformément à l'art. 36 RLMP-VD. Un contrôle doit être organisé pour vérifier la conformité de cette disposition (voir recommandation no 5). - Exploiter la base de données des marchés publics concurrentiels (simap.ch) et produire régulièrement des statistiques visant à établir un état des lieux des marchés concurrentiels et suivre leur évolution. 	<p>Le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) poursuit le contrôle systématique des avis d'adjudication publiés pour s'assurer que les adjudicateurs publient les prix des offres retenues. Lorsque tel n'est pas le cas, le CCMP-VD adresse un courriel aux adjudicateurs pour leur rappeler l'existence de l'art. 39, al. 2, let. f RLMP-VD et l'obligation de publier le montant de l'offre ayant remporté le marché.</p> <p>Les statistiques cantonales établies conformément aux exigences des accords internationaux pour l'année 2018 sont produites en annexes. Le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) produira, à l'avenir, les statistiques relatives aux marchés de l'Etat non soumis aux accords internationaux publiés sur la plateforme simap.ch (procédures ouverte, sélective et de gré à gré selon conditions).</p>	SG-DIRH	En cours de traitement
18.2	Organiser le système informatique comptable de manière à pouvoir produire un reporting des marchés publics par	<p>Les travaux sont toujours en cours.</p> <p>Pour rappel en 2018, le CCMP-VD avait informé qu'il examinait actuellement différentes pistes</p>	SG-DIRH	En cours de traitement

	<p>contrat et par fournisseur, pour assurer un suivi et un contrôle financier des projets. Le principe d'unicité du tiers (en particulier du fournisseur) doit être appliqué dans le système.</p>	<p>pour récolter ces informations permettant de vérifier la conformité des contrats conclus sous l'angle de la législation sur les marchés publics. A cet égard, des contacts avaient eu lieu en cours d'année avec la Confédération qui tente de mettre en place un système de management de contrats.</p>		
18.3	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et adapter l'information à l'intention des Services, notamment via le site internet « marchés publics ». - Offrir des formations adaptées aux collaborateurs en charge de l'organisation des procédures et de l'adjudication (comme pour la Confédération). - Renforcer le CCMP pour conseiller et appuyer les Services adjudgeant occasionnellement ou rarement dans la réalisation des procédures. 	<p>Le site internet « marchés publics » de l'ACV est régulièrement complété, en particulier la rubrique « Foire aux questions (FAQ) », de manière à pouvoir répondre aux interrogations des Services et des différents acteurs des marchés publics. Le réseau des correspondants marchés publics de l'ACV (un correspondant désigné dans chaque entité qui organise des procédures marchés publics) renforce, en outre, les échanges entre le CCMP-VD et les autres Services de l'ACV. Une nouvelle offre de formation en matière de marchés publics est proposée dans le cadre des cours du Centre d'éducation permanente (CEP) dès l'année 2015. Le cours d'introduction sur les marchés publics (cours I) passe ainsi d'une demi-journée à une journée entière. Le cours d'approfondissement de la matière (cours II), cours déjà existant qui s'étend sur une journée, est reconduit dès 2015. Le CCMP-VD est renforcé dès le premier trimestre 2015, le SG-DIRH ayant mis au concours un nouveau poste de juriste à temps partiel.</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2014)
18.4	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les adjudicateurs : veiller à appliquer une définition du marché conforme à la législation et à ne pas fractionner les marchés dans le but d'éviter les procédures concurrentielles 	<p>La directive DRUIDE interne sur les marchés publics a été modifiée le 8 novembre 2017. A cette occasion, le passage suivant a été introduit en page 2 concernant l'interdiction de saucissonner le marché :</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2017)

	<p>de marchés publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser la définition du marché au niveau des directives de l'Etat et étayer les supports d'information pour les adjudicateurs avec des exemples concrets d'application à recommander et d'erreurs à ne pas commettre. 	<p><u>Interdiction du saucissonnage</u></p> <p>Le saucissonnage est un procédé qui consiste à partager un contrat de façon artificielle en plusieurs contrats particuliers dans l'intention de contourner le droit des marchés publics ou de profiter d'une procédure moins contraignante. Le saucissonnage n'est pas admissible car contraire au principe de concurrence efficace. Dès lors, s'il existe un lien juridique ou matériel étroit entre plusieurs prestations de services, fournitures ou travaux tel que celles-ci constituent en réalité un même marché, il faut prendre en considération leur valeur globale pour déterminer la procédure à appliquer. A titre d'exemple, pour des travaux de réfection d'une route, il n'est pas admissible de découper le marché en différents tronçons dans le but d'éviter une procédure de mise en concurrence et d'attribuer les travaux se rapportant à chacun des tronçons de gré à gré à la même entreprise. En ce qui concerne les marchés de services, il n'est, par exemple, pas admissible d'attribuer des prestations de projet de gré à gré à un architecte puis de lui attribuer, toujours de gré à gré, les prestations d'exécution si la valeur cumulée des prestations de projet et d'exécution atteignent le seuil de la procédure sur invitation (CHF 150'000.- HT pour les services).</p>		
18.5	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer une procédure de contrôle des appels d'offres concurrentiels avant leur publication sur simap.ch pour en vérifier la conformité et la cohérence (par exemple par le CCMP en lien avec la recommandation 1). - Introduire des procédures de contrôle 	<p>Aucune mesure prise pour les raisons déjà évoquées lors du précédent suivi.</p> <p>L'opinion de la Cour quant au rôle de l'autorité de surveillance ou du CCMP-VD n'est pas partagée. Sous le titre "Autorité cantonale de surveillance", l'article 14 de la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) désigne une</p>	SG-DIRH	<p>Partiellement traitée (2019)</p> <p>(La notion de surveillance mentionnée à l'art. 14 al. 2 LMP-VD ne peut se limiter à la seule production de statistiques ou à la surveillance des soumissionnaires, mais doit inclure un contrôle de conformité des marchés, en particulier le respect des seuils</p>

	<p>financier a posteriori sur les marchés publics concurrentiels de l'Etat à l'image du système instauré à la Confédération qui opère des contrôles par pointage (sur la base des outils et informations développés avec la recommandation n°2).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les exposés des motifs et projets de décrets (EMPD) présentant les projets d'investissements à soumettre au Grand Conseil, détailler les procédures de marchés publics utilisées afin de faciliter les contrôles par les instances politiques ou les organes de contrôle financier. - Faire figurer les procédures de contrôle dans les directives de l'Etat. 	<p>autorité de surveillance – le Département des infrastructures – chargée de veiller à l'application de la loi. En l'absence de plus amples précisions fournies par le texte légal, il convient de se référer aux travaux préparatoires de cet article pour savoir ce que le législateur entendait par « veiller à l'application de la loi ».</p> <p>Les travaux préparatoires ne fournissent que deux exemples concrets de tâches de surveillance : la récolte de statistiques imposée par les Accords internationaux et la réception des rapports rédigés en cas de procédure de gré à gré sous conditions au sens de l'article 8 RLMP-VD (gré à gré exceptionnel). Ils précisent également qu'une surveillance des soumissionnaires pourrait être mise en œuvre.</p> <p>Il n'est pas envisageable de confier au CCMP-VD, pour validation, l'ensemble des procédures des services adjudicateurs de l'ACV destinées à publication sur simap.ch.</p> <p>Il n'appartient en conséquence ni à l'autorité de surveillance des marchés publics ni au CCMP de définir les aspects sur lesquels doit porter le contrôle de conformité des marchés publics de l'Etat.</p>		<p>afin de garantir que les objectifs principaux de la loi sont poursuivis.)</p>
18.6	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les compétences en cas de délégation d'organisation des marchés publics à d'autres Services. - Etablir des règles transversales claires pour les Services octroyant des subventions à des entités organisant des marchés publics en matière de responsabilité et compétence liées à ces marchés. - Faire figurer ces dispositions dans les 	<p>La directive DRUIDE interne sur les marchés publics a été modifiée le 8 novembre 2017. A cette occasion, le passage suivant a été introduit en page 2 concernant la délégation de l'organisation de marchés publics à un autre Service de l'ACV :</p> <p><u>Délégation de l'organisation de marchés publics à d'autres Services</u></p> <p>Lorsqu'un Service de l'Etat délègue à un autre Service l'organisation d'une procédure marchés</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2017)

	directives de l'Etat.	<p>publics pour son compte, la responsabilité de la gestion diligente de cette procédure et du respect des règles de passation des marchés incombe à ce dernier.</p> <p>S'agissant de l'adoption de règles transversales pour les Services qui octroient des subventions, des réflexions sont toujours en cours.</p>		
18.7	<p>- Une structure transversale de pilotage des marchés publics est à créer afin de fixer des orientations en matière de gestion des marchés publics, conformes aux objectifs de la législation.</p> <p>- Le pilotage stratégique doit se baser sur les éléments analytiques à mettre sur pied (recommandations 1 et 2) et contribuer à réformer le système et la législation pour ses éléments problématiques (voir recommandation 9).</p>	<p>Lors du séminaire annuel interne sur les marchés publics du 15 novembre 2017, les correspondants marchés publics de l'ACV ont été sensibilisés sur différents points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modifications légales intervenues au cours de l'année 2017, soit l'introduction du gré à gré comparatif et la suppression de la simultanéité des publications entre la plateforme simap.ch et la Feuille des avis officiels ; - le rappel de l'obligation de pondérer le critère du prix au minimum de la fourchette admissible selon les barèmes de pondération de l'ACV en ce qui concerne les marchés de travaux soumis à concurrence internationale ; - les suites données à la conclusion de la charte éthique vaudoise sur les marchés publics, soit la création d'un groupe vaudois pour des marchés publics éthiques chargé de promouvoir le respect des aspects sociaux dans l'attribution de marchés publics (un guide pratique à l'attention des pouvoirs adjudicateurs est en phase de préparation et devrait sortir en 2018) ; - les orientations du projet de révision de la loi fédérale sur les marchés publics et de l'Accord intercantonal sur les marchés publics ; - la révision de la directive DRUIDE sur les 	SG-DIRH	Entièrement traitée (2017)

		<p>marchés publics, en particulier l'introduction de nouveaux chapitres concernant le gré à gré comparatif, les aspects sociaux des marchés publics, l'évolution de l'évaluation du critère du développement durable (aspects sociaux et environnementaux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jurisprudences vaudoises des années 2016-2017 en matière de marchés publics et les enseignements à en tirer ; - les problématiques en lien avec une visite des lieux annoncée dans l'appel d'offres. 		
18.8	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du système d'information développé pour améliorer la transparence, le reporting et le controlling des marchés publics (en lien avec les recommandations 1, 2 et 5) établir des indicateurs permettant d'évaluer la performance de la législation. - Analyser l'impact des procédures de marchés publics sur les différences de niveaux de prix et étudier l'adaptation nécessaire à y apporter pour réduire ces écarts. - Les études de performance doivent être placées sous la Direction d'une structure transversale de pilotage (voir recommandation 7) 	<p>Aucune mesure prise pour les motifs suivants déjà évoqués lors du précédent suivi :</p> <p>A ce jour, aucune étude de performance au niveau Suisse n'a, à notre connaissance, pu être menée en matière de marchés publics pour des questions de faisabilité. Il en va de même au niveau international alors que le fondement même du droit des marchés publics repose sur des accords internationaux auxquels la Suisse est partie et doit se conformer.</p> <p>Il n'est pas non plus envisageable de mener une telle étude en raison de la particularité des différentes procédures de marchés publics. En effet, la plateforme simap.ch ne permet pas de recenser les procédures de gré à gré et les procédures sur invitation qui représentent pourtant la plus grande part des procédures marchés publics. De plus, exiger de chaque Service adjudicateur qu'il tienne des statistiques précises sur le type et le nombre de procédures marchés publics qu'il organise chaque année, sans possibilité de contrôler si ces informations sont exactes, générerait un énorme travail administratif pour un résultat par trop</p>	SG-DIRH	<p>Non traitée (2019)</p> <p>(Aucune mesure n'a été entreprise par l'entité audité allant dans le sens demandé par la recommandation depuis 2012. Dès lors, la recommandation ne fera plus l'objet d'un suivi auprès de l'entité en charge des suites données à la recommandation concernée.)</p>

		approximatif.		
18.9	Evaluer les avantages de rehausser les valeurs-seuils des procédures concurrentielles, et le cas échéant, viser une révision de l'AIMP.	<p>Comme déjà évoqué lors du précédent suivi, la Commission de la concurrence est clairement opposée à un rehaussement des valeurs seuils au niveau national pour des questions d'affaiblissement de la concurrence. S'agissant des valeurs seuils internationales, le Département fédéral de l'économie après concertation du Département fédéral des finances, s'apprête à confirmer le statu quo concernant ces valeurs seuils pour les années 2020-2021 alors qu'une baisse de l'ordre de 20 à 25% par rapport aux valeurs seuils actuelles aurait été nécessaire pour que la Suisse se conforme à ses obligations internationales.</p> <p>Enfin, en date du 15 novembre 2019, l'Autorité intercantonale pour les marchés publics a adopté l'Accord intercantonal révisé sur les marchés publics à l'unanimité. L'annexe 2 dudit accord prévoit un rehaussement du seuil de la procédure de gré à gré pour les marchés de fournitures de 100'000 francs (HT) à 150'000 francs (HT), de manière à harmoniser ce seuil avec celui appliqué par la Confédération. Pour le reste, les seuils nationaux sont maintenus dans le cadre de ce nouvel accord.</p>	SG-DIRH	<p>Non traitée (2019)</p> <p>(Aucune mesure n'a été entreprise par l'entité auditée allant dans le sens demandé par la recommandation depuis 2012. La Cour prend note des explications données. Cette recommandation ne fera plus l'objet d'un suivi auprès de l'entité en charge des suites données à la recommandation concernée)</p>
18.10	- A l'instar de la procédure en vigueur à la Confédération, instaurer un système de contrôle par pointage en matière de contrôle de l'égalité salariale entre femmes et hommes chez les soumissionnaires (ou adjudicataires). Envisager les solutions d'internalisation de ces contrôles (au moyen des	Dans la perspective de la mise en œuvre des contrôles de l'égalité entre femmes et hommes auprès des adjudicataires de marchés publics vaudois et des entités subventionnées, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement du 20 juin 2018 d'application de la loi du 24 juin 1996 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre	SG-DIRH	Entièrement traitée (2018)

	<p>compétences existantes au sein de l'Etat) ou d'externalisation.</p>	<p>femmes et hommes (RLVLEg ; BLV 173.63.1).</p> <p>En date du 11 février 2019, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec le Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD) et le Secrétariat général du Département des finances (SG-DFIRE), organisera une formation à l'attention des soumissionnaires et des entités subventionnées sur le contrôle de l'égalité salariale dans les marchés publics et auprès des entités subventionnées.</p> <p>D'autres mesures de communication sont prévues durant l'année 2019 tout comme la création de documents explicatifs concernant le volet marchés publics et le volet subventions des contrôles</p>		
<p>18.11</p>	<p>- Définir des objectifs en matière de respect des dispositions sur le travail au noir et sur la protection des travailleurs sur les chantiers publics, en collaboration avec le Département de l'économie, et adapter les moyens des instances responsables des contrôles et de l'administration des sanctions.</p> <p>- Donner accès au DINF aux informations lui permettant d'effectuer sa mission d'administrer des sanctions. Développer la collaboration entre le DINF et le Service d'inspection du travail.</p>	<p>De tels objectifs figurent dans le programme de législature et sont accompagnés de différentes actions (cf. mesure 3.4 du programme de législature: Favoriser le bon équilibre du marché du travail et lutter contre les distorsions, prévenir les risques d'exclusion sociale et professionnelle, promouvoir l'égalité des genres).</p> <p>En 2005 déjà, le Département des infrastructures, qui regroupait les principaux Services constructeurs de l'Etat (Service des routes et Service Immeubles, patrimoine et logistique), ainsi que la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV (CHUV-CIT), ont instauré avec le syndicat Unia et la Fédération vaudoise des entrepreneurs, une procédure de contrôle des</p>	<p>SG-DIRH</p>	<p>Entièrement traitée (2014)</p>


		<p>soumissionnaires participant à des appels d'offres lancés par le DINF et le CHUV. Cette procédure constitue une aide pour les Services adjudicateurs dans leur tâche de contrôle des offres sous l'angle du respect des conditions de travail en application de l'article 6 du Règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD). Elle favorise l'adjudication de marchés à des entreprises respectueuses des prescriptions en matière de conditions de travail. Au début de l'année 2010, le Département des infrastructures a étendu cette procédure de contrôle aux sous-traitants proposés par un soumissionnaire dans le but de lutter efficacement contre le travail au noir et les effets néfastes de la sous-traitance en cascade. La procédure de contrôle se déroule comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'appel d'offres renferment l'obligation pour le soumissionnaire d'annoncer tous ses sous-traitants (mêmes potentiels) lors du dépôt de son offre au moyen d'un tableau. - Une fois l'offre déposée, le pouvoir adjudicateur transmet le procès-verbal d'ouverture des offres ainsi que le tableau des sous-traitants proposés au syndicat Unia et à la Fédération vaudoise des entrepreneurs (éventuellement directement à la Commission paritaire) pour contrôle et épuration. - Lorsque le contrôle révèle qu'un sous-traitant n'est pas conforme, l'adjudicateur en est informé et avise le soumissionnaire que le sous-traitant est refusé. 		
--	--	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - L'adjudication intervient en toute connaissance de cause pour le pouvoir adjudicateur qui connaît le nom des sous-traitants conformes. - A l'ouverture du chantier, l'adjudicataire a l'obligation de déclarer au maître de l'ouvrage les sous-traitants qu'il a choisis. L'adjudicateur peut alors, selon les cas, faire intervenir les contrôleurs de chantier. - En cas de condamnation fondée sur l'article 13 de la loi fédérale sur le travail au noir, une exclusion des marchés publics pourra, suivant l'importance de la peine pénale, être prononcée à l'encontre du sous-traitant. <p>Des échanges interviennent régulièrement entre le DIRH (anciennement DINF) et l'Inspectorat du travail (Service de l'emploi), ce dernier transmettant au DIRH les dossiers.</p> <p>A cela s'ajoute que le règlement du 7 juillet 2004 d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD, RSV 726.01.1) a été modifié le 18 décembre 2013 afin de renforcer le système en place pour prévenir et lutter plus efficacement contre les problèmes posés par la sous-traitance, notamment le dumping salarial et social.</p> <p>Enfin, une procédure d'engagement de nouveaux collaborateurs œuvrant pour le Contrôle des chantiers a pu être menée au cours de l'année 2014. Ce poste contribuera au renforcement des moyens de lutte contre le travail au noir.</p>		
18.12	- Etablir rapidement des directives de l'Etat définissant les contrôles de	Une directive relative à la procédure de contrôle des soumissionnaires et de leurs sous-traitants	SG-DIRH	Entièrement traitée (2014)

	<p>conformité des entreprises soumissionnaires (liste des attestations) et envisager une modification de la loi dans ce sens.</p> <p>- Pour le secteur de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - généraliser la collaboration avec les partenaires sociaux pour le contrôle de conformité des soumissionnaires et des sous-traitants (réalisée par les Services du DINF) à tous les Services constructeurs de l'Etat. - poursuivre la collaboration durant la phase d'exécution du contrat pour le contrôle de conformité des entreprises et des sous-traitants. 	<p>figure sur le site marchés publics de l'ACV. Sa dernière mise à jour date du mois de juillet 2013.</p> <p>En ce qui concerne le secteur de la construction, des discussions sont en cours avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs afin d'améliorer cette procédure de contrôle.</p> <p>Le règlement sur les marchés publics a été modifié le 1^{er} février 2014 afin de renforcer les mesures de lutte contre le travail au noir et les dérives de la sous-traitance (dumping salarial et social).</p>		
18.13	<p>- Afin de prévenir les risques d'ententes, entreprendre une collaboration avec la Comco pour former et informer les instances adjudicatrices de l'Etat (principaux adjudicateurs) en matière de lutte contre les cartels de soumission. Examiner l'opportunité de participer aux programmes pilotes d'analyse et de suivi des soumissions par type de marchés organisés par la Comco.</p> <p>- En lien avec la recommandation no 8, procéder à ses propres investigations et analyses en matière de prix pour détecter les indices de collusions.</p>	<p>Le CCMP-VD pourra organiser une nouvelle séance d'information sur les cartels de soumission en collaboration avec la Comco en 2020.</p> <p>La Comco a approché la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) courant mars 2019 afin de lui proposer une analyse de ses marchés de construction de routes et de génie civil sur les trois dernières années. Cette analyse qui est toujours en cours, est destinée à évaluer les risques de collusion et à détecter de potentiels cartels de soumission. Une collaboration a ainsi pu être menée avec la Comco en 2019 et pourra éventuellement être reconduite dans le futur.</p>	SG-DIRH	En cours de traitement
18.14	<p>- Adapter les directives de l'Etat en faisant référence à l'article 9 LPA-VD.</p> <p>- Généraliser les Comités d'évaluation pour l'adjudication de marchés passés en</p>	<p>En date du 1er février 2016, l'ACV et l'Université de Lausanne ont signé une charte d'engagement relative à la composition des Comités d'évaluation dans leurs marchés publics.</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2016)

	<p>procédure concurrentielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier l'opportunité de faire signer un formulaire type « déclaration d'impartialité » aux collaborateurs en charge d'adjuger des marchés ou participant aux décisions d'adjudication, comme à la Confédération. 	<p>Cette charte prévoit que les Services adjudicateurs s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir l'indépendance et l'impartialité de l'ensemble des personnes impliquées (y compris des mandataires externes) dans les processus d'évaluation des offres présentées dans le cadre de leurs procédures marchés publics ; - sensibiliser les personnes impliquées (y compris les mandataires externes) dans les processus d'évaluation des offres sur leur obligation de se récuser lorsque les circonstances l'exigent et sur leur devoir de confidentialité ; - s'assurer que les membres du Comité d'évaluation satisfassent à des exigences de compétence suffisantes dans les domaines d'acquisition des prestations concernées. <p>Nous profiterons des modifications apportées à la directive DRUIDE sur les marchés publics en mars 2017 pour insérer un passage relatif aux Comités d'évaluation et aux obligations d'impartialité.</p>		
18.15	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des dispositions en matière de lutte contre la corruption. - Réglementer la question de l'acceptation de dons ou cadeaux par les collaborateurs de l'Etat. - Intégrer à la formation de base sur les marchés publics un volet consacré aux risques de corruption et aux mesures de prévention. - Etudier la généralisation dans les contrats d'achats publics d'une clause d'intégrité visant à prévenir la corruption 	<p>La directive LPers 50.02 « Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise – règles en matière de cadeaux et d'invitation » en vigueur depuis le 1er avril 2016, définit les principes applicables en matière de cadeaux et d'invitations.</p> <p>Cette directive définit ce qu'est un conflit d'intérêts et fixe les règles de comportement auxquelles sont soumis les collaborateurs de manière à s'assurer que les prestations seront délivrées de manière éthique et impartiale.</p> <p>La directive LPers 50.02 est publiée sur l'intranet</p>	SG-DIRH/SPEV	Entièrement traitée (2016)

	<p>et comprenant des peines conventionnelles en cas de non-respect des dispositions.</p>	<p>et accessible à tous les collaborateurs de l'ACV. De plus, une rubrique sur les conflits d'intérêts a été intégrée au support qui est mis à disposition de la fonction RH pour l'accueil des nouveaux collaborateurs.</p> <p>Un cursus de formation pour les cadres est en cours de préparation. Le thème des conflits d'intérêts y sera abordé.</p> <p>La directive 50.02 participe à une meilleure compréhension par les collaborateurs de la problématique des conflits d'intérêts.</p> <p>La révision à venir de la directive Druide marchés publics en mars 2017 sera l'occasion d'introduire un passage relatif aux Comités d'évaluation et aux obligations d'impartialité. Un renvoi à la directive 50.02 sera également inséré dans la directive Druide marchés publics.</p>		
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) (recommandations 23.1, 23.2, 23.3 et 23.5) Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) (recommandation 23.6)
	Rapport n°23 : Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes, publié le 19.12.2012	Entités auditées : Communes de Le Chenit, Cheseaux-sur-Lausanne, Froideville, Leysin, Prangins, Préverenges, St-Sulpice et Villeneuve.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
23.1	Développer une offre de formation qui soit adaptée aux tâches, compétences et responsabilités des différents agents publics (Municipalité, Services techniques communaux) ainsi que pour leurs mandataires.	L'offre de cours de formation en matière de marchés publics au sein du Centre d'éducation permanente (CEP) est renforcée en 2015 avec la mise en place d'un nouveau cours d'introduction en droit des marchés publics. Cette offre de cours ne sera cependant pas accessible aux mandataires des communes (architectes, ingénieurs SIA), leurs associations professionnelles offrant des cours de formation dans ces domaines.	SG-DIRH	Entièrement traitée (2014)
23.2	Mettre à jour les aspects relevant de la situation vaudoise du «Guide romand des marchés publics» ¹ et clarifier différentes notions techniques selon les besoins de chaque catégorie d'utilisateurs (représentants du pouvoir adjudicateur, Services techniques, mandataires, entités chargées du contrôle des procédures, etc.).	Les travaux de révision du Guide romand des marchés publics ont débuté en février 2017 et sont actuellement en cours. La loi vaudoise sur les marchés publics a été modifiée au cours de l'année 2017 afin d'introduire le «gré à gré comparatif» dans la législation. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2017 et le Centre de compétences sur les marchés publics a édicté des recommandations à l'attention des pouvoirs adjudicateurs pour les guider dans la mise en place de telles procédures. Ces	SG-DIRH	Entièrement traitée (2017)

¹ Cette base de références techniques est éditée par la Conférence romande des marchés publics (CROMP).

	<p>La sollicitation de plusieurs offres dans la procédure de gré à gré est notamment un sujet de doctrine controversé. Elle devrait être définie de manière explicite afin de permettre l'alignement de la pratique des communes avec le dispositif légal et de la distinguer formellement de la procédure sur invitation.</p>	<p>recommandations sont librement accessibles depuis le site internet de l'Etat de Vaud.</p> <p>La directive DRUIDE interne sur les marchés publics a été modifiée le 8 novembre 2017. A cette occasion, le passage suivant a été ajouté s'agissant du gré à gré comparatif :</p> <p>« <u>Gré à gré comparatif</u></p> <p>Le gré à gré comparatif est une modalité de la procédure de gré à gré dans laquelle le pouvoir adjudicateur s'adresse directement aux soumissionnaires de son choix afin d'attribuer le marché à l'un d'entre eux, sans passer par un appel d'offres. Le gré à gré comparatif est destiné à des marchés simples dans lesquels le critère du prix est seul déterminant. De plus, ce procédé ne peut intervenir que dans les seuils de la procédure de gré à gré. L'offre retenue à l'issue d'un gré à gré comparatif devrait toujours être celle présentant le prix le plus bas. Les recommandations émises par le CCMP-VD concernant le gré à gré comparatif sont applicables pour le surplus ».</p>		
23.3	<p>Les communes devraient pouvoir bénéficier d'un soutien leur permettant de clarifier les enjeux et les contraintes des différentes formes d'organisation de leurs marchés (concours, mandat d'études parallèles, appel d'offres fonctionnel, autres procédures, etc.), avec les options particulières qu'elles peuvent mettre en œuvre lorsqu'elles se réfèrent aux normes professionnelles des acteurs du domaine de la construction.</p>	<p>Le CCMP-VD répond aux préoccupations des communes sur ce point. Œuvrent également à cette tâche, la correspondante <i>marchés publics</i> du Service des communes et du logement (SCL) ainsi que l'Architecte cantonal pour ce qui concerne les questions de concours.</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2014)
23.5	<p>Conformément à la loi, mettre en œuvre de manière effective par l'autorité compétente la surveillance de l'application de la législation sur les marchés publics (art. 14 LMP-VD).</p>	<p>Il convient de rappeler les différentes mesures mises en place par l'Etat de Vaud pour assurer une bonne application des marchés publics.</p> <p>Parmi ces mesures, on citera en particulier la mise à disposition de modèles de documents, que les pouvoirs adjudicateurs et les organisateurs de procédures peuvent</p>	SG-DIRH	<p>Non traitée (2019)</p> <p>(La Cour salue les appuis fournis aux entités adjudicatrices en matière de formation, d'informations et de mise</p>

	<p>librement reprendre pour leurs marchés, facilitant ainsi l'établissement de leurs documentations d'appel d'offres. Il convient aussi de mentionner l'assistance juridique assurée par le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD), la diffusion d'informations relatives aux marchés publics par le biais du site internet de l'administration cantonale, la publication de chroniques périodiques à l'attention des communes ou encore la mise en place de cours de formation.</p> <p>Dans le but de simplifier la tâche des pouvoirs adjudicateurs et des organisateurs de procédures et d'encourager les bonnes pratiques, les grilles de critères ainsi que les méthodes d'évaluation et de notation utilisées par les services de l'Etat pour leurs propres procédures sont mises à disposition gratuitement sur le site internet de l'administration cantonale. Ces documents sont modifiés et adaptés au gré des « avancées » dans le domaine des marchés publics. A titre d'exemple, l'Etat de Vaud a récemment introduit une nouvelle méthode linéaire de notation du prix (la méthode T200), qui permet de limiter l'écart de notation entre l'offre la moins chère et les offres présentant un prix plus élevé de manière à valoriser davantage les critères qualitatifs dans l'évaluation des offres.</p> <p>Toujours par le biais de ses pages internet, l'Etat de Vaud (le CCMP-VD) diffuse également de nombreuses informations relatives aux marchés publics, notamment les actualités dans ce domaine et une foire aux questions (FAQ), ainsi que des modèles d'actes (clause pénale type, voies de recours, etc.) et des recommandations. Le site internet a au demeurant été mis à jour et complété au début de l'année 2018. Une nouvelle rubrique relative aux aspects sociaux et environnementaux dans les marchés publics a été ajoutée. Son but est de renseigner les pouvoirs adjudicateurs sur leur marge de manœuvre quant à la prise en compte du développement durable dans la passation de leurs marchés. Cette rubrique</p>	<p>à disposition d'outils. Par contre, elle relève que le Département n'exerce pas de rôle de surveillance pour l'application de la législation et ne procède pas à des contrôles de conformité des marchés.)</p>
--	--	---


	<p>contient d'ailleurs un lien vers la Charte éthique vaudoise des marchés publics signée par tous les partenaires du secteur de la construction dans le canton de Vaud et le Guide pratique pour le respect des aspects sociaux, mis en place avec le fort soutien du CCMP-VD. Très utilisé et faisant fréquemment l'objet de retours positifs de la part des utilisateurs, le site internet continuera d'être adapté au gré des nouveautés touchant les marchés publics.</p> <p>L'Etat de Vaud a en outre créé il y a plusieurs années de cela le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD). Ce dernier se charge entre autres de répondre à des questions juridiques d'ordre général. Pas moins de 260 demandes ont ainsi été traitées en 2018, dont une grande partie provenait de pouvoirs adjudicateurs communaux et d'organismes de procédures mandatés par une collectivité publique. Le CCMP-VD s'emploie aussi à établir des recommandations écrites librement accessibles sur le site internet de l'administration cantonale, à l'instar de celles portant sur la modalité du gré à gré comparatif. Depuis 2012, les communes peuvent lire quatre fois par an la chronique des marchés publics, qui paraît dans le périodique « Canton-Communes ». Cette chronique du CCMP-VD présente des problématiques rencontrées par les pouvoirs adjudicateurs communaux ou par leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics. Elle vise à les sensibiliser sur certains aspects particuliers dans ce domaine. L'ensemble des chroniques des marchés publics sont disponibles sur le site internet de l'Etat.</p> <p>Pour le surplus, l'Etat de Vaud (le CCMP-VD) propose trois fois par années deux cours de formation sur les marchés publics d'une journée chacun auprès du Centre d'éducation permanente (CEP). Ceux-ci sont ouverts aux membres des collectivités publiques.</p> <p>L'Etat de Vaud a œuvré à la mise en place d'un guide pratique pour le respect des aspects sociaux. Pour rappel, ce guide est</p>		
--	---	--	--

		<p>le fruit de la collaboration entre l'Etat de Vaud, des associations de communes, d'organisations professionnelles (SIA, UPIAV, ACVIE, etc.) et du syndicat UNIA, qui constituent le Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques. Les objectifs de ce guide sont de prévenir les problèmes de travail au noir, de sous-enchère salariale, de dumping sur les prix et de sous-traitance en cascade sur les chantiers publics.</p> <p>Enfin, le site internet de l'Etat de Vaud héberge le Guide romand pour les marchés publics édité par la Conférence romande des marchés publics (CROMP). Connu et utilisé par la grande majorité des pouvoirs adjudicateurs vaudois et donc communaux, ce guide est accessible gratuitement à tout un chacun sur les pages internet de l'administration cantonale. Il contient un ensemble de recommandations (sous la forme d'annexes) et de modèles qui tiennent compte de la pratique, de la jurisprudence et des textes législatifs des cantons romands. Ces annexes peuvent servir de base pour la rédaction des documents d'appel d'offres et permettent de se familiariser avec la matière en rappelant les fondamentaux de celle-ci. A relever que le Guide romand fait actuellement l'objet d'une révision et que le canton de Vaud (CCMP-VD) y participe de manière proactive.</p>		
23.6	<p>Assurer une meilleure planification en matière de constructions scolaires par une coordination développée entre les différents acteurs (Canton, communes, associations de communes, Directions scolaires) – telle que le prévoit la nouvelle loi scolaire - afin de permettre un meilleur respect de l'application des conditions concurrentielles dans les marchés publics rattachés à ce domaine.</p> <p>D'une manière générale, et pour tous les domaines d'investissement, une planification adéquate diminue le risque de devoir recourir à la procédure d'urgence prévue à l'article 8</p>	<p>En 2019, trois séances de Plateforme du CE Canton-communes ont été organisées afin d'étudier l'aspect financier des négociations. Cependant, cette plateforme « Constructions scolaires » a été suspendue. En effet, le CE et les associations de communes ont décidé conjointement de geler toutes les négociations sectorielles en cours tant que les négociations concernant la facture sociale et la péréquation n'auront pas abouti.</p> <p>Parallèlement, une initiative parlementaire (18_INI_009 Initiative Jean-Daniel Carrard et consorts – Constructions scolaires : clarifions les rôles canton / commune en matière de planification et d'équipements scolaires, ci-après : initiative Carrard) a été déposée et sera traitée par le Grand Conseil.</p>	DGEO-DOP	<p>Non traitée (2019)</p> <p>(La Cour prend acte de l'explication fournie, mais elle décide d'arrêter le suivi de cette recommandation datant de 2012.)</p>

	RLMP-VD.	<p>Une première séance de commission a eu lieu le 15 novembre 2019. Dans ce cadre, il a été décidé de planifier une série de rencontres d'un groupe de travail Canton-communes sur les enjeux de l'initiative Carrard afin de préparer la seconde séance de la commission, fixée au 30 avril 2020.</p> <p>A noter que si cette initiative devait être acceptée, elle impacterait la LEO, le futur RCSPS, ainsi que le dispositif de planification scolaire prévu par le DFJC, entraînant ainsi un transfert de nombreuses compétences du Canton aux communes de même qu'un transfert de charges conséquent des communes vers le Canton (principalement l'affichage numérique des salles des classes).</p>		
--	----------	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité du Chenit (recommandation 23.4)
	Rapport n°23 : Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes, publié le 19.12.2012	Entités auditées : Communes du Chenit, Cheseaux-sur-Lausanne, Froideville, Leysin, Prangins, Préverenges, St-Sulpice et Villeneuve.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité du Chenit sont entièrement traitées depuis 2015. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°23 en 2016.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne (recommandation 23.4)
	Rapport n°23 : Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes, publié le 19.12.2012	Entités auditées : Communes de Le Chenit, Cheseaux-sur-Lausanne, Froideville, Leysin, Prangins, Préverenges, St-Sulpice et Villeneuve.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne sont entièrement traitées depuis 2015. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°23 en 2016.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Froideville (recommandation 23.4)
	Rapport n°23 : Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes, publié le 19.12.2012	Entités auditées : Communes de Le Chenit, Cheseaux-sur-Lausanne, Froideville, Leysin, Prangins, Prévèrenge, St-Sulpice et Villeneuve.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Froideville sont entièrement traitées depuis 2015. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°23 en 2016.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Leysin (recommandation 23.4)
	Rapport n°23 : Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes, publié le 19.12.2012	Entités auditées : Communes de Le Chenit, Cheseaux-sur-Lausanne, Froideville, Leysin, Prangins, Préverenges, St-Sulpice et Villeneuve.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Le Chenit sont entièrement traitées depuis 2015. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°23 en 2016.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Prangins (recommandation 23.4)
	Rapport n°23 : Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes, publié le 19.12.2012	Entités auditées : Communes de Le Chenit, Cheseaux-sur-Lausanne, Froideville, Leysin, Prangins, Préverenges, St-Sulpice et Villeneuve.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Prangins sont entièrement traitées depuis 2015. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°23 en 2016.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Préverenges (recommandation 23.4)
	Rapport n°23 : Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes, publié le 19.12.2012	Entités auditées : Communes de Le Chenit, Cheseaux-sur-Lausanne, Froideville, Leysin, Prangins, Préverenges, St-Sulpice et Villeneuve.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Préverenges sont entièrement traitées depuis 2015. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°23 en 2016.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de St-Sulpice (recommandation 23.4)
	Rapport n°23 : Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes, publié le 19.12.2012	Entités auditées : Communes de Le Chenit, Cheseaux-sur-Lausanne, Froideville, Leysin, Prangins, Prévèrenge, St-Sulpice et Villeneuve.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de St-Sulpice sont entièrement traitées depuis 2015. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°23 en 2016.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Villeneuve (recommandation 23.4)
	Rapport n°23 : Audit sur les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics de huit communes, publié le 19.12.2012	Entités auditées : Communes de Le Chenit, Cheseaux-sur-Lausanne, Froideville, Leysin, Prangins, Prévèrenge, St-Sulpice et Villeneuve.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Villeneuve sont entièrement traitées depuis 2015. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°23 en 2016.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) (recommandations 28.1 à 28.5) Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) (recommandation 28.6)
	Rapport n°28 : Audit de la fonction Achats de fournitures et biens mobiliers à l'Etat de Vaud, publié le 05.03.2014	Entités auditées : Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Direction des Systèmes d'Information (DSI), Police cantonale vaudoise (PolCant), Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP – Direction des achats et de la logistique (DAL)), Service pénitentiaire (SPEN).


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
28.1	Elaborer une stratégie d'achat au niveau de l'Etat orientée performance qui: <ul style="list-style-type: none"> - Pose les fondements d'une organisation achats efficace adaptée au contexte de l'administration en ciblant les principaux problèmes constatés : <ul style="list-style-type: none"> - volume trop important d'achats de biens massifiables réalisés « au coup par coup » par les Services et coûts internes importants liés à la régularisation des factures de ces biens, - non-respect de la directive d'achats actuelle (Druide 10.1.1 et 10.1.2), notamment concernant l'obligation de passer par la centrale d'achats pour des biens définis, 	Passé le délai référendaire du 14 février 2019 lié à l'adoption de l'EMPD adopté par le Grand Conseil, les démarches pour la recherche d'un SI Achats et stocks ont débuté. La solution « Ariba/SAP » a été analysée et n'a pas été jugée conforme aux exigences du comité cantonal d'experts délégués au numérique (CEDN). Afin de sonder les fournisseurs potentiels un RFI « request for information » a été lancé. Le retour des fournisseurs a confirmé que toutes les solutions étaient hébergées dans un cloud en suisse ou à l'étranger. Sur cette base, les points bloquants à un hébergement du SI achats sur le cloud ont été arrêtés entre le Copil « RefA » et le CEDN.	DGIP/SG-DFIRE	En cours de traitement

	<ul style="list-style-type: none"> - périmètre trop restreint des achats sous la responsabilité de la centrale d'achats actuelle et gestion insuffisamment dynamique des achats relevant de son champ d'activité, - analyse insuffisante des besoins et standardisation trop rare des biens acquis, - risques trop élevés (fraude, corruption) posés par les achats réalisés par des non-acheteurs, - lacunes importantes dans l'application de la législation sur les marchés publics, - Vise à optimiser le rapport qualité/prix en regroupant les achats et en standardisant, dans la mesure du possible, les biens acquis, - Fixe des objectifs par type et familles d'achats et par fournisseurs, - Se fonde sur l'étude de variantes organisationnelles ou d'acquisition plus économiques (par exemple : externalisation de l'économat, achats directs chez des grossistes), - Tienne compte et intègre les bonnes pratiques existantes : <ul style="list-style-type: none"> - achats communs avec d'autres cantons romands, - développement du e-shop CADEV, - organisations efficaces constatées à l'Etat (centrales d'achat du SPEN et de la DSI, et gestion des achats et projets par l'unité informatique de la-DGEP etc.), 	<p>Les contraintes de sécurité connues, un appel d'offres public en procédure ouverte a été lancé fin septembre 2019. Lors de l'ouverture et malgré une quarantaine de demandes de dossier, le nombre de soumissionnaires (deux) s'est avéré inférieur au minimum requis. Dès lors, la procédure de l'AO a été stoppée conformément aux dispositions sur les marchés publics. Une nouvelle démarche est en cours d'analyse et sera soumise au Copil RefA fin janvier 2020.</p> <p>En parallèle, l'année 2019 a permis de poursuivre la consolidation de la structure organisationnelle de la Direction des achats et de la logistique à savoir de professionnaliser les postes d'acheteurs et d'approvisionneurs.</p>		
--	--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Etablit un cadre normatif pour la fonction Achats, en adaptant la directive actuelle, définissant précisément les responsabilités de la (ou les) entité(s) chargée(s) des achats et son (leur) périmètre d'activité, ainsi que les entités soumises à ces dispositions, - Intègre de manière cohérente les critères de développement durable. 			
28.2	<p>Mettre en place une organisation des achats en lien avec la stratégie qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablit un processus d'achat pour tous les achats « familles », - Définisse un canal unique d'achat pour les biens de nature identique, en particulier pour le mobilier administratif et scolaire (qu'il soit financé par le budget d'investissement ou de fonctionnement), - Coordonne le fonctionnement des différentes centrales d'achats existantes, - Instaure un système de contrôle pour le respect des directives d'achats, - Redéfinisse le rôle ou la structure de la CADEV, soit en dotant cette entité des ressources et outils nécessaires pour l'accomplissement de sa mission d'achat, soit en la réorientant vers une autre mission (par exemple les tâches d'approvisionnement et de logistique scolaire). 	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	En cours de traitement
28.3	Revoir le rôle de la CADEV dans l'organisation des achats informatiques en lui attribuant des missions où elle peut apporter une réelle plus-value. Pour le reste, confier l'ensemble des tâches liées à l'achat de	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	En cours de traitement

	matériel informatique, soit aux entités consommatrices, soit à la DSI, qui dispose des outils et d'une structure nécessaires pour gérer ce type d'achats. Adapter le règlement sur l'informatique cantonale (RIC) conformément au mode d'organisation des achats choisi.			
28.4	Mettre en place un système d'information sur les achats et les fournisseurs permettant : - de fonder une stratégie d'achats par catégorie de biens et une stratégie fournisseurs, - de piloter et d'assurer le suivi de la performance des achats et de la gestion des fournisseurs, - d'identifier les achats récurrents de même nature (constituant un marché au sens de la législation sur les marchés publics).	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	En cours de traitement
28.5	Adapter les ressources, outils de gestion et processus au mode d'organisation des achats défini par la stratégie.	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	En cours de traitement
28.6	Instaurer un contrôle de conformité de l'application de la législation sur les marchés publics à l'Etat de Vaud ² .	En relation avec le point 28.1	SG-DIRH	En cours de traitement

² Cette recommandation a déjà été formulée dans le rapport no 18 *Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud* (recommandation no 5 « introduire un système de contrôle de conformité à l'Etat »).

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)
	Rapport n°30 : Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ? L'efficacité du SPECo à mesurer la performance des projets régionaux et leur contribution aux objectifs de développement économique fixés par le canton et les régions, publié le 11.03.2015.	Entité auditée : Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
30.1	<p>Assurer plus de cohérence entre les objectifs de différents niveaux:</p> <p>A l'instar de ce qui se fait pour la mise en œuvre cantonale de la politique régionale de la Confédération³, un plan de mise en œuvre régional de la politique cantonale devrait être établi, assorti d'objectifs et d'indicateurs, et servir de base à la convention signée entre le canton et les organismes de développement régionaux.</p> <p>Pour un projet régional, s'inscrire dans une stratégie régionale et dans un axe de la PADE devrait être une condition nécessaire, mais pas suffisante. Celui-ci devrait aussi démontrer explicitement comment il contribue à créer (ou maintenir) de la valeur ajoutée et de l'emploi.</p>	<p>A ce jour, seules les stratégies de la Vallée de Joux et de Promove sont encore en cours de validation.</p>	SPEI	En cours de traitement

³ Le Canton a élaboré un Programme cantonal 2012-2015 de mise en œuvre (PMO) de la politique régionale (LPR). Celui-ci sert de base à la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la même période. Le PMO se réfère à la PADE, mais il met en évidence les axes spécifiques visés par la LPR.

	L'annexe II du rapport d'audit n 30 propose des pistes de réflexion vers une meilleure cohérence des objectifs.			
30.2	<p>Fixer des objectifs SMART :</p> <p>Les objectifs fixés devraient respecter les critères SMART⁴ et être de préférence assortis d'indicateurs, de manière à pouvoir mesurer les résultats atteints par les subventions aux projets développés sous l'impulsion des régions. Les objectifs pourraient être spécifiques aux différents types de territoires identifiés dans la PADE⁵.</p> <p>Cette recommandation s'applique aux objectifs définis dans la PADE, mais également par analogie à ceux définis dans les stratégies régionales et aux objectifs spécifiques des projets régionaux.</p>	<p>Au cours de l'année 2019, le SPEI a élaboré le projet de future PADE 2020-2025, qui a été présenté à la délégation « Finances, économie, emploi et tourisme » du Conseil d'Etat et a fait l'objet d'une consultation auprès des services de l'Etat de Vaud et des multiples partenaires de mise en œuvre (associations économiques régionales, organismes reconnus, ...). Ce projet doit être soumis au Conseil d'Etat en début d'année 2020.</p> <p>Tenant compte des recommandations issues du rapport n°30 de la Cour des comptes ainsi que de celles formulées par le rapport d'évaluation externe de la PADE 2012-2017 paru en 2018, le SPEI a fait du suivi et de la prospective l'un des six enjeux essentiels de la future PADE.</p> <p>En effet, le Conseil d'Etat doit être en mesure de juger de la pertinence et de l'efficacité des actions menées. Ceci ne peut se faire que par le développement d'un système adéquat de monitoring, qui récolte, analyse et interprète des données sur la base d'indicateurs quantitatifs pertinents. De tels outils permettent à l'exécutif cantonal d'effectuer des ajustements et corrections, voire des priorisations de certaines actions (boucles de rétroaction) à mesure que se déploient les</p>	SPEI	En cours de traitement

⁴ Voir Annexe I du rapport d'audit n° 30.

⁵ Une analyse SWOT a d'ailleurs été effectuée par type de territoire : les agglomérations, les centres cantonaux, les territoires péri-urbains et ruraux, les territoires de montagne.

		<p>stratégies qu'il a décidées.</p> <p>Ainsi, la période de déploiement de la nouvelle PADE verra la poursuite et l'intensification des démarches déjà menées par le SPEI pour l'établissement d'un système de monitoring/reporting consolidé.</p>		
30.3	<p>Adopter une démarche orientée résultats :</p> <p>Même si le SPECo applique de manière intrinsèque une approche orientée résultats lorsqu'il octroie des subventions aux projets régionaux, celle-ci devrait être formalisée, tant dans la phase de planification (ex ante), que dans celles de mise en œuvre et d'évaluation des projets (ex post).</p> <p>L'Etat serait ainsi en mesure de s'assurer, sur la base d'éléments concrets et systématiques, que les résultats obtenus par les projets subventionnés contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans la LADE, la PADE et les stratégies régionales.</p> <p>Cette recommandation est transversale à l'ensemble des processus d'octroi et de contrôle des subventions et aux différents acteurs impliqués. Elle est déclinée de manière spécifique par les recommandations n° 4, 5 et 6.</p>	<p>Recommandation entièrement mise en œuvre dans le processus d'octroi d'aides au titre des projets régionaux. Ce thème est ainsi repris de manière explicite lors du préavis régional (préavis régional, chapitre 2.4), lors de l'examen, par le Service, du préavis régional lors du dépôt de la demande par l'association régionale (FEX, chapitre 2), lors de la décision et finalement lors du versement final (FICO, chapitre 1, contrôle additionnel). A cette occasion, l'évaluation des résultats atteints sur la base des résultats attendus et définis ex ante est documentée dans un rapport final soumis dès les décisions 2018 à un nouveau préavis régional.</p>	SPEI	Entièrement traitée (2017)
30.4	<p>Définir des critères d'évaluation objectifs et mesurables, axés sur les résultats :</p> <p>Des critères objectifs et mesurables permettant d'évaluer un projet régional et de lui accorder une subvention pourraient être précisés dans un règlement d'application et/ou dans des directives internes au SPECo.</p> <p>Les résultats attendus d'un projet en matière</p>	<p>Recommandation entièrement mise en œuvre dans le processus d'octroi d'aides au titre des projets régionaux.</p> <p>Dito 30.3.</p>	SPEI	Entièrement traitée (2017)

	<p>de contribution au développement économique régional devraient constituer un critère déterminant pour l'octroi d'une subvention, ainsi que pour l'importance du montant alloué.</p> <p>Ainsi, le SPECo pourrait mieux cibler l'allocation de ses ressources, et, au final, s'approcher d'une optimisation de l'impact de ses aides sur le développement économique du Canton.</p>			
30.5	<p>Vérifier les résultats des projets et leur contribution au développement économique :</p> <p>Dès le départ du processus de soutien, les objectifs de résultats du projet devraient être déterminés, de manière à l'orienter dans la Direction souhaitée.</p> <p>En tout cas à la fin du projet ou de manière plus régulière, le Service devrait contrôler systématiquement les résultats atteints par la mise en œuvre du projet, et leur contribution aux objectifs de l'Etat, en vertu des critères définis préalablement (Recommandation 4).</p> <p>Un rapport doit être établi par le porteur de projet, soutenu par l'organisme régional compétent. Le SPECo doit définir la forme et le contenu du rapport, qui doit notamment comprendre les indicateurs nécessaires au contrôle de l'efficacité des subventions</p>	<p>Recommandation entièrement mise en œuvre dans le processus d'octroi d'aides au titre des projets régionaux.</p> <p>Dito 30.3.</p>	SPEI	Entièrement traitée (2017)
30.6	<p>Mettre en place une procédure de reporting orientée résultats :</p> <p>Une procédure de reporting orientée résultats devrait être mise en place. Elle permettrait au SPECo de disposer d'un véritable outil de pilotage stratégique (tableau de bord) pour</p>	<p>Comme explicité dans le cadre de la réponse à la recommandation 30.2 ci-avant, la nouvelle PADE 2020-2025 confère une importance particulière au développement et au perfectionnement d'un système de suivi et de prospective qui permettra au SPEI de</p>	SPEI	En cours de traitement


	<p>synthétiser les résultats de ses mesures de soutien aux projets régionaux et évaluer leur contribution aux objectifs supérieurs de l'Etat en matière d'appui au développement économique.</p> <p>Ainsi, il est essentiel que la base de données des projets soit complétée dans ce sens.</p>	<p>bénéficier d'une vue d'ensemble des actions menées au titre du soutien au développement économique et de leurs résultats.</p> <p>S'agissant des indicateurs d'impact global de la PADE, le Conseil d'Etat rejoint les conclusions du rapport d'évaluation, qui constatait la difficulté à isoler l'effet de la PADE dans un environnement économique global dépendant de facteurs multiples, parfois diffus, dont l'impact relatif n'est guère quantifiable.</p> <p>Ainsi, à défaut de pouvoir établir clairement des effets de causalité pour la PADE, le Conseil d'Etat est d'avis qu'outre les indicateurs opérationnels de suivi des politiques sectorielles, il est opportun de développer un deuxième niveau de monitoring à l'aide d'indicateurs de vitalité économique. Cette dimension prospective, de suivi d'un « baromètre macroéconomique », permet au gouvernement vaudois d'adapter son vecteur d'action – la PADE- si d'importantes évolutions sont constatées. Dans le cas où ces indicateurs venaient à présenter des résultats alarmants, cela signifierait que la PADE ne contribue plus suffisamment à remplir les objectifs fixés par la LADE dans ses articles 1 et 2.</p> <p><u>Indicateurs de vitalité économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PIB cantonal et PIB régional • Taux de chômage cantonal et taux de chômage régional • Croissance des emplois à 5 ans par région • Croissance des emplois à 5 ans par 		
--	---	---	--	--

		<p>secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance démographique cantonale et croissance démographique régionale <p>Outre cette dimension de suivi des résultats, le Conseil d'Etat doit aussi posséder une certaine capacité d'anticipation du changement lié aux évolutions économiques et technologiques globales. Cela suppose le développement de systèmes de veille et d'intelligence économique, qui permettent la synthèse des risques et l'élaboration de scénarii en tant qu'aide à la décision. Compte tenu du positionnement de l'écosystème vaudois, particulièrement orienté vers les technologies de pointe, il est également crucial de disposer d'outils de veille active centrés sur l'innovation et la digitalisation (benchmark national et international des nouvelles technologies, innovations et tendances du marché).</p>		
30.7	<p>Se prémunir contre le risque de conflits d'intérêts :</p> <p>Il conviendrait que le SPECo établisse à l'intention des acteurs impliqués dans les processus liés aux projets régionaux des directives en matière de prévention et de réduction des risques de conflits d'intérêts, et qu'il en vérifie l'application.</p>	<p>Recommandation peu traitée. L'analyse de risque a néanmoins été renforcée sur l'axe de la gouvernance des projets.</p>	SPEI	Entièrement traitée (2015)
30.8	<p>Encourager le partenariat public-privé :</p> <p>L'Etat et les régions devraient travailler dans le sens d'une amélioration de l'implication des acteurs privés. En effet, ils sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement économique, qui ne peut pas se faire sans</p>	<p>Recommandation peu traitée. L'implication des partenaires strictement privés dépend avant tout de la typologie et des étapes des projets soutenus.</p>	SPEI	Entièrement traitée (2015)

	eux.			
30.9	<p>Coordonner les subventions cantonales :</p> <p>La Cour considère que la mise sur pied d'un tableau de suivi des subventions cantonales par projet/par bénéficiaire permettrait de vérifier simplement que le cumul des subventions⁶ ne s'oppose pas aux principes d'opportunité et de subsidiarité de la Loi sur les subventions (LSubv, art. 5 et 6), ainsi qu'à celui de non distorsion de concurrence (LADE, art. 2.1.g).</p>	<p>Conformément à la directive 7.4.3. relative à la « Tenue de l'inventaire des subventions (prestations pécuniaires)», le Service (en l'espèce le SPECo) tient à jour l'inventaire de détail des subventions (pt 3.1.1). Le SG-DFIRE identifie les subventions multiples versées par plusieurs Services et informe les Services concernés (pt 3.3.3).</p> <p>Le futur Règlement sur l'appui au développement économique pour les subventions aux projets régionaux prévoit également à son art. 7 al 2 que le Service (en l'espèce le SPECo) procède à une consultation des Services cantonaux particulièrement concernés par le projet.</p>	SG-DFIRE / SPEI	Entièrement traitée (2016)
30.10	<p>S'assurer davantage de la pérennité des projets :</p> <p>Le SPECo devrait plus systématiquement exiger de la part du porteur de projet d'exposer son « modèle d'affaires », de manière à démontrer ce qui permettra au projet d'assurer son financement à long terme.</p>	<p>Recommandation traitée systématiquement lors de l'analyse du business plan. La pérennité des projets, lorsque cela est pertinent, est un objectif cadre et un critère d'analyse. Cette pérennité reste néanmoins toujours difficile à garantir ex ante. La plausibilité de l'atteinte de cet objectif est donc toujours analysée, sans toutefois que cela offre des garanties, les projets soutenus présentant souvent, et par nature, un profil de risques supérieur à ceux pouvant se dispenser de soutien public. Il s'agit là d'une réalité consubstantielle à la volonté politique d'une politique régionale de développement économique.</p>	SPEI	Entièrement traitée (2015)

⁶ Selon la Lsubv (art. 16), « au cas où un bénéficiaire touche plusieurs subventions pour une même prestation, les autorités concernées désignent celle qui a compétence pour assurer la coordination de la procédure et du suivi et du contrôle. A défaut d'entente, l'autorité qui accorde la subvention la plus élevée est compétente pour assurer la coordination de la procédure et du suivi et du contrôle. »

		<p>Dans le cas de manifestations ou de mesures organisationnelles, conformément au droit fédéral, le principe d'une aide limitée dans le temps, dite à l'impulsion, est reprise dans la mise en œuvre de la LADE. L'analyse de la plausibilité d'une pérennité du projet sans soutien LADE ni LPR est aussi menée, sans toutefois en faire un « kill » critère. Force est en effet de constater, après une phase initiale, que certains projets particulièrement opportuns nécessiteraient encore un soutien public, à tout le moins à moyen terme. Cette analyse a ainsi amené la Confédération à pérenniser des soutiens à des projets soutenus par cette dernière initialement uniquement à l'impulsion, notamment sur des projets Innotour ou des plateformes technologiques.</p>		
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) (recommandations 32.1, 32.2, 32.3 et 32.4).
	Rapport n°32 : Audit des projets de constructions scolaires pour l'enseignement obligatoire, comparatif de 17 projets publics et 1 privé, publié le 24.06.2015.	Entité auditée : Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) Communes de Belmont-sur-Lausanne, Bercher, Bex, Château d'Oex, Chavornay, Crissier, Cudrefin, Echichens, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Payerne, Rolle, Saint-Légier et Vallorbe.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
32.1	La Cour recommande la reprise rapide des travaux de la Commission consultative de construction afin qu'une structure de pilotage opérationnelle permette la mise en œuvre de l'art. 27 LEO dans les meilleurs délais. Cette Commission devrait comprendre une représentation équitable des communes.	<p>Les discussions politiques entre la Cheffe du DFJC et une délégation de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) se sont poursuivies.</p> <p>En 2019, trois séances de Plateforme du CE Canton-communes ont été organisées afin d'étudier l'aspect financier des négociations. Cependant, cette plateforme « Constructions scolaires » a été suspendue. En effet, le CE et les associations de communes ont décidé conjointement de geler toutes les négociations sectorielles en cours tant que les négociations concernant la facture sociale et la péréquation n'auront pas abouti.</p> <p>Parallèlement, une initiative parlementaire du Grand Conseil Vaudois (18_INI_009 Initiative Jean-Daniel Carrard et consorts – Constructions scolaires : clarifions les rôles</p>	DGEO	<p>Non traitée (2019)</p> <p>(La Cour prend acte de l'explication fournie, mais décide d'arrêter le suivi de cette recommandation datant de 2015.)</p>


		<p>canton / commune en matière de planification et d'équipements scolaires, ci-après : initiative Carrard) a été déposée et sera traitée par le Grand Conseil. Une première séance de commission a eu lieu le 15 novembre 2019. Dans ce cadre, il a été décidé de planifier une série de rencontres d'un groupe de travail Canton-communes sur les enjeux de l'initiative Carrard afin de préparer la seconde séance de la commission, fixée au 30 avril 2020.</p> <p>A noter que si cette initiative devait être acceptée, elle impacterait la LEO, le futur RCSPS ainsi que le dispositif de planification scolaire prévu par le DFJC, entraînant ainsi un transfert de nombreuses compétences du Canton aux communes, de même qu'un transfert de charges conséquent des communes vers le Canton (principalement l'affichage numérique des salles des classes).</p>		
32.2	<p>Les éléments à charge du Canton et ceux à charge des communes sont à préciser, en particulier ceux qui relèvent des avancées technologiques, dans le respect de la logique de la répartition des tâches entre les deux parties.</p>	<p>L'inventaire des éléments indispensables au bon fonctionnement de l'école obligatoire est en cours de révision en relation avec les évolutions technologiques ainsi qu'avec les objectifs du Plan d'études roman (PER) qui est maintenant complètement entré en vigueur. Les principes réglant la répartition des charges entre le canton et les communes sont au cœur des négociations mais les communes remettent en question, notamment au moyen d'interventions parlementaires, les principes établis lors du processus ETACOM.</p> <p>L'initiative Carrard (cf. supra point 32.1) déposée en 2018 a pour objectif de résoudre</p>	DGEO	<p>Non traitée (2019) (La Cour prend acte de l'explication fournie, mais elle décide d'arrêter le suivi de cette recommandation datant de 2015.)</p>

		ces questions de manière définitive en définissant des principes généraux de répartition des charges. Le DFJC craint que des principes généraux, par ailleurs pas très différents de la législation actuelle, ne suffisent pas à résoudre ces questions. A la suite d'une première séance tenue le 15 novembre 2019, il a été décidé de planifier une série de rencontres d'un groupe de travail Canton-communes sur les enjeux de l'initiative Carrard afin de préparer la seconde séance de la commission, fixée au 30 avril 2020.		
32.3	La Cour recommande au Canton de se doter d'un système d'information simple et tenu à jour en continu permettant de fournir aux communes confrontées au besoin de construire un nouveau bâtiment scolaire, un comparatif de coûts des différents projets déjà réalisés, leur offrant des outils de pilotage utiles pour établir leur plan d'investissement de manière performante, en particulier en termes d'efficacité et d'économie. Ces outils devraient comprendre des statistiques de coûts de construction (par unité de surface ou de volume), basées sur les normes de construction actuelles (SIA 416), calculées à partir de données fiables et validées par les communes sur la base du dossier d'ouvrage de l'architecte portant sur la construction définitive. Les coûts considérés doivent être définis avec précision.	<p>Les relations entre l'Etat et les communes étant entravées par les négociations en cours, il est de plus en plus difficile pour le Département d'obtenir les données relatives au financement communal des constructions scolaires.</p> <p>Cela étant, dans l'attente d'un accord sur le règlement sur les constructions scolaires (RCSPS), qui définit les tâches et responsabilités ainsi que les procédures de constructions, le Département continue à améliorer son système d'information.</p> <p>La révision de la LATC, encore en cours à fin 2019, pourrait clarifier les procédures. L'initiative Carrard (cf. supra point 32.1) remet toutefois en cause le rôle de haute surveillance et de planification de l'Etat.</p>	DGEO	Non traitée (2019) (Aucune mesure n'a été entreprise par l'entité audité allant dans le sens demandé par la recommandation.)
32.4	La Cour considère que le Canton doit disposer d'une base de données des locaux	La révision complète des outils nécessaires fait actuellement l'objet d'un EMPD et ne	DGEO	Partiellement traitée (2019) (Des mesures ont été mises en œuvre par

	<p>scolaires, précise, mise à jour régulièrement et basée sur une nomenclature harmonisée, éléments qui font défaut à ce jour.</p>	<p>devrait aboutir que dans les années 2020 – 2022. Jusqu'à cette dernière échéance, la DGEO ne dispose pas d'un outil commun avec les communes qui permettrait le partage de données.</p> <p>Dans l'intervalle, les données sont gérées par la DGEO en collaboration avec les directions d'établissements scolaires.</p> <p>Cette étape doit être considérée comme la première étape d'un système de gestion des bâtiments scolaires.</p> <p>La DGEO continue à améliorer son système d'information en établissant un inventaire des locaux en collaboration avec les établissements scolaires. Les contacts sont continus afin de pouvoir bénéficier des développements en cours du côté de la CAMAC.</p>		<p>l'entité auditée, mais elles ne répondent que partiellement à la recommandation.)</p>
32.5	<p>La Cour recommande aux maîtres de l'ouvrage de prendre en compte le principe de respect d'économicité lors de l'élaboration du projet de construction scolaire, en se référant aux meilleures pratiques en la matière (simplicité, économicité et fonctionnalité) et en tenant compte de l'impact des choix de construction sur les frais de fonctionnement (en particulier du nettoyage). Dans ce but, le maître de l'ouvrage veillera à disposer des compétences techniques nécessaires, impliquant le recours à un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO) si les compétences internes ne suffisent pas.</p>			<p>Recommandation générale, pas soumise au suivi (2016)</p>
32.6	<p>Pour respecter le principe d'économicité, la Cour recommande notamment aux</p>			<p>Recommandation générale, pas soumise au suivi (2016)</p>

	<p>communes d'évaluer de manière approfondie le mode d'organisation ainsi que les choix de construction à retenir avant de se lancer dans un projet de construction scolaire.</p> <p>La Cour considère que l'option du concours d'architecture ne devrait être privilégiée que lorsque le projet se situe dans un environnement architectural ou géographique complexe auquel le concours peut apporter des solutions novatrices d'un point de vue fonctionnel ou jugées nécessaires d'un point de vue esthétique. L'option du concours devrait en outre s'appuyer sur une démarche totalement transparente face au contribuable et être prise en toute connaissance de cause, en tenant compte des extensions futures à prévoir.</p>			
32.7	<p>La Cour recommande aux communes qui retiennent l'option du concours d'architecture de prendre connaissance de leurs droits et devoirs de propriétaire de l'ouvrage dans le respect de la loi sur les droits d'auteur et de la législation sur les marchés publics et de s'adjoindre si nécessaire l'appui de professionnels expérimentés en matière de concours et de gestion de projets de construction. La Cour est aussi d'avis que, dans la mesure du possible, le recours au concours devrait s'accompagner de l'introduction d'un plafond de coûts dans le programme afin de calibrer le projet en fonction des moyens à disposition et de la volonté politique exprimée.</p>			Recommandation générale, pas soumise au suivi (2016)
32.8	<p>La Cour rappelle que le respect de la législation sur les marchés publics est une</p>			Recommandation générale, pas soumise au suivi (2016)

	<p>obligation. La procédure à appliquer est fonction de la valeur du marché. Pour les prestations d'architecture, la procédure ouverte doit être appliquée dès que le montant dépasse CHF 250'000 HT.</p>			
--	---	--	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Conseil d'Etat (recommandations 33.4) Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) (recommandations 33.1, 33.2 et 33.3) Municipalités (recommandations 33.5, 33.6, 33.7, 33.8, 33.9 et 33.10)
	Rapport n°33 : Audit du contrôle des habitants dans le canton de Vaud, publié le 18.11.2015.	Entité auditées : ACV : Service de la population Communes de Concise, Cossonay, Ecublens, Gland, Jorat-Menthue, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Ollon, Payerne, Rougemont, Vevey, Yverdon-les-Bains.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
33.1	La Cour recommande au SPOP : <ul style="list-style-type: none"> - d'établir une liste des données devant être collectées par les bureaux de CdH, en identifiant celles considérées comme sensibles et en précisant les bases légales justifiant la collecte ; toute donnée supplémentaire qu'une commune souhaite collecter devrait être justifiée et soumise au SPOP pour validation ; - de répertorier, en collaboration avec l'AVDCH, les bonnes pratiques en termes de contrôles (identification des habitants, vérification des données reçues et saisies, contrôles de cohérence des données, références à d'autres sources de données utilisables) ; 	Tous les préposés du contrôle des habitants du canton ont désormais suivi la formation sur la protection des données. Le guide pratique «_La protection des données s'invite au Contrôle des habitants » a été rendu disponible au téléchargement, dans une version mise à jour le 27 novembre 2017. Comme annoncé, une demi-journée supplémentaire a été ajoutée aux sessions de formation données par le SPOP deux fois l'an aux nouveaux préposés du Contrôle des habitants. Ce module additionnel comprend le thème suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du guide "La protection des 	SPOP, Division Communes et Nationalité (DCN)	Entièrement traitée (2017)


	<p>d'inclure ces bonnes pratiques dans des directives pour les rendre disponibles à l'ensemble des communes, en y intégrant les références aux principes de protection des données ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inviter les communes à formaliser les différents contrôles conformément à la LCH (art. 1 al. 2) et à utiliser le règlement-type communal sur la protection des données personnelles 	<p>données s'invite au Contrôle des habitants" avec des cas pratiques.</p> <p>La gestion et l'utilisation des bases de données informatiques prenant une place toujours plus importante dans le travail des préposés, le SPOP a rajouté également ce sujet dans le module additionnel mentionné ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation sur : "Le principe de l'arrivée fait foi, le RCPers et les validations et corrections ATI dans le cadre de la LHR". <p>Plusieurs nouvelles circulaires ont par ailleurs été publiées par le SPOP, à la suite de travaux conjointement menés avec l'AVDCH. Celles-ci, orientées sur des thématiques d'intérêt général ou particulières, ont pour vocation d'harmoniser les tâches et pratiques des préposés.</p> <p>Nouveauté : Pour autant que cela fasse sens, les circulaires du SPOP sont désormais accompagnées de fiches pratiques, destinées à simplifier la lecture des documents, d'y apporter des exemples concrets et des références pour aller plus loin et approfondir le sujet traité.</p> <p>Parmi les circulaires importantes publiées, citons en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription au Contrôle de l'habitant : principes et date à enregistrer pour l'arrivée en Suisse d'un ressortissant étranger - Gestion du statut "séparé" par le Contrôle des habitants. 		
--	--	--	--	--

33.2	<p>Adapter les formulaires standards actuels afin de les rendre conformes à la LCH et aux exigences de la LPrD et assurer leur mise à jour régulière.</p> <p>Prescrire aux communes l'usage exclusif de ces formulaires ou de formulaires préalablement avalisés par le Service.</p>	<p>Afin de formaliser l'actualité des derniers mois (BVA, postulats Uffer et Chapalay, recommandations de la Cour des comptes) et dans un souci d'uniformisation des formulaires au sein de toutes les communes vaudoises, le SPOP vient de publier une nouvelle circulaire et de nouveaux modèles de formulaires dont l'usage, dans son contenu, a été rendu obligatoire. Les rubriques obligatoires et facultatives ont été précisées et les références légales actualisées. Il a été précisé aux communes que les rubriques du formulaire devaient donc être intégralement reprises en cas d'adaptation par le CdH et que toute autre donnée enregistrée par le CdH (registre des chiens par exemple) devait être autorisée par une base légale (fédérale, cantonale ou communale) et indiquée à l'habitant. Par ailleurs, il a été rappelé que la récolte de données personnelles ou sensibles devait se faire en conformité avec l'article 5 de la loi sur la protection des données (LPrD).</p> <p>Les attestations de résidence ont également été entièrement revues par un GT composé de représentants du SPOP et des communes, afin de proposer des modèles unifiés de référence.</p> <p>Une circulaire (et son flyer traduit en plusieurs langues) a par ailleurs été réalisée pour un usage commun à l'ensemble du canton.</p> <p>Le SPOP poursuit son travail d'harmonisation des formulaires et des pratiques et peut compter sur un Comité de l'AVDCH et des communes à l'écoute et concernés par le travail de cohérence intercommunale.</p>	SPOP, Division Communes et Nationalité (DCN)	Entièrement traitée (2016)
------	--	---	--	----------------------------

33.3	Afin de satisfaire à son obligation légale de surveillance des bureaux de CdH, planifier puis procéder (ou faire procéder par les Préfets) à des inspections périodiques des bureaux, incluant notamment la vérification de l'application des directives à établir (voir recommandation n° 1).	<p>Comme annoncé, les Préfets ont été sollicités pour inspecter les Contrôles des habitants de leur district. A cet effet, la Cheffe de la division « Communes et nationalité » a rencontré le Corps préfectoral pour définir avec eux la mission attendue des Préfets sur le terrain en termes d'exercice de l'autorité de surveillance des Contrôles des habitants et leur commenter un formulaire d'inspection préparé par le SPOP. Ce formulaire (check-list) cible les contrôles sur des thématiques d'actualité ou points précis de bonne application des circulaires/instructions du SPOP.</p> <p>Les autres tâches de surveillance, telles les visites sur le terrain, la participation du SPOP aux séances régionales des préposés et à celles du Comité de l'AVDCH, se poursuivent en parallèle.</p>	SPOP, Division Communes et Nationalité (DCN)	Entièrement traitée (2017)
33.4	Renforcer la coordination entre toutes les parties concernées par le Contrôle des habitants et la tenue des registres (SPOP, ACI, PPD, DSI, et communes par l'intermédiaire de l'AVDCH).	<p>Tant la coordination que la collaboration entre parties concernées par le Contrôle des habitants nous semblent désormais pleinement acquises. Quelques exemples illustrent ce propos :</p> <p>ATI/RCPers : Les communes sont représentées au Comité de Direction et au COPIL registres. La coopération entre Lausanne et la Cellule LHR a bien fonctionné et permis à la commune de Lausanne de passer en mode ATI.</p> <p>Bascule des logiciels de gestion des CdH de grandes communes vers un nouvel environnement informatique : tous les acteurs concernés se sont réunis (9.12) pour évaluer les difficultés potentielles.</p>	SPOP, Division Communes et Nationalité (DCN)	Entièrement traitée (2016)

		Guide sur la protection des données : Le squelette du guide a été élaboré en partenariat avec l'AVDCH, l'AVRIC, le PPDl et sur la base des sollicitations des préposés des CdH (sondage). La rédaction résulte d'un travail collaboratif avec le PPDl.		
33.5	Les Municipalités doivent se prononcer sur les pratiques à appliquer, la gestion correcte des annonces reçues, voire les contrôles supplémentaires ; faire un choix parmi les divers contrôles possibles, en examinant le rapport coût / bénéfice, en respectant les contraintes de la LPrD afin d'atteindre la qualité des données optimale souhaitée. Les contrôles choisis devraient être formalisés dans un règlement communal et repris dans des directives et procédures.		Municipalités	Partiellement traitée (2019) : 4 entièrement traitées (2017-2018) 3 partiellement traitées (2019) (Des mesures ont été mises en œuvre par les entités auditées concernées, mais elles ne répondent que partiellement à la recommandation.) 2 non traitées, refusées par les entités auditées concernées (2017 et 2018)
33.6	Mettre en place les contrôles permettant de s'assurer que les logements sans habitant attribué sont véritablement inoccupés. Les contrôles décidés par les Municipalités devront respecter la loi sur la protection des données.		Municipalités	Partiellement traitée (2019) : 12 entièrement traitées (2016-2019) 2 partiellement traitées (2018-2019) (Des mesures ont été mises en œuvre par les entités auditées concernées, mais elles ne répondent que partiellement à la recommandation.) 1 non traitée, refusée par l'entité auditée concernée (2017)
33.7	Mettre en place les contrôles qui permettent aux Services compétents des communes de s'assurer qu'il s'agit bien de personnes en séjour. En cas de doutes sur les informations reçues, les dossiers peuvent être transmis à l'ACI qui se détermine sur le domicile fiscal. Les contrôles décidés par les Municipalités devront respecter la loi sur la protection des données.		Municipalités	10 entièrement traitées (2016-2018)

33.8	<p>Vérifier, notamment à partir de directives à émettre par le SPOP, que les procédures de travail (données collectées, informations données aux habitants,...) et de gestion des données personnelles (suppression de données inutiles, accès au registre, stockage, communication,...) soient en conformité avec la LPrD.</p> <p>Former et responsabiliser les Préposés et collaborateurs des bureaux de CdH à la protection des données.</p>		Municipalités	15 entièrement traitées (2016-2018)
33.9	<p>S'assurer que les connaissances professionnelles, notamment par la formation continue des Préposés et collaborateurs rattachés au Contrôle des habitants, soient suffisantes pour qu'ils soient au fait de leurs responsabilités et effectuent cette tâche conformément à la législation et aux bonnes pratiques.</p>		Municipalités	5 entièrement traitées (2016)
33.10	<p>Les Municipalités devraient définir et suivre régulièrement les indicateurs permettant de vérifier que le travail réalisé par leur bureau de CdH et les contrôles effectués répondent à ses attentes et qu'ils respectent les dispositions légales (notamment LCH, LPrD) et les directives.</p>		Municipalités	<p>Partiellement traitée (2019) :</p> <p><i>10 entièrement traitées (2016-2018)</i></p> <p><i>4 partiellement traitées (2018 et 2019)</i></p> <p><i>(Des mesures ont été mises en œuvre par les entités auditées concernées, mais elles ne répondent que partiellement à la recommandation.)</i></p> <p><i>1 non traitée, refusée par l'entité auditée concernée (2017)</i></p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
	Rapport n°34 : Audit du Service de protection de la jeunesse, publié le 02.03.2016.	Entité auditée : Service de protection de la jeunesse (SPJ)


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
34.1	Définir les compétences professionnelles et personnelles clés devant être acquises par les ASPM et orienter la formation continue sur ces compétences.	<p>Une formation pour les nouveaux ASPM est en place depuis plusieurs années. Elle compte 10 jours et les thématiques suivantes sont traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maltraitance - Les pratiques de réseau - L'audition en justice - L'aide contrainte - La réhabilitation des compétences parentales - L'évaluation en protection de l'enfant <p>Dans un objectif d'efficacité accrue, le SPJ a en outre mis en place une politique de formation plus complète et ciblée : chaque ASPM bénéficie de 10 jours de formation annuels ; les thématiques sont soit proposées par l'ASPM et validées par l'autorité hiérarchique, soit déterminées directement par l'autorité hiérarchique à la suite des entretiens d'appréciations.</p>	SPJ	Entièrement traitée (2017)
34.2	a) Prévoir que les dossiers de demande d'aide contiennent les résultats de l'appréciation validés par la hiérarchie.	a) Un nouveau document de synthèse est entré en vigueur pour le suivi de chaque nouveau dossier (signalement ou	SPJ	En cours de traitement a) Entièrement traitée (2019) b) Entièrement traitée (2019)

	<p>b) Systématiser et harmoniser la tenue d'entretiens de revue de dossiers dans tous les ORPM.</p> <p>c) S'assurer que l'intervision, la supervision, l'action socio-éducative en tandem et les personnes ressources spécialisées constituent un réel appui aux ASPM dans chaque ORPM.</p> <p>d) Instaurer un meilleur suivi des délais dans la phase de l'action socioéducative (définition de l'action et bilans annuels).</p>	<p>demande d'aide)</p> <p>b) La revue des dossiers doit être faite au moins une fois par année entre l'ASPM et sa hiérarchie ou lorsque cela est nécessaire.</p> <p>c) Le SPJ a introduit, dès le 1^{er} juillet 2019, le travail à deux pour les situations complexes et difficiles en libérant les personnes ressources de 20% de leurs dossiers. Les cas complexes sont remontés par les 4 ORPM au chef du SPJ, lequel les soumet à l'analyse de la nouvelle Commission interdisciplinaire d'éthique et de protection présidée par M. Jean Zermatten. Cette expertise nouvelle renforce la sécurité des prises en charge par le SPJ et renforce l'appui que les ASPM reçoivent de leur hiérarchie.</p> <p>d) Le nouveau document « synthèse du dossier » permet de suivre les objectifs et de les évaluer lors du bilan périodique annuel.</p>		<p>(Le contrôle de la mise en œuvre effective de la mesure revient au Service.)</p> <p>c) Entièrement traitée (2019)</p> <p>d) Non traitée</p> <p>(Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.</p> <p>Indépendamment de l'introduction d'un nouveau document de travail, la recommandation porte sur l'instauration d'un suivi des délais, la définition et le contrôle des délais effectifs, tant pour les bilans que pour la définition de l'action socio-éducative).</p>
34.3	<p>Appliquer l'ensemble des procédures et méthodes de travail du SPJ, si nécessaire les adapter, modifier, voire simplifier pour ne pas alourdir la charge administrative, tout en veillant au respect des exigences légales.</p>	<p>La méthodologie d'évaluation a été revue, simplifiée et mise en œuvre depuis le 1er juillet 2019.</p>	SPJ	<p>En cours de traitement</p> <p>(Pas de mesure annoncée concernant le système de contrôle mis en place pour permettre au Service d'être assuré de l'application effective de ses procédures et méthodes de travail)</p>
34.4	<p>Afin de définir la ligne du SPJ sur les aspects clés des interventions, poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques « métier » et s'assurer de leur application.</p>	<p>Pour réactualiser le document de base qui décrit certains principes et règles de son action et du travail sur le terrain des ASPM, le SPJ a créé un Groupe de travail. Il reçoit l'appui de l'UCA pour mener ce travail qui contribuera à harmoniser les pratiques</p>	SPJ	<p>En cours de traitement</p>


		« métier ». Le document finalisé est prévu dans la deuxième moitié de 2020.		
34.5	Transmettre, dans les rapports d'appréciation adressés à la Justice de Paix, les informations indispensables à la prise de décision de la Justice, en particulier en ce qui concerne la mise en danger de l'enfant et la capacité des parents d'y remédier.	Suite à la mise en œuvre du « document synthèse », les rapports d'appréciation ont été revus en conséquence. Un projet pilote est en cours à l'ORPM Ouest. Le but est de spécialiser l'appréciation des signalements. Un groupe d'ASPM, déchargé de l'activité généraliste de suivi des situations, se chargera uniquement de cette activité d'enquête et d'appréciation des signalements. Un bilan sera tiré, en termes d'efficacité et de qualité de la prestation.	SPJ	Entièrement traitée (2019)
34.6	Demander, dans une plus large mesure, à l'autorité judiciaire mandante toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre des mandats d'exécution de mesures de protection.	En 2019, le SPJ a fait plus de 10 recours contre des décisions de Justice, contre 2 en 2017 et 3 en 2018. Il a également introduit le soutien des juristes du service dans les ORPM afin de renforcer les ASPM dans le regard juridique sur les mandats, leur portée et leur précision.	SPJ	Entièrement traitée (2019)
34.7	Requérir, dans les décisions clés et les rapports aux autorités judiciaires, la mention de l'avis de l'enfant et la motivation de la décision vis-à-vis de son intérêt prépondérant démontrant que l'enfant a été entendu et que la décision est prise dans son intérêt prépondérant.	L'ensemble des collaborateurs a été à nouveau instruite à ce que la mention de l'avis de l'enfant soit intégrée dans les rapports transmis aux autorités judiciaires. A cet égard, le Conseil d'Etat a dans l'intervalle aussi adopté les lignes directrices de la Politique de l'enfance et de la jeunesse (PEJ) ; cette PEJ institue une Commission de coordination, présidée par le Chef SPJ et réunissant 15 Services et Offices de l'Etat. Le premier thème choisi pour cette Commission est celui de la participation de l'enfant ; aussi, comme les 14 autres Services/offices de l'ACV, le SPJ adapte cet aspect aux suivis	SPJ	Entièrement traitée (2017)

		des situations en le formalisant de manière plus précise qu'auparavant. Enfin, cette instruction est inscrite également dans le manuel de l'ASPM.		
34.8	<p>a) Développer avec les parents une communication plus claire et transparente concernant la mise en danger, les changements attendus et les prestations offertes.</p> <p>b) Intégrer les parents à la démarche de révision annuelle de la situation.</p> <p>c) Fournir aux ASPM des outils permettant de leur faciliter la tâche.</p>	<p>a) Le SPJ a mis un accent important en 2019 sur le renforcement de la communication avec les parents, en particulier en ce qui concerne le traitement des réclamations. La nouvelle brochure à l'attention des parents et des enfants, dont la préparation a été lancée en 2019, sera publiée et diffusée au printemps 2020.</p> <p>b) Le bilan périodique intègre désormais le point de vue des parents.</p> <p>c) La refonte du système d'information du SPJ se fera en plusieurs étapes, en collaboration avec la DGNSI. 2019 a permis d'identifier les besoins d'évolution sous forme d'ateliers. La seconde étape vise plusieurs objectifs en 2020 : établir un plan de classement, développer des formulaires automatiques et former les utilisateurs à une meilleure utilisation des outils informatiques à disposition. Il faut relever que le SPJ a doté chaque assistant social, dès juillet 2019, d'un ordinateur portable avec un accès VPN afin de favoriser la mobilité et faciliter la tâche. Le SPJ a également rendu obligatoire l'utilisation de l'agenda électronique.</p>	SPJ	<p>En cours de traitement</p> <p>a) En cours de traitement (L'établissement d'une brochure fournit une information générale mais n'assure pas une communication plus claire et transparente avec les parents dans le cadre de chacune des interventions de protection)</p> <p>b) En cours de traitement (Si l'introduction d'une rubrique destinée à faire état du point de vue des parents dans le canevas du bilan est à saluer, la recommandation vise à ce que les parents aient au minimum connaissance du bilan établi par le SPJ et confirment sur celui-ci leur point de vue).</p> <p>c) En cours de traitement</p>
34.9	Renforcer la communication des informations nécessaires aux institutions, familles d'accueil	Le nouveau guide de l'accueil familial a été publié en 2019.	SPJ	<p>En cours de traitement (L'établissement d'un guide fournit une</p>

	et autres professionnels.	La nouvelle politique socio-éducative sera mise en consultation au printemps 2020, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Une large consultation des services placeurs et des institutions a été faite en 2019. Elle intégrera notamment la participation des enfants à leur placement, selon l'art. 12 de la CDE. Un Conseil des enfants suivis par le SPJ a également été créé en 2019.		information générale mais n'assure pas le renforcement de la communication dans le cadre de chacune des interventions de protection)
34.10	Mesurer l'efficacité des interventions de protection au plan global dès lors que la fiabilité des données aura été améliorée.	Les outils de pilotage et de monitoring n'ont pas encore pu être développés au SPJ. C'est un objectif 2020 et 2021. Le SPJ reçoit à cette fin l'appui de l'UCA, lequel doit garantir la cohérence de la démarche avec un effort général du DFJC de développer des indicateurs.	SPJ	En cours de traitement


	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Conseil d'Etat (CE)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.7	La Cour recommande au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de clarifier les exigences légales applicables aux groupements forestiers, en particulier celles concernant leur structure et leur organisation interne. Les responsabilités en matière de surveillance et de contrôles doivent également être clarifiées.	Le chantier de révision de la LVLFO sera précédé d'une mise à jour de la politique forestière en 2020. Le calendrier d'approbation de la révision de la LVLFO n'est pas encore connu. Les deux autres mesures sont réalisées.	DGE	En cours de traitement

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département des institutions et de la sécurité (DIS) ACV : Service des communes et du logement (SCL)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.5.2	<p>La Cour recommande au SCL, en sa qualité de Service en charge de la surveillance Etatique, de renforcer la qualité des opérations de contrôles effectuées par les différents organes impliqués dans la surveillance des associations de communes. Cela inclut en particulier la coordination des inspections préfectorales, l'émission de la directive révisée sur l'organe de révision des comptes ainsi que la préparation d'un guide pratique destiné aux Commissions de gestion (et des finances) pour les soutenir dans leurs activités de contrôles, tant en matière de gestion qu'en matière de finances.</p>	<p>Inspections préfectorales</p> <p>Comme annoncé à fin 2018, les travaux préparatoires en vue de l'élaboration de la nouvelle loi sur les finances communales se sont poursuivis avec des représentants des associations faitières des communes, des fiduciaires qui audient des comptes communaux et des Préfets.</p> <p>Un rapport sur la question particulière de la surveillance est en cours de finalisation.</p> <p>En revanche l'élaboration de la loi proprement dite est en stand-by, la mise en place du nouveau manuel comptable harmonisé pour les communes (MCH2) prend beaucoup plus de temps que prévu. Ce projet, placé sous la présidence de l'UCV, devrait pouvoir être mis en place progressivement (5 ans) dans l'ensemble des communes vaudoises dès 2024 selon son secrétaire général.</p>	SCL	En cours de traitement

	<p>Conscients que les mesures en matière de contrôles sont nécessaires et urgentes, nous envisageons de les intégrer dans la loi sur les communes, qui doit également faire l'objet d'une révision totale, loi sur laquelle nous mettrons la priorité dès 2020.</p> <p>Directive révisée sur l'organe de révision des comptes</p> <p>Cette directive devra être revue lorsque la loi sur les finances communales sera sous toit. Parmi les mesures qui pourraient être intégrées il y a notamment l'obligation pour les communes de faire auditer leurs comptes quelle que soit leur taille. Actuellement les communes de moins de 300 habitants n'ont pas cette obligation. La Directive devra également préciser les missions des réviseurs.</p> <p>Guide pratique destiné aux commissions de gestion (et des finances)</p> <p>Ce guide comprend deux versions, l'une à l'attention des communes et l'autre à l'attention des associations intercommunales. Les deux sont en ligne sur notre site internet.</p>		
--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : AJERCO – Réseau enfance Cossonay et Région
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	<p>Revoir les statuts afin de s'assurer que les tâches déléguées à l'ARAS Jura-Nord vaudois y soient suffisamment décrites ou faire référence à un contrat de prestations à mettre en place.</p> <p>Prévoir une disposition de sortie avec un délai raisonnable (moyennant une compensation éventuelle).</p>	<p>Un contrat de prestation Jura-Nord vaudois et l'association de communes AJERCO a été signé le 17.12.2018.</p> <p>La nouvelle législature devra se prononcer sur le maintien ou pas de l'échéance fixée en 2029. Pour la législature actuelle, le délai à 2029 est maintenu, au vu des importants investissements financiers des communes.</p>	AJERCO	<p>Partiellement traitée (2019)</p> <p>(La disposition de sortie, actuellement prévue par les statuts, ne permet aucune sortie avant 2029.)</p>
38.2	<p>Changer la composition du Conseil intercommunal pour assurer une représentation des législatifs communaux.</p>	<p>Ce point sera traité tant par le CODIR que le Conseil intercommunal dans le cadre de leurs séances 2020.</p>	AJERCO	<p>Non traitée</p> <p>(Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)</p>
38.3	<p>Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.</p>	<p>Le plan de développement 2020-2025 a été validé par le Conseil intercommunal AJERCO en date du 24.9.2019.</p>	AJERCO	<p>Partiellement traitée (2019)</p> <p>(Seul le fait de soumettre le document à l'approbation des Municipalités des communes participantes (et non pas seulement de leurs délégués au Conseil intercommunal) permet de renforcer le contrôle démocratique et d'améliorer le flux d'information.)</p>

38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Les articles du Chapitre III, section 1 du règlement du CI traitent des attributions et compétences du Conseil intercommunal.	AJERCO	Non traitée (2019) (Les articles cités en référence ne contiennent aucune disposition sur la communication)
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	Les articles du Chapitre IV du règlement du CI traitent des attributions données aux commissions. L'article 42 du même règlement traite de la question de la remise d'un rapport.	AJERCO	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.) Les articles cités en référence ne sont pas suffisamment détaillés. Le SCL a publié en 2018 un guide pratique destiné aux Commissions de gestion (et des finances) des communes. Une version destinée aux associations intercommunales est également disponible. La prise en compte de ce nouvel ouvrage pourrait permettre de traiter cette recommandation.)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Une personne a été engagée. Le processus est lancé.	AJERCO	En cours de traitement
38.8	Autre recommandation particulière Finaliser la rédaction et l'adoption d'un règlement du C.I. Budget à faire approuver dans les temps (30.09).	Le règlement a été approuvé par la Cheffe du DIS le 7.3.2019. En 2019, le budget 2020 a été approuvé lors de la séance du CI du 24 septembre. En 2020, le budget 2021 sera porté à décision lors du CI du 29 septembre.	AJERCO	Entièrement traitée (2019)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly (ASIGOS)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués et décrits; et les ajuster pour faire référence à la législation actuelle.	De nouveaux statuts ont été rédigés. Approuvés le 5 juillet 2017 par le Conseil d'Etat et n'ayant fait l'objet d'aucune requête à la Cour constitutionnelle, ils sont entrés en vigueur à la rentrée d'août 2017. Ces nouveaux statuts ont été préalablement ratifiés par le Conseil intercommunal le 23 mars 2017, après avoir été adoptés par les Conseils communaux de Prilly, Jouxten-Mézery et Romanel-sur-Lausanne en début d'année.	ASIGOS Comité de Direction	Entièrement traitée (2017)
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Nous estimons pouvoir présenter un document au CI dans le courant de 2021.	ASIGOS Comité de Direction	En cours de traitement
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Un point à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil communal de Prilly concerne les	Conseil intercommunal	Entièrement traitée (2017)

		<p>informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes. Les deux autres communes partenaires, Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne s'inspirent dès lors de cette façon de faire.</p> <p>Les délégués sont informés de leur rôle et responsabilité lors de leur élection.</p>		
38.5	Préparation par la Commission de gestion d'un rapport plus détaillé suite à ses travaux.	Le rapport de la Commission de gestion pour 2017 a été établi. Il est détaillé et contient ses recommandations adressées au CoDir, ainsi que les réponses apportées. Le rapport pour 2018 n'est pas encore rédigé, la Commission ne s'étant pas encore réunie.	Conseil intercommunal	Entièrement traitée (2018)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Pour sa part, la Ville de Prilly poursuit ses travaux en vue de l'établissement d'un SCI.	ASIGOS Comité de Direction	En cours de traitement (L'opérationnel de l'ASIGOS est majoritairement traité par l'administration communale de Prilly, qui est en train d'examiner la mise en place d'un SCI. L'ASIGOS calquera donc son système sur celui de Prilly.)
38.8	<p>Autre recommandation particulière</p> <p>Publier les décisions soumises dans la FAO et au pilier public.</p> <p>Considérer l'opportunité de communiquer avec le citoyen via une brochure ou un site web.</p> <p>Revoir les signatures bancaires autorisées.</p>	<p>Les décisions soumises ont été publiées.</p> <p>Le Service informatique de la commune de Prilly a accepté de se charger de la mise sur le site de l'établissement scolaire des documents de l'ASIGOS. Ce sont les Secrétaires du CoDir et du Conseil intercommunal qui lui transmettent les documents destinés à paraître.</p> <p>Les signatures bancaires autorisées sont à jour.</p>	ASIGOS Comité de Direction	Entièrement traitée (2018)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Association intercommunale d'Amenée d'Eau d'Echallens et environs (AIAE)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que les tâches y soient suffisamment décrites, que le fonctionnement des fonds de renouvellement soit explicité et que les règles d'attribution du résultat soient claires. Revoir la disposition de sortie de l'association.	Le projet d'adhésion des trois communes n'a pas abouti. Après l'envoi des statuts au Service des communes et du logement, ceux-ci sont revenus avec des remarques et des modifications à apporter.	AIAE CODIR	En cours de traitement
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Une réflexion est en cours par le Codir de la procédure à mettre en place.	AIAE CODIR	En cours de traitement
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Une 1ère information orale a été faite lors du Conseil intercommunal du 08.12.2016. Un courrier a été envoyé aux Présidents des Conseils communaux/général pour qu'une communication sur l'association soit faite par leurs membres lors des Conseils.	AIAE CODIR	Entièrement traitée (2017)

38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	Les rapports sont détaillés. Le rôle de la commission sera intégré dans les nouveaux statuts.	AIAE CODIR	En cours de traitement
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Aucune mesure prise La définition du SCI n'est pas claire. Des explications sont demandées.	AIAE CODIR	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
38.8	Autre recommandation particulière Editer un règlement du C.I. Transmettre la directive cantonale à l'organe de révision. Publier les décisions soumises dans la FAO et au pilier public.	Le règlement a été lu par le SCL. Quelques remarques doivent être traitées. Il sera soumis au Conseil intercommunal simultanément aux statuts.	AIAE CODIR	En cours de traitement (Traitement des remarques émises par le SCL et approbation par le Conseil intercommunal)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	<p>Les ressources devraient être clairement listées dans les statuts.</p> <p>Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soit clairement distingués.</p>	<p>Les modifications des statuts de l'ERM et celles du règlement du Conseil intercommunal sont actuellement en cours et devraient s'achever courant 2020. Un groupe de travail a été constitué début 2019 dans le but de mettre ces documents à jour et en conformité avec la loi sur les Communes.</p>	<p>ERM Le Comité et la Direction</p>	<p>En cours de traitement</p>
38.3	<p>Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.</p>	<p>Les mesures en place permettent aux Municipalités et aux organes politiques d'être renseignés de manière transparente.</p> <p>Le document « Budget » comprend un chapitre PIERM (Plan des investissements ERM) examiné et validé par la Commission des finances puis par le Conseil intercommunal (représenté au minimum par un Municipal de chaque commune membre). Le budget est ensuite mis à disposition des citoyens sur le site internet de l'ERM dès le 1^{er} octobre 2009 de chaque année. De plus, lors de travaux ou d'investissements importants, les exécutifs</p>	<p>ERM Le Comité et la Direction</p>	<p>Entièrement traitée (2017)</p>

		communaux sont consultés préalablement avant l'élaboration d'un prévis, ceci afin de convenir du mode d'amortissement pour chaque commune concernée choisi. D'autre part, chaque commune est en possession du plan d'investissement la concernant par l'entremise de son Municipal en charge de l'épuration. Pas d'autre mesure prise.		
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Les modifications des statuts de l'ERM et celles du règlement du Conseil intercommunal sont actuellement en cours et devraient s'achever courant 2020. Un groupe de travail a été constitué début 2019 dans le but de mettre ces documents à jour et en conformité avec la loi sur les Communes.	ERM Le Comité et la Direction	En cours de traitement

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	La nomination au CODIR doit être effectuée par le C.I, selon art 121 LC, et non par lui-même. Les ressources devraient être clairement nommées dans les statuts.	Nos ressources sont définies dans les comptes d'exploitation. Elles proviennent principalement des redevances des communes membres de l'Association.	ASIJ Comité de direction/Conseil intercommunal	Partiellement traitée (2019) (Aucun article des statuts actuels ne détermine clairement et de manière exhaustive les ressources, qui sont de plusieurs natures selon les comptes d'exploitation fournis.)
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Le plan d'investissement détaillé a été joint au budget 2019 qui a été approuvé par toutes les communes membres	ASIJ Comité de direction	Entièrement traitée (2018)
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication. Transmettre le rapport de gestion aux communes.	Réalisé Oui par le biais des délégués au CD ASIJ	ASIJ Comité de direction	Entièrement traitée (2017)
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux. Engager un nouvel organe de révision qualifié ASR.	En plus du contrôle des comptes et des rapports détaillés qu'elle fournit systématiquement, la Commission de gestion a été mandatée par le Conseil intercommunal lors de sa séance du 6.9.18 pour répondre à une pétition de l'APE qui demande une	ASIJ Comité de direction	Entièrement traitée (2018)


		optimisation des transports scolaires, par exemple. Un nouvel organe de révision a été engagé. Il s'agit de l'entreprise FIDINTER		
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Un système de contrôle interne n'est pas adapté à une association telle que la nôtre. Aucune des dix communes de notre association n'en est doté et nous n'avons pas les moyens de mettre en place une telle infrastructure.	ASIJ Comité de direction/Conseil intercommunal	Non traitée (2019) (L'entité auditée n'a pas l'intention de mettre en place un SCI dans un futur proche.)
38.8	Autre recommandation particulière Editer un règlement du C.I. Budget à faire approuver dans les temps (30.09).	Le règlement a été approuvé par le CI le 6.12.17 Le budget a été approuvé par le CI le 20.09.17	ASIJ Comité de direction/Conseil intercommunal	Entièrement traitée (2017)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Région de Nyon , anciennement Conseil Régional de Nyon (CR Nyon)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.2	Revoir la clause des statuts pour permettre une majorité législative au conseil intercommunal.	La Région de Nyon a indiqué qu'elle attendait la révision de la loi sur les communes afin de proposer à son conseil intercommunal une réflexion construite sur les éventuelles nouvelles dispositions. La Région tient à signaler à la Cour qu'elle est attentive au respect de la loi et que conformément à celle-ci c'est son conseil délibérant qui est compétent en la matière. Les derniers statuts que ce dernier a validés en 2016 permettent cette parité, les communes restant compétentes pour fixer la composition de leurs délégations.	Région de Nyon	Non traitée (2019) (La révision de la loi sur les communes ne sera pas finalisée dans un futur proche. L'entité auditée estime que ses statuts actuels sont appropriés.)
38.3	Revoir la forme du programme de législature actuel pour en faire un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Le programme 2016-2021 a été présenté conformément à la loi au Conseil intercommunal. Aucune remarque n'a été enregistrée, ce qui équivaut à une acceptation implicite. Comme l'a déjà souligné la Région, un nouveau programme de législature sera	Région de Nyon	Non traitée (2019) (L'entité auditée considère que le programme actuellement présenté est suffisant)


		construit par les nouvelles autorités élues en 2021. Il appartiendra au nouveau comité directeur de se positionner quant à la forme qu'il entend donner à ce programme, dans le respect des dispositions légales.		
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	<p>La Région estime prioritaire la bonne compréhension des projets et des actions qu'elle mène en collaboration avec les communes membres. Les membres sont compris comme les autorités municipales et délibérantes de celles-ci ainsi que leur population.</p> <p>Le budget de la communication reflète les efforts fournis. Ainsi, après chaque Conseil intercommunal, des documents de synthèse sont envoyés à tous les délégués des communes afin que ceux-ci puissent transmettre à leurs organes délibérants respectifs les informations concernant notre association. A ce jour, une partie importante de ces délibérants inscrivent à l'ordre du jour de leurs séances un point spécifique pour le retour d'informations des diverses intercommunalités.</p>	Région de Nyon	Entièrement traitée (2019)
38.5	<p>Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.</p> <p>Revoir la problématique éventuelle de l'indépendance de l'organe de révision et considérer l'engagement d'un nouveau réviseur.</p>	<p>Depuis cette législature une commission de gestion a été mise en place. Ils produisent chaque année un rapport avec des recommandations. Le CoDir donne des réponses précises à chacune des recommandations et une communication des réponses est faite au Conseil intercommunal. L'organe de révision a été changé dès 2017. C'est maintenant la fiduciaire Heller qui assure cette tâche.</p>	Région de Nyon	Entièrement traitée (2018)

38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Le CoDir a entrepris une réflexion avec un soutien professionnel portant sur le fonctionnement de l'institution ainsi que sur l'organisation RH de la structure. La mise en place d'un SCI n'est pas à l'ordre du jour actuellement (traiter les priorités).	Région de Nyon	Non traitée (2019) (L'entité auditée n'a pas l'intention de mettre en place un SCI dans un futur proche)
38.8	Autre recommandation particulière Budget à faire approuver dans les temps (jusqu'au 30 septembre).	La Région estime appliquer correctement la loi : Art. 125c ¹⁴ ¹ Le budget doit être adopté par le conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice. ² Toutefois, lorsque le budget n'implique aucun report de charge sur les budgets des communes membres, il peut être adopté jusqu'au 15 décembre Comme déjà annoncé, la Région proposera les modifications liées à une augmentation de cotisation en temps voulu, soit avant la fin du mois de septembre pour l'année suivante. Les investissements présentés à travers le DISREN font l'objet d'une validation devant chaque délibérant communal pour une durée de 5 ans (1pt d'impôt mobilisé au maximum par commune et par année).	Région de Nyon	Partiellement traitée (2019) (L'entité auditée considère appliquer correctement la loi)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Groupement forestier de la Veveyse
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	Revoir les statuts afin de préciser la qualification des membres du Comité et de prévoir les conditions d'entrée et celles s'appliquant potentiellement aux propriétaires de forêts privés.	Aucune mesure n'a été prise. Encore dans l'attente de la décision finale du Conseil d'Etat sur les changements de statuts.	Groupement forestier de la Veveyse	Non traitée (2019) (Révision de la LVLFo ; la recommandation est retirée de la procédure de suivi.)
38.2	Changer la composition de l'A.G pour assurer aussi une représentation des législatifs communaux et une indépendance vis-à-vis du Comité.	Les membres du Comité n'ont plus le droit de vote et leurs communes respectives sont représentées par un autre délégué.	Groupement forestier de la Veveyse	Entièrement traitée (2017)
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Aucune mesure n'a été prise. Pas opportun vu la taille du groupement forestier.	Groupement forestier de la Veveyse	Non traitée (2019) (Refusée par l'entité auditée)
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Chaque délégué est chargé de transmettre les informations, décisions et autres communications auprès de son législatif.	Groupement forestier de la Veveyse	Non traitée (2019) (Aucune mesure n'a été prise pour améliorer la communication depuis la fin des travaux d'audit)
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités des	Une fiduciaire fait office d'organe de contrôle.	Groupement	Non traitée (2019)

	vérificateurs des comptes.		forestier de la Veveyse	(Le mandat donné à la fiduciaire (examen succinct) et celui des vérificateurs des comptes (selon l'article 17 des statuts) n'est pas le même.)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Aucune mesure n'a été prise. Pas opportun vu la taille du groupement forestier.	Groupement forestier de la Veveyse	Non traitée (2019) (L'entité auditée n'a pas l'intention de mettre en place un SCI dans un futur proche.)
38.8	Autre recommandation particulière Engager un organe de révision externe qualifié. Instaurer la double signature requise pour tout paiement (une modification en ce sens a été effectuée juste après notre visite).	Engagement d'une fiduciaire Instauration de la double signature	Groupement forestier de la Veveyse	Entièrement traitée (2017)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : SDIS Régional du Nord Vaudois (SDIS NV)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués.	Différents changements sont à intégrer dans la révision des statuts, notamment l'introduction des JSP (Jeunes sapeurs-pompiers), ce qui a retardé la procédure.	SDIS NV	En cours de traitement
38.2	Changer la composition du Conseil intercommunal pour assurer aussi une représentation des législatifs communaux.	Différents changements sont à intégrer dans la révision des statuts, notamment l'introduction des JSP (Jeunes sapeurs-pompiers), ce qui a retardé la procédure.	SDIS NV	En cours de traitement
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Un plan de législature a été réalisé et approuvé par 38 Municipalités. Deux le refusent.	SDIS NV	Entièrement traitée (2017)
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication. Transmettre les documents financiers ainsi que le rapport de gestion directement aux communes membres.	Le président du Conseil Intercommunal nous a informé de la tenue d'une première séance courant 2019. D'autres rencontres sont prévues en 2020.	SDIS NV	En cours de traitement
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la	La Commission de gestion a structuré ses	SDIS NV	Entièrement traitée (2017)

	Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	rapports sur les différents préavis en donnant davantage de précisions. Le rapport de gestion est établi conjointement par l'Etat-major et le Comité de Direction du SDIS NV		
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	En cours d'élaboration.	SDIS NV	En cours de traitement
38.8	Autre recommandation particulière Finaliser la rédaction et l'adoption d'un règlement du C.I. Transmettre la directive cantonale à l'organe de révision et revoir leur rapport. Mettre en place un rapport de gestion. Considérer l'opportunité de nommer un boursier.	En cours de traitement, voir 38.4. En cours avec le boursier de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Un rapport de gestion est établi chaque année et consultable sur le site internet du SDIS Nord Vaudois : https://sdisnv.ch/sdis/documents . La fonction de boursier est assumée par la Ville d'Yverdon-les-Bains.	SDIS NV	En cours de traitement


	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Services Industriels de Terre Sainte et environs (SITSE)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	<p>Ajouter une disposition de sortie de l'association pour être conforme à la LC.</p> <p>Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués et que les règles relatives aux fonds de réserves y soient explicitées.</p>	<p>Une disposition de sortie de l'association sera mise en place dans une version à jour de notre règlement intercommunal avant la fin de législature en 2021.</p>	SITSE	<p>Non traitée</p> <p>(Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)</p>
38.3	<p>Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.</p>	<p>Nous ne comptons pas développer ce point davantage.</p> <p>Le Comité de Direction est constitué de onze membres qui sont tous des Conseillers municipaux des communes membres. Les Municipalités ont accès aux PV des séances de CODIR et sont ainsi informées des décisions prises lors des séances. A noter que la planification financière des SITSE est également exposée dans lesdits PV. Nous estimons que le flux d'informations ainsi que le contrôle démocratique de l'association sont respectés</p>	SITSE	<p>Partiellement traitée (2019)</p> <p>(Seul le fait de soumettre le document à l'approbation des Municipalités des communes participantes permet de renforcer le contrôle démocratique et d'améliorer le flux d'informations.)</p>

38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	<p>Le rôle et les responsabilités des délégués sont définis dans le règlement du Conseil intercommunal et dans les statuts des SITSE.</p> <p>Un PV du Conseil intercommunal est établi après chaque séance et diffusé aux délégués communaux. Les délégués peuvent ainsi communiquer les décisions du Conseil intercommunal au sein de la Municipalité.</p> <p>En plus, les décisions prises par les délégués au Conseil intercommunal sont publiées dans la Feuille des avis officiels (FAO) et affichées au pilier public des communes membres.</p> <p>Pour terminer, le PV dans son ensemble peut être consulté sur notre site internet www.sitse.ch.</p>	SITSE	Entièrement traitée (2018)
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	<p>Nous ne comptons pas développer ce point davantage.</p> <p>Notre commission de gestion travaille de manière conforme à la loi sur les communes et un rapport est établi après chaque séance de la commission.</p>	SITSE	Partiellement traitée (2019) (Le SCL a publié en 2018 un guide pratique destiné aux Commissions de gestion (et des finances) des communes. Une version destinée aux associations intercommunales est également disponible.)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Un SCI adapté à notre association est en cours d'élaboration. Celui-ci sera mis en place et effectif avant la fin de législature en 2021.	SITSE	En cours de traitement
38.8	<p>Autre recommandation particulière</p> <p>Transmettre la directive cantonale à l'Organe de révision.</p>	<p>Nous allons nous assurer que notre Organe de révision soit en possession de la directive cantonale.</p> <p>Dans le rapport de contrôle, nous préciserons que le contrôle a été réalisé selon les directives cantonales.</p>	SITSE	Entièrement traitée (2018)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Groupement forestier Payerne-Avenches
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Le groupement forestier Payerne-Avenches ayant cessé d'exister et le nouveau groupement étant une association de droit privé, les recommandations ne font plus l'objet d'un suivi. L'entité concernée a été retirée du suivi du rapport n°38 en 2019.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département des institutions et de la sécurité (DIS)
	Rapport n°41 : Efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise, publié le 21.06.2017.	Entités auditées : Conseil cantonal de sécurité (CCS) Direction opérationnelle (DO)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
41.1	<p>Dans le cadre de la loi actuelle, le CCS doit instaurer une organisation permettant de prévenir les blocages de gouvernance causés par l'existence d'intérêts divergents au sein de celle-ci. Dans ce but, la Cour recommande au CCS de renforcer le rôle moteur de la DO qui doit lui fournir les éléments nécessaires à la définition des priorités sécuritaires applicables à l'ensemble des Corps de police du canton, en tenant compte du contexte actuel. Sur cette base, le CCS doit chaque année, comme le prévoit la LOPV, préparer un PAC contenant la stratégie et les orientations sécuritaires pour l'ensemble du territoire cantonal, et sur lequel le Commandant de la PolCant peut s'appuyer pour assurer le commandement unifié dont il a la charge.</p>	<p>Le GT PAC a désormais pris un rythme permanent. Chaque mesure annuelle fait l'objet d'une fiche d'évaluation concernant ladite mesure. De plus, pour chaque fiche, un SPOC (Single point of contact) a été désigné, lequel est chargé de rassembler les données relatives à la mesure et d'en faire l'expertise, puis d'en tirer un bilan. Un résumé des éléments chiffrés, s'il y en a, ainsi que l'inscription de remarques sur les points pertinents, permettent d'avoir une vision synthétique de l'état de déploiement de la mesure. De plus, un code des couleurs a aussi été imaginé afin de définir si la mesure ne rencontre aucun problème, rencontre des frictions ou alors rencontre un blocage afin d'avoir une vision des éléments où des mesures sont à prendre rapidement.</p> <p>Ensuite, une grille de synthèse ou tableau des objectifs a été créé, grille ou tableau résumant l'état de situation de la mesure, ceci de manière pragmatique.</p>	CCS	Entièrement traitée (2019)

		<p>A l'aide de cette synthèse, la matrice des risques opérationnels et organisationnels a été à nouveau évaluée, ainsi que les spectres liés. Ce processus a permis d'ajuster les éléments et de ressortir quelques éléments complémentaires.</p> <p>Au niveau de la gouvernance par la DO, celle-ci se trouve facilitée par l'évolution des mentalités et le fait que figure désormais à l'ordre du jour de chaque DO un état de situation sécuritaire qui permet à cette instance d'être informée de manière très réactive des problèmes, d'en discuter et de prendre rapidement des mesures. La tenue 2 à 3 fois par an de DO élargies (non prévues par la LOPV) où siègent l'ensemble des commandants de police facilite également cette gouvernance en impliquant largement chacun.</p>		
41.2	<p>La Cour recommande au CCS et à la DO de développer une systématique incluant des processus qui clarifient les rôles et les responsabilités des différents acteurs et qui élimine les cloisonnements infondés entre les différents corps.</p>	<p>Le projet REGIO (police intégrée décentralisée dans l'Ouest lausannois) a été opérationnellement lancé le 1er mars 2019. Un bilan intermédiaire sera établi après un an, soit au 1er trimestre 2020, mais les remontées du terrain semblent positives, allant dans une meilleure connaissance de l'activité des uns et des autres.</p> <p>Les rapports dits rens-op (pour renseignements-opérations) entre police cantonale et polices communales ont été généralisés dans le canton après une phase pilote sur la Côte, selon un modèle standard adaptable aux spécificités régionales, et donnent satisfaction aux participants. La « culture du renseignement » et son échange</p>	<p>CCS DO</p>	<p>En cours de traitement</p>


		sont en train de se développer au travers de modules ponctuels de formation. Un vademecum sur les bonnes pratiques en matière de renseignements est également en rédaction pour 2020.		
41.3	La Cour recommande aux autorités cantonales compétentes de mettre en place un système qui permette d'isoler les coûts des MGP effectuées par les gendarmes et d'établir des directives afin d'harmoniser la comptabilisation des coûts de sécurité dans les communes.	Le GT est toujours actif. Ses travaux sont en cours.	DIS	En cours de traitement
41.4	La Cour recommande de revoir le système de financement afin qu'il soit plus transparent, sans effets pervers et suffisamment flexible pour intégrer des coûts (notamment informatiques) qui dépassent la hausse forfaitaire négociée en 2013. La Cour recommande de ne pas attendre la réouverture des négociations sur la facture policière prévue en 2022 dans le cadre de la RIE III vaudoise pour réviser le système financier.	Le GT a établi un rapport intermédiaire sur le sujet, actuellement en cours de relecture auprès de ses membres.	CCS	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
41.5	Si la Cour reconnaît la très grande complexité de cet objectif, elle recommande de ne pas attendre 2022 et les nouvelles négociations sur la facture policière pour envisager des mesures permettant la convergence à terme des différents statuts proposés par les polices vaudoises.	La motion Balet a été transformée en postulat. Les réponses formulées en 2018 concernant l'effort déjà fait pour uniformiser ce qui peut l'être et les obstacles liés aux aspects financiers et à l'autonomie des employeurs sont toujours valables en 2019. L'idée du statut unifié se heurte également aux compétences différentes dont disposent les policiers de par la loi, notamment sur le plan de l'activité judiciaire.	CCS	Suspendue

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département du territoire et de l'environnement (DTE)
	Rapport n°42 : Audit de deux projets de recherche gérés par les Hautes Ecoles vaudoises – Domaine C du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique », publié le 29.11.2017.	Entité auditée : Direction générale de l'environnement (DGE) – Direction de l'énergie (DIREN)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
42.1	<p>Dans le cadre de futurs soutiens à des projets de recherche, fixer des objectifs conciliables entre eux, voire les hiérarchiser, afin de sélectionner les projets offrant les meilleures chances de succès dans le domaine concerné.</p>	<p>Comme cela avait été relevé dans le chapitre 6 du rapport de la Cour des Comptes par l'entité auditée (courrier du 10 novembre 2017), un tel soutien à des projets de R&D constituait une démarche originale et innovante.</p> <p>Si une telle action devait être lancée à nouveau, il y aurait en effet lieu de revoir un certain nombre d'éléments. Toutefois, cette opération constituait une action unique, spécifique au « Programme 100 mios », qu'il n'est pas question de relancer à court ou moyen terme. Ce type de projet R&D est en effet en principe du ressort de la Confédération et la loi sur l'énergie vaudoise ne dispose pas, à tout le moins pour le moment, de bases légales qui permettraient à la DGE-DIREN de systématiser le soutien à ce type de projet. Dès lors, il n'est pas apparu nécessaire de formaliser les mesures à prendre sur ce point particulier.</p>	DGE-DIREN	<p>Non traitée (2018)</p> <p>(Cette recommandation s'adresse à des projets futurs. Il n'y a pas eu d'autres actions de ce type depuis le « Programme 100 mios ».)</p>

42.2	Pour les projets à venir, fixer des objectifs quantitatifs, de préférence assortis d'indicateurs, de manière à pouvoir mesurer les résultats atteints en matière d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Pour les projets de recherche qui rendent la fixation d'objectifs quantifiés difficile, dans les documents décisionnels, exposer de manière suffisamment explicite les liens entre les objectifs d'un projet et ceux du programme dont il est issu.	Idem ci-dessus	DGE-DIREN	Non traitée (2018) (Cette recommandation s'adresse à des projets futurs. Il n'y a pas eu d'autres actions de ce type depuis le « Programme 100 mios ».)
42.3	Lors de la décision d'octroi de subventions, se fonder sur des objectifs de projets et une planification réalistes, un niveau de risques acceptable, en étant conscients des difficultés inhérentes aux projets de recherche.	Idem ci-dessus	DGE-DIREN	Non traitée (2018) (Cette recommandation s'adresse à des projets futurs. Il n'y a pas eu d'autres actions de ce type depuis le « Programme 100 mios ».)
42.4	Pour les projets à venir, examiner la pertinence d'exiger une évaluation de la durabilité des projets, en particulier sous la forme d'une ACV.	Les aides financières accordées par la DGE-DIREN pour les projets tant de recherche que ceux liés au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ne le sont que si le projet contribue aux objectifs énergétiques et climatiques, dans le sens de la durabilité des effets, notamment en termes de diminution des émissions de CO2. C'est en particulier vrai pour le Programme bâtiment, dont les effets « CO2 » sont mesurés par l'OFEN, pour les projets « grands consommateurs » liés par des conventions d'objectifs ou sous contrat avec l'AENEC et pour les diverses appels d'offres qui sont octroyées en fonction de l'efficacité et de l'efficience de la mesure mise en œuvre.	DGE-DIREN	Entièrement traitée (2019) (Nouvelle édition de la Conception cantonale de l'énergie adoptée par le Conseil d'Etat le 19 juin 2019)

		<p>De plus, en particulier pour les projets éoliens, outre les études d'impact demandées et obligatoires, les démarches participatives sont soutenue par la DGE-DIREN. Des formations et un guide à l'attention des communes, sur cette thématique, ont été mis sur pied sous l'impulsion de la DGE-DIREN.</p> <p>Enfin, la DGE-DIREN élabore des feuilles de route pour les principaux agents énergétiques renouvelable afin d'aider les communes et les porteurs de projets à faire l'état des lieux sur l'impact social et l'acceptabilité des projets et, le cas échéant, pouvoir mettre en œuvre les démarches appropriées.</p>		
42.5	<p>Pour les projets à venir dans le domaine de la biomasse, prendre en compte la planification cantonale aussi bien dans le domaine forestier que dans celui des déchets verts. Les futurs soutiens à des projets devraient intégrer les acteurs des filières matière (forêts, construction, scierie, déchets, etc..) et leurs besoins, qui ne sont pas forcément en phase avec les besoins des filières énergétiques.</p>	<p>La DGE a élaboré une stratégie bois-énergie dans le cadre de consultations élargies avec les acteurs de la filière et de l'Administration. La stratégie expose les principes d'intervention et les objectifs opérationnels du Canton dans son champ d'application. Elle n'a pas de valeur contraignante d'un point de vue réglementaire mais elle encourage l'implication de toutes les parties prenantes pour un développement durable de la filière bois-énergie vaudoise. La stratégie porte sur l'ensemble de la filière bois-énergie, des gisements de bois à l'utilisation du combustible.</p> <p>Une structure spécifique a été mise en place (Comité de pilotage et Comité consultatif constitué des acteurs du terrain)</p>	DGE-DIREN	Entièrement traitée (2018)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) (recommandations 43.1, 43.2, 43.3, 43.4, 43.5 et 43.7)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.1	Routes à charge du canton : Poursuivre les démarches pour appliquer le modèle de base du maintien de la valeur (ou une autre méthode reconnue) en actualisant les objectifs d'entretien des routes cantonales <ul style="list-style-type: none"> Etablir régulièrement une estimation du budget d'entretien constructif nécessaire au maintien de la valeur du patrimoine des routes à charge du Canton selon le modèle de base du maintien de la valeur (ou une autre méthode reconnue) en réactualisant les objectifs figurant dans le rapport RoC 2020 (établi en 2010). En cas de non-disponibilité des moyens nécessaires au maintien de la valeur du 	DGMR va réaliser en 2020 une nouvelle campagne de relevé de l'état des chaussées des routes cantonales hors traversée de localité dont elle a la charge. A cette occasion, et en comparaison de l'état datant de 2016, la DGMR établira le budget d'entretien nécessaire pour la période 2021-2025 et définira les objectifs de maintien de la substance du réseau. Divers scénarii seront présentés afin de déterminer notamment un seuil minimal pour le budget d'entretien constructif.	DGMR	En cours de traitement

	<p>patrimoine des routes cantonales, fixer un seuil minimal pour le budget d'entretien constructif, qui préserverait le réseau de dégradations trop importantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En lien avec le budget d'entretien, définir des objectifs en matière de résultats attendus au niveau des indices d'état des chaussées. 			
43.2	<p>Routes à charge du canton : Compléter le système d'information sur les routes cantonales à la DGMR.</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de compléter le système d'information sur le réseau des routes cantonales. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes cantonales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de fournir aisément les informations exactes sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leur catégorie de charge afin de calculer la valeur du patrimoine routier et estimer le besoin en entretien constructif selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981.</p>	<p>L'Office de l'information sur le territoire (OIT) du DIRH prépare un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) portant sur le financement de l'acquisition de nouvelles géodonnées, en conformité avec la loi sur la géoinformation (LGéo) pour la période 2020 - 2025. Dans ce cadre, la DGMR a exprimé le besoin pour l'acquisition des géodonnées répondant notamment aux recommandations 43.2 et 43.7 de la Cour des Comptes.</p>	DGMR et OIT	En cours de traitement
43.3	<p>Routes à charge du canton : Poursuivre les relevés et l'analyse de l'état des routes cantonales à charge du Canton.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la collecte des informations sur le relevé d'état des chaussées à échéances régulières, ainsi que leur analyse. • Examiner l'opportunité de procéder à des examens, à un rythme plus rapproché, des tronçons « critiques » et « mauvais » 	<p>Comme mentionné ci-dessus, la DGMR planifie une nouvelle campagne de relevé de l'état des chaussées en 2020 et souhaite ainsi pérenniser un cycle de relevé tous les 4 ans, contre 5 précédemment.</p> <p>La réflexion sur l'opportunité de la diffusion des résultats synthétiques sera abordée lors de la présentation des résultats de la campagne de relevés d'état de 2020.</p>	DGMR	En cours de traitement

	<p>selon l'indice de dégradation du revêtement, dans le but de réaliser les travaux de réfection au moment opportun afin d'éviter que les dégâts ne s'étendent aux couches inférieures de la chaussée.</p> <ul style="list-style-type: none"> Diffuser les résultats synthétiques sur l'état du réseau et son évolution et étudier l'opportunité de publier les résultats détaillés, selon un niveau d'accès à définir. 	<p>La DGMR n'entreprend pas d'examen à un rythme plus rapproché des tronçons « critiques et mauvais », sachant qu'un entretien d'exploitation de ces secteurs (pontage de fissures, reflachages, pose locale d'enduits superficiels, ..) est entrepris par les arrondissements dans l'attente d'une réfection complète.</p> <p>Ceci permet de limiter la propagation des dégâts et maintenir la praticabilité du réseau.</p>		
43.4	<p>Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Maintenir les subventions pour les routes en traversée.</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir de manière régulière et pérenne les subventions cantonales aux communes pour les travaux sur routes en traversée comme mesure incitative à l'entretien de ces tronçons, dont l'importance relève à la fois du niveau cantonal et local. Adapter, dans la mesure du possible, le montant annuel des subventions octroyées aux besoins en réfection. En particulier, prolonger l'échéance du crédit-cadre d'investissement octroyé par le Canton pour la période 2014 à 2020, compte tenu que le besoin en rattrapage d'entretien n'a pas été comblé. Considérer ces subventions comme telles dans le système comptable et ne pas les additionner aux montants dépensés pour les routes cantonales hors traversée. 	<p>Dans le cadre du budget de fonctionnement, de manière systématique le Conseil d'Etat propose un montant de MCHF 5 chaque année, au titre de subvention pour les routes cantonales en traversée de localité, au sens de l'article 56 de la loi sur les routes (LRou).</p> <p>Au surplus, suite à la motion Modoux, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prolonger la durée de validité du crédit-cadre d'investissement octroyé par le Canton pour la période 2014-2020 jusqu'en 2025. Le rythme actuel de paiement montre que l'objectif de consommer l'entier des MCHF 40 en 2025 est plausible.</p> <p>A ce jour, le montant d'investissement de la DGMR pour les infrastructures routières relevant de sa compétence comprend l'octroi et le financement des subventions pour les routes cantonales en traversée de localité.</p>	Conseil d'Etat et Grand Conseil	En cours de traitement


43.5	<p>Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>A l'échelle d'une commune, la DGMR estime qu'il ne fait pas sens de relever uniquement les traversées de routes cantonales en localité. Les données doivent comprendre également l'ensemble des routes communales afin de permettre une gestion complète et systémique du patrimoine routier de la commune.</p> <p>La DGMR subventionne au sens de l'article 56 de la LRou, lors de travaux, les études de laboratoires relatives au tronçon concerné, y compris le relevé d'état du tronçon.</p> <p>A noter que dans le cadre de la campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité, effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, la DGMR offre la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes doivent s'adresser directement à l'entreprise mandatée et en assurer le financement.</p>	DGMR et les Communes	En cours de traitement
43.7	<p>Gouvernance globale du réseau routier cantonal : Centraliser les informations sur les routes communales et cantonales.</p> <p>La Cour recommande ainsi au Canton, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de centraliser les informations à collecter dans ce cadre sur les routes cantonales et communales, et de gérer la carte routière du canton à diffuser sur le guichet cartographique. Les informations comprennent celles figurant</p>	<p>L'Office de l'information sur le territoire (OIT) du DIRH prépare un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) portant sur le financement de l'acquisition de nouvelles géodonnées, en conformité avec la loi sur la géoinformation (LGéo) pour la période 2020 - 2025. Dans ce cadre, la DGMR a exprimé le besoin pour l'acquisition des géodonnées répondant notamment à aux recommandations 43.2 et 43.7 de la Cour des Comptes.</p>	DGMR et OIT	En cours de traitement

	<p>dans les recommandations 2 et 6, à savoir la géolocalisation exacte des routes (permettant de calculer aisément leur longueur et leur gabarit et donc leur surface), ainsi que leur catégorie de charge, données utiles pour calculer la valeur du patrimoine routier et estimer le besoin en entretien constructif routier.</p>	<p>Les données relevant des routes cantonales en traversée de localité et des routes communales sont comprises dans le projet.</p>		
--	---	--	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lausanne (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne , Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Le relevé d'état se fait sur tout le territoire communal (Domaine public Lausannois), y compris les routes cantonales en traversée de localité	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2019)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>En collaboration avec l'office de l'information sur le territoire (OIT) du Canton de Vaud, le service des routes et de la mobilité de la Ville de Lausanne a élaboré un modèle de données commun qui a été complété avec les attributs métier nécessaires pour la gestion du patrimoine routier communal (notamment la classification des routes selon la LRou, les catégories de charge, classes de trafic, les longueurs du réseau et leur surface). Ledit service possède également des bases de données géographiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'état (état du réseau et calcul indice I1 selon la SN640925b) - Surfaces routières (base complète à 99%) - Axes routiers (attributs et squelette de données terminés, il reste à l'alimenter avec les données de base). <p>En parallèle, le service possède des données sur format Excel permettant de calculer la valeur du patrimoine du réseau routier communal et estimer la besoin annuel de maintien de la valeur des routes. Il est prévu qu'une fois que la base de données axes routiers soit terminée, de migrer ces données afin de les centraliser dans un modèle de données unique.</p>	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2019)
------	--	---	--------------------------	----------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Renens (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens , Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Le réseau routier est parcouru et ausculté au moins 1 fois par an. Les diverses dégradations ne sont pas répertoriées dans un document mais font l'objet d'un entretien immédiat lorsque l'état de la chaussée l'exige ou mis au budget pour un entretien ultérieur. Une coordination avec les besoins de réfection des infrastructures souterraines (eau, gaz, électricité, collecteurs, chauffage à distance, al) permet d'optimiser les chantiers et de rendre ces travaux plus durables Notre réseau fait l'objet de projets majeurs de requalification routière en lien avec les axes forts de transports publics de l'agglomération. Les retards liés aux procédures complexifient la tâche d'entretien courant.	Municipalité de Renens	En cours de traitement

<p>43.6</p>	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>La classification des routes, selon l'art 6 LROU est approuvée par la Cheffe du Département des Infrastructures et des Ressources Humaines du Canton de Vaud depuis le 25.11.2016.</p> <p>La classification des chaussées est disponible, pour le public, sur le site internet de la Ville.</p>	<p>Municipalité de Renens</p>	<p>En cours de traitement</p> <p>(La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
-------------	--	--	-------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Pully (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully , Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Mesure déjà réalisée lors de l'audit en 2015	Municipalité de Pully	Entièrement traitée (2019)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal :</p> <p>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Mesure déjà réalisée lors de l'audit en 2015	Municipalité de Pully	Entièrement traitée (2019)
------	---	--	-----------------------	----------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Prilly (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly , Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Un relevé d'état bisannuel est réalisé (relevés d'état I_0 , I_1) sur l'ensemble du réseau communal et cantonal en traversée de localité	Municipalité de Prilly	Entièrement traitée (2019)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal :</p> <p>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Les données relatives à l'état du réseau routier sont en cours d'intégration sur le géomatique communale. La classification décrite à l'art. 6 LRou manque de détail pour une utilisation au niveau communal, et a donc été affiné dans ce sens.</p> <p>L'analyse et la définition du besoin en financement selon VSS 40 980 (ex SN 640 981) a été réalisée et les coûts nécessaires au maintien de la valeur patrimoniale sont connus.</p>	Municipalité de Prilly	Entièrement traitée (2019)
------	---	--	------------------------	----------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Aigle (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle , Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Les routes cantonales en traversée de localités font partie de notre plan de gestion du réseau routier communal. Etude réalisée en 2015. La répartition des travaux s'étend sur la période 2016-2020.	Municipalité d'Aigle	Entièrement traitée (2019)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Voir Etude réalisée par le bureau Ertec SA, qui regroupe toutes les informations sur notre réseau routier.</p>	<p>Municipalité d'Aigle</p>	<p>En cours de traitement</p> <p>(Concernant la géolocalisation du réseau routier, la Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	--	---	-----------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Crissier (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier , St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	L'état du réseau routier, de responsabilité communale, est analysé annuellement sur son intégralité, y. c. les routes cantonales en traversée de localité : RC 251a et RC 151a. En vue des deux projets de construction futurs sur ces deux axes, respectivement BHNS sur la RC 251a et prolongement du TRAM sur la RC 151a, seuls les travaux minimum liés à la sécurité seront réalisés.	Municipalité de Crissier	Entièrement traitée (2019)

<p>43.6</p>	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes) La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau routier est introduit sur le SIT Communal (longueurs et surfaces de chaque tronçon), - Manque actuellement l'introduction des trottoirs. <p>Un budget est annuellement octroyé pour l'entretien du réseau routier. L'approche selon la norme SN 640'981 sera réalisé en 2021.</p>	<p>Municipalité de Crissier</p>	<p>En cours de traitement (La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
-------------	---	--	---------------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de St-Légier-La Chiésaz (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz , Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Constat général de la traversée du village en vue de son assainissement (rapport 2016). Mise à l'enquête de la réfection de la traversée du village. Demande de subventions (juin 2019). Réalisation des travaux dès 2020.	Municipalité de St-Légier-La-Chiésaz	Entièrement traitée (2019)

<p>43.6</p>	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Investissement annuel de CHF 800'000.- TTC pour l'assainissement des chemins communaux.</p> <p>Tableau de gestion des travaux réalisés et planifiés lié avec un plan d'indentification de tous les chemins communaux.</p> <p>Plans de gestion des chemins (en cours d'élaboration).</p> <p>Motif : Pas de hiérarchisation des routes.</p>	<p>Municipalité de St-Légier-La-Chiésaz</p>	<p>En cours de traitement</p> <p>(La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
-------------	--	--	---	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Bourg-en-Lavaux (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux , Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Appel d'offres en cours. Révision du préavis refusé par le Conseil communal.	Municipalité de Bourg-en-Lavaux	Suspendue (Le Conseil communal a décidé de repousser le préavis relatif au plan directeur des routes « pour obtenir un meilleur argumentaire de la Municipalité » dans sa séance du 12 février 2018.) (Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon.

				Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)
43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal :</p> <p>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Appel d'offres en cours</p> <p>Révision du préavis refusé par le Conseil communal</p>	Municipalité de Bourg-en-Lavaux	<p>Suspendue</p> <p>(Le Conseil communal a décidé de repousser le préavis relatif au plan directeur des routes « pour obtenir un meilleur argumentaire de la Municipalité » dans sa séance du 12 février 2018.)</p> <p>(La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Oron (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron , Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	La Municipalité a établi un inventaire des routes cantonales en traversée de localité. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Commune d'Oron, au 01.01.2012, elle a entrepris une réfection des axes en traversée. Fin 2019, 4305 mètres sur 9455 (45.53%) auront subi une réfection dont le 72% des axes principaux (3865 mètres sur 5335 mètres).	Municipalité d'Oron	En cours de traitement (Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)

<p>43.6</p>	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Concernant l'ensemble du réseau routier communal, notre géoportail référence les routes communales mais ne répond pas entièrement aux dispositions de la Loi sur la géoinformation.</p> <p>La mise en place de cette base de données pourrait se faire à moyen terme en fonction de l'évolution de notre géoportail.</p> <p>Comme mentionné au point 43.5, la Municipalité a mis l'accent sur les axes principaux en consentant d'importants investissements pour la réfection des routes et la reprise de tous les services communaux en sous-sol.</p> <p>Dès cette étape franchie, les futurs travaux pourront alors se concentrer sur les routes communales.</p> <p>Par ailleurs, la Municipalité a fait établir un rapport technique concernant la réfection des chemins à usage agricole. Ce dernier est actuellement en mains du DAGRI – Améliorations foncières pour examen.</p>	<p>Municipalité d'Oron</p>	<p>En cours de traitement</p> <p>(La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
-------------	--	--	----------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lucens (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens , Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Communes) : <ul style="list-style-type: none"> Inventaire 2019 sur la gestion de l'entretien des routes cantonales en traversée de localité et des routes communales. SIT pour la gestion continue et le suivi de l'entretien routier avec rapport annuel. 	Municipalité de Lucens	Entièrement traitée (2019)

<p>43.6</p>	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire 2019 sur la gestion de l'entretien des routes cantonales en traversée de localité et des routes communales. • SIT pour la gestion continue et le suivi de l'entretien routier avec rapport annuel. 	<p>Municipalité de Lucens</p>	<p>Entièrement traitée (2019)</p>
-------------	--	---	-------------------------------	-----------------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Chardonne (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne , Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Analyse visuelle de l'état de la route du Vignoble RC 763c. Réfections ponctuelles réalisées en 2018 (pontage de fissures et reflachage).</p> <p>Proposition de réfection complète faite à la Municipalité. La réfection totale de la route du Vignoble RC 763c, n'a pas été jugée prioritaire par la Municipalité.</p>	Municipalité de Chardonne	Entièrement traitée (2019) (Les documents attestant des mesures prises par l'entité auditée ont été remis à la Cour.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Intégration des données d'entretien et de classification des routes au SIT intercommunal. Possibilité de produire des documents d'aides à la décision et au suivi. Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'état des routes - Plan de classification des routes - Fiche descriptive par tronçon routier - Calcul de la valeur du réseau routier 	Municipalité de Chardonne	Entièrement traitée (2019)
------	---	---	---------------------------	----------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Yvonand (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand , Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Aucune mesure n'a été prise en raison de l'absence des ressources internes pour réaliser un relevé d'état des RC en traversée et surtout l'exploiter.	<i>Municipalité d'Yvonand</i>	Non traitée (Le suivi est maintenu. Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Importation des données EMSG (relevé d'état des routes communales dans le SIG communal.</p> <p>Motifs :</p> <p>Les données ont été récupérées auprès de EMSG, les fichiers shape pourront être intégrés dans une base de données de la commune et mettre en place un suivi annuel.</p>	<p><i>Municipalité d'Yvonand</i></p>	<p>En cours de traitement</p> <p>(La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	---	--------------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Vully-les-Lacs (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs , Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Relevé en cours par tronçon sur les villages nécessitant une rénovation des traversées de localité à court terme.</p> <p>2017 : Salavaux, Route de Vallamand, de Villars et de Cotterd</p> <p>2018 : Chabrey, Le Grand Chemin et route de la Croix</p> <p>2019 : Montmagny, Route de Villars, Route de la Fenette, place du Village, Route de Cudrefin</p> <p>Les autres tronçons sont en cours d'élaboration.</p>	Municipalité de Vully-les-Lacs	<p>En cours de traitement</p> <p>(Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Lors de sa fusion, la commune de Vully-les-Lacs s'est dotée d'un système du territoire « Geoconcept Edilis 73 ».</p> <p>Avec le module se nommant ROU – Entretien routier, on peut saisir les informations souhaitées.</p> <p>Nous devons acquérir ces informations sur le terrain, au vu des nombreux kilomètres dont nous sommes propriétaires, nous effectuons ces relevés par étapes comme indiqué ci-dessus.</p> <p>Nous calculons le coût de la rénovation et estimons la priorité des travaux.</p>	Municipalité de Vully-les-Lacs	En cours de traitement
------	---	--	--------------------------------	------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Arzier-Le Muids (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids , Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Documents fournis (plan directeur d'assainissement des voies non-agricoles 2019 et plan directeur d'assainissement des voies agricoles 2019)</p>	<p>Municipalité d'Arzier-Le Muids</p>	<p>Entièrement traitée (2019)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Documents fournis (plan directeur d'assainissement des voies non-agricoles 2019 et plan directeur d'assainissement des voies agricoles 2019)	Municipalité d'Arzier-Le Muids	<p>En cours de traitement</p> <p>(La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	--	--------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Crans-près-Céligny (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny , Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Ceci a été effectué pour la rue du Grand Pré (y. c. parking), pour la route de la Versoix, la rue de la Gare, la route du Port ainsi que la Route de Suisse RC1-B-P (phonoabsorbant).</p> <p>La réalisation des travaux pour la route de Crassier, quant à elle, est estimée à 2021-2022. Nous attendons la fin de la construction des immeubles sis Grand Pré, étape 2.</p>	Municipalité de Crans-près-Céligny	En cours de traitement (Un mandat pour la mise à jour du SIG contentant les coordonnées des routes communales et leur relevé d'état a été attribué en novembre 2019.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Ceci a été effectué pour le chemin du Jura.</p> <p>Concernant le chemin de Bel-Air, les travaux sont partiellement réalisés. Nous attendons la fin des constructions (la réalisation des travaux est estimée à 2022).</p> <p>Quant à l'ancienne route de Suisse (butte), ce n'est pas prioritaire dans le cahier des charges (nous prévoyons de déposer un préavis en 2020).</p>	Municipalité de Crans-près-Céligny	<p>En cours de traitement</p> <p>(Un mandat pour la mise à jour du SIG contentant les coordonnées des routes communales et leur relevé d'état a été attribué en novembre 2019.)</p>
------	---	---	------------------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Servion (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion , Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Contrôle visuel de l'état général des routes en traversée par le bureau technique et la voirie.</p> <p>Création d'un rapport photo par route avec un descriptif des travaux de remise en état et la priorisation par degré d'urgence.</p> <p>Le rapport facilite le chiffrage pour une budgétisation des travaux.</p> <p>Nous étudions chaque cas lors d'une annonce de travaux du canton afin d'effectuer en même temps la traversée du village si le budget le permet.</p>	Municipalité de Servion	<p>En cours de traitement</p> <p>(Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

<p>43.6</p>	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Contrôle visuel de l'état général des routes en traversée par le bureau technique et la voirie.</p> <p>Création d'un rapport photo par route avec un descriptif des travaux de remise en état et la priorisation par degré d'urgence.</p> <p>Le rapport facilite le chiffrage pour un entretien régulier en fonction de la priorisation.</p> <p>La constitution d'un système d'information sur la longueur, le gabarit, les catégories des charges pour calculer la valeur du patrimoine routier n'a pas été créé. Nous n'avons pas jugé nécessaire en l'état, la question n'a pas été discutée en municipalité.</p> <p>En cas de besoin et de réfection lourde, selon les cas nous mandatons une entreprise spécialisée pour le faire.</p> <p>Nous sommes en attente des résultats des résultats du projet en cours portant sur le « graphe » routier communal dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur la géoinformation et son règlement (RLgeo). Dans la mesure que ce projet se réalise, un système d'information pourra être établi contenant la classification des routes, leur gabarit ainsi que la valeur du patrimoine routier.</p>	<p>Municipalité de Servion</p>	<p>En cours de traitement</p>
-------------	---	---	--------------------------------	-------------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Ormont-Dessous (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous , Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>En 2016, la réfection complète de la RC 709-B-P a été réalisée. Route en traversée de la localité de Cergnat. Subvention cantonale.</p> <p>En 2017, réparation des fissures de la RC 705 en traversée de la localité des Mosses, 1^{ère} étape.</p> <p>En 2019, réparation des fissures de la RC 705 en traversée de la localité des Mosses, 2^{ème} étape.</p> <p>Marquage du sol de la RC 705 en traversée de la localité des Mosses dans son entier.</p> <p>De plus, il est consacré chaque année, pour l'entretien des routes et chemins communaux, des montants au budget et par des demandes de crédit via des préavis.</p> <p>Budget 2017 : CHF 250'000.00 ; 2018 : CHF 260'000.00 ; 2019 : CHF 210'000.00</p>	Municipalité d'Ormont-Dessous	<p>En cours de traitement</p> <p>(Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

		Préavis 5/2016 : CHF 950'000.00 ; 2/2017 : CHF 296'884.00 ; 10/2018 : CHF 260'000.00 ; 12/2018 : CHF 396'000.00		
43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	La Municipalité, dans le courant de l'année 2019, a mandaté le bureau d'ingénieurs Martin à Château-d'Oex pour l'élaboration d'un plan directeur de circulation. Selon les renseignements de ce dernier, le rapport devrait parvenir à la Municipalité dans le courant de janvier 2020.	Municipalité d'Ormont-Dessous	En cours de traitement (La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Borex (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex , Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Evaluation de l'état des chaussées effectuée le 05 juin 2019.</p>	<p>Municipalité de Borex</p>	<p>Entièrement traitée (2019) (Les documents attestant des mesures prises par l'entité auditée ont été remis à la Cour.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Evaluation de l'état des chaussées effectuée le 05 juin 2019.</p>	<p>Municipalité de Borex</p>	<p>En cours de traitement</p> <p>(Le plan des routes existe, mais il n'est pas géolocalisé. La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéop permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	--	------------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Le Lieu (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu , Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>La Municipalité a demandé à deux bureaux spécialisés une offre pour disposer d'un relevé d'état et une analyse de la gestion et de l'entretien du réseau routier.</p> <p>Lors de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2019, le Conseil communal a validé un montant de CHF 30'000.00 pour initier une étude consistant à examiner et ausculter le réseau routier de la Commune. La société RWB a été mandatée par la Commune du Lieu pour effectuer une étude d'assainissement du bruit routier pilotée par la DGMR.</p> <p>Réfection de l'enrobé de la route en traversée à la sortie du Lieu en direction du Sentier (travaux effectués en 2018).</p> <p>Réfection de l'enrobé de la route en traversée à l'entrée et à la sortie du Séchey (travaux effectués en 2019).</p>	Municipalité de Le Lieu	En cours de traitement

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>La Municipalité a lancé un appel d'offres pour établir un relevé d'état selon la méthode ARAN afin de définir la dépréciation du réseau, la valeur de remplacement et un système contenant les valeurs géographiques.</p>	<p>Municipalité de Le Lieu</p>	<p>En cours de traitement</p>
------	---	--	------------------------------------	-------------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lavey-Morcles (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles , Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Présentation du projet d'aménagement urbain à la SCEP en novembre 2018.</p> <p>Suivant leurs recommandations et conseils, un dossier est en cours de réalisation, qui sera suivi d'un préavis au Conseil communal.</p>	Municipalité de Lavey-Morcles	<p>En cours de traitement</p> <p>(Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Demande d'offre en cours auprès de notre bureau d'ingénieur qui a déjà tous les relevés routiers vidéo et photos, ainsi que les données ; pour l'intégrer à notre SIT communal dans la partie guichet privé. Le calcul de la valeur du patrimoine selon la norme, sera calculé par leurs soins à ce moment.</p>	Municipalité de Lavey-Morcles	<p>En cours de traitement</p> <p>(La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	--	-------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lully (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully , Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 		Municipalité de Lully	Non traitée (Le suivi est maintenu. Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité de Lully	<p>Non traitée</p> <p>(Le suivi est maintenu.)</p> <p>La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	--	-----------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Bullet (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet , Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Nous attendons des nouvelles du Canton.	<i>Municipalité de Bullet</i>	Non traitée (Le suivi est maintenu. Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Avant d'établir un système d'information standardisé, il s'agit de faire l'inventaire de l'ensemble du réseau routier communal.</p>	<p><i>Municipalité de Bullet</i></p>	<p>Non traitée</p> <p>(Aucune mesure n'a pu encore être prise, mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.</p> <p>La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	--	---	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Valeyres-sous-Rances (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances , Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Les mesures suivantes ont été prises par la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diagnostiqué une déformation de la chaussée. Informé le Canton (Voyer) dans le but de coordonner les travaux de réfection avec le tronçon cantonal adjacent. <p>Les mesures suivantes ont été prises par le Canton :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pris en compte les observations de la Commune. Lancé l'étude préliminaires (la Commune n'a pas reçu de facture à l'heure actuelle). 	Municipalité de Valeyres-sous-Rances	En cours de traitement (Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Aucune mesure n'a été prise en raison du coût de la mise en œuvre trop onéreuse pour notre Commune.	Municipalité de Valeyres-sous-Rances	<p>Non traitée (Le suivi est maintenu.)</p> <p>La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	---	--------------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Saint-George (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George , Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Nous n'avons pas de recommandations traitées (entièrement ou partiellement) ni de mesures prises (réalisées ou en cours).</p>	<p>Municipalité de Saint-George</p>	<p>Non traitée (Le suivi est maintenu.)</p> <p>Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Nous n'avons pas de recommandations traitées (entièrement ou partiellement) ni de mesures prises (réalisées ou en cours).</p>	<p>Municipalité de Saint-George</p>	<p>Non traitée (Le suivi est maintenu.)</p> <p>La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	--	-------------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Bettens (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens , Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>D'importants travaux de réfection des services communaux ont été faits en 2019. Le revêtement final de la chaussée sera posé au printemps 2020.</p>	<p>Municipalité de Bettens</p>	<p>En cours de traitement (Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Un système de diagnostic a été élaboré. Un plan et un tableau fixant les délais a été établi.	Municipalité de Bettens	En cours de traitement (La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)
------	---	---	-------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Jorat-Mézières (anciennement Municipalité de Ferlens) (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans- près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint- George, Bettens, Ferlens , Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Des travaux d'entretien sont planifiés et budgétés chaque année sur l'entier du territoire de la Commune.</p>	<p>Municipalité de Jorat-Mézières</p>	<p>En cours de traitement (Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Mise en place d'un système de gestion du réseau routier via un géoportail répondant aux recommandations.	Municipalité de Jorat-Mézières	En cours de traitement (La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)
------	---	--	--------------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Agiez (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez , Bioley-Magnoux, Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 		Municipalité d'Agiez	<p>Non traitée (Le suivi est maintenu.)</p> <p>Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité d'Agiez	<p>Non traitée (Le suivi est maintenu.)</p> <p>La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	--	----------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Bioley-Magnoux (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux , Lovatens.


RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Le réseau routier à l'intérieur de la localité a été entièrement refait en 2016.</p>	<p>Municipalité de Bioley-Magnoux</p>	<p>En cours de traitement</p> <p>(Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Le réseau routier à l'intérieur de la localité a été entièrement refait en 2016.	Municipalité de Bioley-Magnoux	<p>En cours de traitement</p> <p>(La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	--	--------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lovatens (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens .

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 		Municipalité de Lovatens	<p>Non traitée (Le suivi est maintenu.)</p> <p>Sur la base de la réponse du Canton à cette recommandation, la Cour signale que, dans le cadre de sa prochaine campagne de relevé d'état des routes cantonales hors traversée de localité effectuée par une entreprise mandatée au moyen d'un véhicule adapté, il offrira la possibilité aux communes dont le tronçon de route cantonale en traversée de localité est emprunté par ce véhicule, d'obtenir les données de relevé d'état sur ce tronçon. Les communes devront s'adresser directement à cette entreprise et en assurer le financement.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité de Lovatens	<p>Non traitée</p> <p>(Le suivi est maintenu.)</p> <p>La Cour signale que, sur la base des réponses du Canton aux recommandations 43.2 et 43.7, l'Office de l'information sur le territoire (OIT) prépare un projet pour financer l'acquisition de géodonnées en conformité avec la Lgéo permettant de cartographier les routes cantonales ainsi que les routes communales. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) est en cours. Si ce dernier est accepté par le Grand Conseil, cette recommandation sera entièrement traitée.)</p>
------	---	--	--------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)
	Rapport n°44 : Audit de performance et de gestion des risques du processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité de la caisse cantonale vaudoise de chômage, publié le 14.03.2018.	Entité auditée : Caisse cantonale vaudoise de chômage (CCh)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
44.1	<p>La Cour recommande à la CCh de compléter ses procédures internes en matière d'ICI afin de refléter le cadre légal et réglementaire du SECO de manière exhaustive. En particulier, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> rajouter à l'instruction interne « Gestion de l'ICI » le délai de 60 jours à compter de la date de la publication de la suspension de la faillite faute d'actif dans la FOSC au sens de l'art. 230, al. 2 LP. 	<p>Le délai de 60 jours à compter de la date de la publication de la suspension de la faillite faute d'actif dans la FOSC au sens de l'art. 230, al. 2 LP, a été rajouté dans les procédures internes de la caisse en matière d'insolvabilité.</p>	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.2	<p>La Cour recommande à la CCh d'étoffer son travail d'analyse des dossiers de demande d'ICI, en mettant en place les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> n'accepter que les demandes d'ICI sur la base de productions de créance authentifiées et déposées à l'OF compétent ; porter une attention particulière à la détermination de la date limite de la période couverte par l'ICI (dernier jour de 	<p>Ces différentes exigences posées par la recommandation 2 ont été formalisées en tant que points de contrôle dans la marche à suivre interne de la caisse en matière de traitement de l'insolvabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les productions de créance authentifiées par l'OF sont exigées systématiquement. Une attention particulière est portée à la détermination du dernier jour de travail et de la date de l'évènement déclencheur. 	CCh	Entièrement traitée (2019)

	<p>travail effectué ou date de l'évènement déclencheur d'ICI) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les demandes d'ICI pour lesquelles la vraisemblance de l'absence de versement de salaires par l'employeur se base uniquement sur les allégations du travailleur, corroborer les décomptes mensuels de salaire avec la copie des relevés du compte sur lequel les salaires ont été versés ; • corroborer systématiquement les différentes informations reçues pour un dossier ICI entre elles et comparer systématiquement les demandes d'ICI des travailleurs issus de la même entreprise en faillite entre elles ; • corroborer les signatures sur la formule de demande d'ICI avec les documents d'identité du bénéficiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les décomptes mensuels de salaire sont systématiquement corroborés par les relevés de compte sur lequel le salaire est versé. • Les demandes ICI de tous les travailleurs d'une même entreprise sont systématiquement comparées entre elles. • Les signatures sur le formulaire de demande ICI sont systématiquement corroborées avec les autres documents du dossier de l'assuré. 		
44.3	La Cour soutient la mesure prise par la CCh de ne plus verser d'indemnités à des mandataires et recommande de maintenir cette nouvelle pratique à l'avenir et de la formaliser dans ses procédures internes.	Les indemnités en cas d'insolvabilité ne sont plus versées à des tiers mandataires, mais exclusivement aux bénéficiaires. Cette interdiction est formalisée dans les directives internes de la caisse.	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.4	La Cour recommande à la CCh d'éditer un règlement d'organisation conformément à l'art. 79, al. 1 LACI et de le soumettre à l'organe de compensation pour approbation.	L'art. 16 LEmp institue le principe d'une caisse de chômage publique. Cet article de loi sera complété par des dispositions qui figureront dans le règlement d'application (RLEmp) courant 2020.	CCh	En cours de traitement
44.5	La Cour recommande à la CCh d'instaurer un contrôle des 4 yeux formalisé pour tous les dossiers de demande d'ICI traités à la CCh.	Un contrôle des 4 yeux a été instauré sur tous les dossiers et il est documenté par une checklist qui est ensuite indexée dans chaque dossier.	CCh	Entièrement traitée (2019)


44.6	<p>La Cour recommande à la CCh :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'établir systématiquement une fiche de suivi analytique pour chaque personne assurée déposant une demande d'ICI ; d'insérer dans chaque dossier des bénéficiaires d'ICI une liste qui fournisse une vue d'ensemble sur les documents obtenus par l'assuré et une explication qui justifierait l'absence éventuelle de documents standards requis ; de formaliser les résultats des analyses effectuées portant sur la vérification du respect du délai pour l'exercice du droit à l'ICI ainsi que des critères d'inclusion au cercle des ayant droits à l'ICI. 	<ul style="list-style-type: none"> Une fiche est systématiquement établie pour chaque dossier et elle est ensuite indexée dans la GED. Une liste des documents à remettre a été créée, elle est reprise dans le courrier adressé à l'assuré pour compléter le cas échéant son dossier. Cette liste est également intégrée dans la fiche susmentionnée afin de s'assurer que tous les documents soient en possession de la caisse, le cas échéant expliquer l'absence d'une telle ou telle pièce. 	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.7	<p>La Cour recommande à la CCh de conserver la version originale des dossiers de demande d'ICI jusqu'à leur clôture conformément aux prescriptions de l'OACI, c'est-à-dire jusqu'au paiement final aux assurés, et de ne plus procéder à la destruction des originaux au bout de 3 mois selon la pratique actuellement en vigueur.</p>	<p>Les dossiers originaux sont conservés jusqu'au paiement final aux assurés. Les originaux sont ensuite conservés pendant 3 mois avant d'être détruits.</p>	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.8	<p>La Cour recommande à la CCh d'établir et d'analyser de manière régulière des statistiques détaillées portant sur la prestation ICI. En particulier, il s'agit d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> une statistique des entreprises concernées par l'ICI par domaine d'activité ; une statistique comparative entre le nombre des faillites déclarées dans le Canton de Vaud avec le nombre des demandes d'ICI reçues. 	<p>Une statistique des entreprises concernées par l'ICI peut être établie en tout temps. Cependant, la comparaison de ces données avec le nombre de faillites déclarées dans le Canton de Vaud n'est pas envisageable, car selon Statistique Vaud établir ce type de statistique serait trop complexe.</p>	CCh	<p>Partiellement traitée (2019) (La Cour prend acte de l'explication fournie.)</p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
	Rapport n°46 : Audit du partenariat public-privé CHUV-MV Santé (Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C), publié le 26.09.2018.	Entité auditée : Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
46.1	Dans les notes adressées au Conseil d'Etat concernant un partenariat public-privé (PPP), présenter non seulement l'option retenue, mais également les scénarios alternatifs avec leurs avantages, inconvénients et risques, afin que le Conseil d'Etat soit informé de manière complète des bases décisionnelles ayant fondé la décision du CHUV et d'en assurer la traçabilité.	<p>Selon la prise de position du CHUV du 30.08.2018, la direction du CHUV ne comprend pas la remarque en ce qui concerne MV Santé. En effet, le seul scénario alternatif avait été mentionné dans la note au Conseil d'Etat. Il s'agissait de ne pas réaliser de centre de chirurgie ambulatoire et de maintenir l'activité dans les blocs opératoires existants.</p> <p>Toutefois le CHUV a accepté la recommandation de la Cour sur le principe, et s'engage à la mettre en œuvre en ajoutant des alternatives avec d'autres scénarios lors des prochains projets de PPP qui seront présentés au Conseil d'Etat. Ce cas ne s'est pas encore présenté depuis l'audit.</p>	CHUV	Entièrement traitée (2019)
46.2	Afin d'atteindre l'objectif conventionnel du business plan de 6'340 interventions du CHUV par année, assurer le suivi mensuel des objectifs pour tous les services concernés et prendre les mesures correctives nécessaires qui éviteront de payer des pénalités. Intensifier le virage ambulatoire destiné à transférer l'activité stationnaire vers l'ambulatoire à Beaumont.	<p>La mesure préexistante a été maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> Copil virage ambulatoire mis en place en 2017 avec réunions 3-4 fois par an. <p>Deux nouvelles mesures ont été implémentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivi mensuel de l'activité (introduit depuis l'automne 2018) Commission des utilisateurs du Centre 2x 	CHUV	En cours de traitement (Objectif presque atteint sur janvier-sept. 2019 : 4'621 / (6'340/12x9) = 97%)

	Convenir avec MV Santé de mesures visant à influencer sur les conditions-cadres financières de la chirurgie ambulatoire dans le canton, en particulier pour assurer la pérennité d'un tel partenariat.	par an, depuis l'automne 2018 Grâce à ces mesures, l'objectif conventionnel du business plan de 6340 interventions par an sera atteint en 2019.		
46.3	Trouver une solution permettant à MV Santé d'intégrer la formation des anesthésistes assistants. Formaliser ces aspects dans la convention.	Depuis le 1er novembre 2019, un médecin assistant du service d'anesthésie du CHUV effectue un tournus de 3 mois à MV Santé, sous la supervision du médecin anesthésiste responsable de MV Santé, le Dr Piero Battilana. Ce dernier est médecin agréé au CHUV, il est chargé d'appliquer le concept de formation ISFM au tournus de ce médecin assistant. Le suivi de ce tournus est intégré au dispositif de suivi actuellement existant entre le CHUV et MV Santé. Un délai au 31.12.2020 a été fixé pour la solution complète formalisée dans une convention avec MV Santé. Ce délai sera respecté.	CHUV	En cours de traitement
46.4	Examiner avec la direction de MV Santé les possibilités d'élargir les accès informatiques pour le personnel soignant de MV Santé, conformément à la disposition de l'annexe du 3.12.2013 à la convention du 15.07.2011.	L'élargissement des accès informatiques pour le personnel soignant a été discuté avec MV Santé lors des séances du Comité de suivi financier et analysée sur place par le service informatique. Des lacunes de formation ont été décelées et corrigées, et un élargissement de l'accès à Soarian a été réalisé le 30.09.2019.	CHUV	Entièrement traitée (2019)
46.5	Analyser chaque année une sélection de factures afin de s'assurer que <ul style="list-style-type: none"> les prestations fournies par les chirurgiens à Beaumont correspondent aux prestations annoncées par MV Santé au CHUV en vue de leur rétrocession ; 	Le processus de contrôle a été mis en place. Le contrôle par sondage proposé est organisé et sera réalisé sur les factures de la période de juillet 2018 à juin 2019. L'analyse sera finalisée dans le délai fixé au 31.12.2019.	CHUV	En cours de traitement

	<ul style="list-style-type: none"> les prestations facturées par MV Santé aux assurances correspondent aux prestations annoncées par MV Santé au CHUV en vue de leur rétrocession. 	<p>Le rapport de contrôle sera transmis à fin janvier 2020, pour des questions de disponibilité de données finales 2019.</p> <p>Le contrôle a été intégré dans les processus annuels du CHUV.</p>		
46.6	Raccourcir le délai de paiement à 40 jours dès l'envoi des factures par le CHUV à MV Santé.	<p>Un plan de paiement pour diminuer le retard a été négocié avec MV Santé en mai 2019.</p> <p>Un suivi mensuel du débiteur MV Santé avec envoi par mail a été introduit en septembre 2019.</p> <p>Ce point est à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité de suivi financier de MV Santé.</p> <p>L'objectif est de revenir à un délai de 6 mois au 31.12.2019 et de 40 jours au 31.12.2020.</p>	CHUV	En cours de traitement

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Yverdon-les-Bains
	Rapport n°47 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Yverdon-les-Bains, publié le 14.11.2018.	Entité auditée : Municipalité d'Yverdon-les-Bains

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
47.1	<p>Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne de ces activités, en particulier :</p> <p>a) définir l'ensemble des contrôles des exigences légales et réglementaires à effectuer par les différents services ou mandataires, assurer à chaque étape du processus d'octroi une information suffisante des résultats (conformité et manquements) et requérir une traçabilité de leur exécution permettant de consolider les bases de la décision municipale.</p> <p>b) développer une gestion intégrée des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions.</p>	<p>Tout dossier de demande de permis de construire circule dans les services communaux suivants, qui l'examinent au regard des bases légales mentionnées :</p> <p>Urbanisme : règlements communaux (RPGA, règlement sur l'abattage des arbres, règlement sur les procédés de réclame), application de la LATC, RLATC, LRou, Code rural et foncier (concernant les constructions), LMNMS et RLPNMS, normes SIA concernant le calcul des indices, LAT et OAT concernant les constructions, normes BPA.</p> <p>Incendie et secours : application des normes AEAI.</p> <p>Travaux et environnement – Espaces verts : Règlement communal sur la protection des arbres, Code rural et foncier, directives cantonales sur le chancre coloré du platane, sur le feu bactérien, liste des plantes invasives rédigée par la Confédération.</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	<p>En cours de traitement</p> <p>a) En cours de traitement (Au-delà de l'identification des bases légales ou réglementaires concernées et des services responsables, définition des contrôles à effectuer par les différents services mais aussi des exigences de traçabilité et d'information suite à l'exécution de ces contrôles)</p> <p>b) Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)</p>

		<p>Travaux et environnement – Bureau technique : LEaux, OEaux, DCPE, directives de la DGE, règlement communal sur les égouts, normes VSS, PGEE, Code rural et foncier, LRou, cartes des dangers, zone de glissements et sites pollués.</p> <p>Sécurité publique – Mobilité : normes VSS, LRou et règlement.</p> <p>Sécurité publique – Police administrative : loi sur les auberges et débits de boissons (LADB), règlement d'exécution de la loi sur les auberges et débits de boissons (RLADB), règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins (communal), règlement de Police (communal)</p> <p>Ressources humaines : normes BPA et SUVA lors de chantier.</p>		
47.2	<p>Afin de ne pas déroger indûment aux dispositions légales et réglementaires établies par le législateur, assurer un contrôle plus rigoureux des demandes de dérogations en recensant les dérogations autorisées par les lois et les règlements au sens de l'art. 6 LATC, en mettant en place une procédure de contrôle des dérogations guidant l'analyse des demandes et le respect des exigences formelles. Tenir un état des dérogations accordées pour surveiller leur usage limité.</p>	<p>Un recensement a été réalisé par la Police des Constructions à la fin 2019 afin de préciser la nature des dérogations accordées et le nombre de dossiers concernés. Entre 2017 et 2019, sur les 229 dossiers finalisés, 207 ont fait l'objet d'un permis de construire et 21 ont été refusé. Sur ces 207, 132 décisions municipales n'ont nécessité aucune dérogation. Ainsi seuls 75 dossiers, soit environ 1/3 des dossiers ont nécessité une ou plusieurs dérogation(s).</p> <p>La moitié de ces 75 dossiers, soit 39 dossiers ont fait l'objet d'une décision d'octroi de permis de construire avec dérogations à la réglementation cantonale ou/et communale en s'appuyant sur une base légale autorisant la/les dérogation/s.</p> <p>L'autre moitié de ces 75 dossiers, soit 36</p>	<p>Municipalité d'Yverdon-les-Bains</p>	<p>En cours de traitement</p> <p>(Manque encore une mesure concernant une procédure de contrôle guidant l'analyse des demandes de dérogation – définition des dérogations, base légale ou réglementaire les autorisant, critères d'octroi – et le respect des exigences formelles)</p>


		<p>dossiers ont fait l'objet d'une décision d'octroi de permis de construire avec dérogations à la réglementation cantonale ou/et communale en interprétant au sens large l'article 149 RPGA.</p> <p>Ce recensement sera poursuivi de manière systématique.</p> <p>Les contraintes liées à la densification du milieu bâti et la volonté de ne pas systématiquement créer un précédent font que le refus d'une dérogation est dorénavant la règle et son octroi une exception.</p>		
47.3	<p>Afin de ne pas délivrer de permis sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée,</p> <p>a) identifier les autorisations cantonales requises et vérifier leur obtention avant l'octroi des permis de construire.</p> <p>b) développer une collaboration avec les services cantonaux pour coordonner le contrôle des conditions cantonales assortissant le permis de construire et attester du respect de l'ensemble d'entre elles avant l'octroi du permis d'habiter ou d'utiliser.</p>	<p>D'une part, il apparaît que la lecture de la synthèse CAMAC dans sa forme actuelle ne participe pas à faciliter la tâche des communes quant à son application et au respect des conditions cantonales. La Police des Constructions a tenté d'agir auprès de certains services de l'Etat pour changer cela, mais s'est heurtée systématiquement à la rengaine : « Il est de responsabilité de la commune d'assurer le suivi des préavis cantonaux ». Ces services ne facilitent pas le travail des communes.</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	<p>En cours de traitement</p> <p>a) En cours de traitement (Vérification de la délivrance des autorisations cantonales et fédérales de la responsabilité de la Municipalité selon art. 104 al.2 LATC)</p> <p>b) Entièrement traitée (2019)</p>
47.4	<p>a) Informer l'Autorité de surveillance cantonale de la non-conformité légale de la pratique d'octroyer des autorisations d'occuper avant la délivrance d'habiter ou d'utiliser.</p> <p>b) Afin d'accélérer le processus d'octroi des permis d'habiter ou d'utiliser et réduire le risque que les locaux soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer les exigences auprès des constructeurs pour considérer la demande de permis</p>	<p>L'Autorité de surveillance est consciente de ce problème qui concerne toutes les communes vaudoises.</p> <p>La mise en forme des permis de construire a récemment été clarifiée afin de distinguer les conditions avant exécution, des conditions pour exécution et des conditions en vue de l'obtention du permis d'habiter. Même si cette mise en page ne constitue pas un aboutissement et une finalité dans le processus, il s'agit d'une étape intermédiaire</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	<p>En cours de traitement</p> <p>(Manque encore une mesure concernant la traçabilité des contrôles établissant la sécurité en cas d'occupation de fait des locaux avant délivrance du permis d'habiter)</p>

	d'habiter ou d'utiliser comme régulièrement déposée (fin des travaux, documents) et s'assurer qu'elles soient remplies avant d'organiser la visite de la Commission. En cas d'occupation des locaux, assurer la traçabilité des contrôles établissant que la sécurité est assurée et renvoyer les occupants à leurs responsabilités.	afin de sensibiliser les constructeurs sur les conditions à prendre en compte. La rubrique « conditions en vue de l'obtention du permis d'habiter » sera également complétée. Il apparaît que l'exigence de documents en vue de la visite de la Commission de Salubrité est compliquée. Les documents inhérents à la délivrance du permis d'habiter sont complexes à obtenir et les relances continues. Quant aux dénonciations à la Préfecture, elles se sont soldées jusqu'à ce jour par des amendes de 100 CHF, ce qui incite finalement à emménager avant la délivrance du permis d'habiter.		
47.5	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité des aspects relatifs à la gestion des déchets et au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Le Service de l'urbanisme prend note de cette recommandation, qui sera étudiée dans le cadre de la révision du RPGA.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Suspendue (Des mesures sont néanmoins possibles sans révision du RPGA)
47.6	Afin de justifier les demandes de modification des projets de construction et les conditions assortissant les permis de construire et d'habiter/utiliser, indiquer les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation. Afin d'être conforme à la loi, indiquer aux opposants les dispositions légales et réglementaires invoquées lorsque les oppositions sont écartées.	Dorénavant, les décisions de la Municipalité se basent sur des articles de loi qui sont clairement stipulés dans les courriers adressés aux constructeurs et/ou aux opposants. Les décisions sont étoffées et tout refus s'appuie sur des règles d'intégration et d'esthétique des constructions ainsi que sur l'ISOS.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	En cours de traitement (Manque encore une mesure concernant la distinction entre recommandation et exigence légale avec mention des références s'agissant des conditions au permis de construire)
47.7	Afin d'utiliser au mieux les connaissances	Compte tenu des ressources actuellement	Municipalité	Non traitée

	spécifiques disponibles et renforcer les processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser, réévaluer l'affectation des ressources de police des constructions, adapter les procédures de travail pour intégrer le spécialiste LVLEne interne aux processus d'octroi et fonder systématiquement l'octroi des permis d'habiter/utiliser sur le contrôle des constructions durant le chantier.	disponibles, cette recommandation est très difficile à mettre en œuvre. Ce collaborateur assure également le suivi d'autres dossiers.	d'Yverdon-les-Bains	(Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
47.8	Afin de gagner en efficacité et améliorer l'assurance fournie sur les contrôles réalisés dans les processus d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, développer de nouvelles fonctionnalités du logiciel ou d'autres outils.	Les fonctionnalités du logiciel actuel ne couvrent pas l'entier des besoins en matière de suivi des dossiers. La Police des Constructions fait usage d'un tableur Excel qui permet de garantir le suivi des procédures pour les dossiers d'enquête publique dès la délivrance du permis de construire. De plus, les récentes rencontres avec la CAMAC en 2019 se sont soldées par un refus catégorique de la part de l'Etat de développer un outil qui réponde aux besoins des services cantonaux mais également des communes. Cela impose aux communes de poursuivre le développement de leur propre outil informatique. Vu les récentes modifications des bases légales et la complexité croissante des procédures de demande de permis de construire, une réflexion concernant le renouvellement de l'outil informatique utilisé par la commune doit débuter. En outre, nous sommes en cours de développement d'une application pour faciliter le dépôt des dossiers de minime importance. L'objectif est que le requérant puisse saisir directement sa demande en ligne.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Suspendue (En attente du développement prévu au niveau cantonal)

47.9	Afin de veiller à une durée optimale des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter/utiliser, identifier les délais cibles ainsi que des indicateurs pertinents pour ces processus et en mesurer périodiquement l'atteinte.	Une liste des différentes procédures avec leurs délais de traitement est à l'étude.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
47.10	Optimiser la tarification des taxes liées aux procédures d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier : a) appliquer une politique tarifaire des émoluments administratifs fondée sur une pesée des intérêts et une analyse des coûts en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique, afin de réduire la part des prestations de police des constructions financée par l'impôt. b) établir un <i>Règlement relatif aux émoluments administratifs</i> afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.	La révision de la réglementation communale en matière d'émoluments est prévue. Faute de temps à disposition, nous avons dû pour l'instant mettre en suspend cette réflexion.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
47.11	Afin que les prestations fournies à d'autres communes dans le cadre du RIBT ne soient pas financées par les contribuables de la Commune d'Yverdon-les-Bains, surveiller la couverture des coûts de ces prestations par les contributions versées par les communes et prendre, au besoin, des mesures correctives.	La révision de la réglementation communale en matière d'émoluments est prévue. Faute de temps à disposition, nous avons dû pour l'instant mettre en suspend cette réflexion.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)

47. 12	Réévaluer la légitimité de la perception des contributions de remplacement pour places de stationnement, afin d'assurer le respect du principe d'équivalence de prestations et prélever une taxe proportionnée.	Cette mesure sera réévaluée dans la révision du RGPA en cours.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
-----------	---	--	----------------------------------	---


	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
	Rapport n°48 : Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le Canton de Vaud, publié le 28.11.2018.	Entité auditée : Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) (créée au 1er janvier 2019 suite au regroupement du SASH et du SPAS)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
<p>Au 1^{er} janvier 2019, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et le Service de prévoyance et aide sociales (SPAS) ont fusionné pour créer la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les différentes activités ont été entièrement réorganisées et une nouvelle unité Constructions, s'occupant de la construction tant des EMS et EPSM que des établissements sociaux-éducatifs (ESE) a vu le jour. L'année 2019 a donc été une année de transition où la poursuite de l'activité et la création d'une nouvelle culture commune ont été une priorité qui se poursuivra encore cette année. Par conséquent, un certain nombre de chantiers d'amélioration ont été reportés à 2020. Cependant, cette remise à plat de l'activité a aussi été l'occasion de bâtir des pratiques plus robustes en incorporant les remarques de la Cour des comptes.</p>				
48.1	La Cour recommande au SASH d'établir et de publier des règles claires et précises sur la manière dont le coût effectif de construction d'un EMS doit être déterminé, afin de garantir une comparabilité des données ainsi que l'égalité de traitement entre les différents projets, en particulier pour la détermination du montant subventionné.	<p>La méthode de comptabilisation, les parties d'ouvrage, les fournitures et les prestations subventionnables ont été clarifiées et uniformisées afin de garantir la comparabilité des données par CFC. Cette amélioration sera explicitée dans les Instructions administratives et techniques pour la construction et modernisation des EMS (IATCEMS) actuellement en cours de révision.</p> <p>Les coûts hors subventionnement de l'Etat devant être pris en charge par les Entités juridiques propriétaires (Maître d'ouvrage) au titre de la subsidiarité ou pour des constructions et installations hors exigence de l'Etat ont été complétés et clarifiés, ils seront explicités dans les IATCEMS.</p>	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement

48.2	La Cour recommande au SASH de revoir la méthode de détermination du coût cible afin de s'assurer de sa pertinence pour les projets futurs et potentiellement réaliser des économies supplémentaires. Cette méthode doit être transparente, assurer une égalité de traitement et permettre de prendre en compte les spécificités principales des différents projets.	Diverses démarches ont été entreprises afin d'optimiser le coût de construction et préciser les règles de financement notamment dans le chapitre 5 des nouvelles DAEMS entrées en vigueur le 1er février 2019. Certaines réflexions menées en interne et certains mandats ont été confiés à des experts extérieurs afin d'améliorer le contenu du cahier de charges de certains CFC tels les installations électriques, les équipements de cuisine, les exigences sur l'énergie et le développement durable. Toutefois, si ces démarches visent à préciser le contenu des coûts subventionnables compris dans le coût du lit, il est cependant prématuré d'estimer si elle impacteront à la hausse ou à la baisse le coût cible du lit.	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement
48.3	La Cour recommande au SASH de se doter d'un système d'information simple et tenu à jour de manière régulière sur les coûts de construction d'un EMS et de mettre ces données à disposition des maîtres d'ouvrage. Ces statistiques doivent être calculées avec des données fiables, ce qui requiert une définition de coûts appliquée uniformément par tous, afin d'assurer une comparabilité des données.	Ce comparatif existe, il est enrichi régulièrement avec les données de toute nouvelle construction dont le compte de construction est bouclé. Les mesures entreprises dans l'item 48.1 ci-dessus ainsi que les nouvelles données à collecter introduites par la DGCS visent à augmenter la fiabilité et comparabilité statistiques de notre base de données.	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement
48.4	Afin de pouvoir améliorer la performance de la construction des EMS, la Cour recommande au SASH de procéder à une analyse critique de chaque construction d'EMS et de se doter des outils adéquats pour ce faire. Elle devrait couvrir les méthodes de construction utilisées, la qualité technique du bâtiment, les matériaux utilisés, la conception et l'ergonomie du bâtiment,	Les nouvelles DAEMS entrées en vigueur le 1er février 2019 remplacent les anciennes directives architecturales mises en application en 2003. Ces nouvelles directives, développées par la Commission des infrastructures d'hébergement (CIH), en collaboration étroite avec les associations faitières exploitantes et l'Unité de construction de la DGCS prennent en considération, dans	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement

	avec une description des impacts sur l'exploitation et le déroulement global du projet.	le but de les améliorer, les expériences cumulées en termes de conception architecturale, pratiques d'exploitation, prise en charge des résidents, besoins des collaborateurs, choix techniques, matériaux, qualité de construction et normative applicable à la date de leur entrée vigueur. Un suivi en continu est fait par la mise en place et la diffusion en interne d'un répertoire écrit des expériences et par le partage des expériences « terrain » faites par les architectes chefs de projet la DGCS dans leur suivi régulier des études et réalisations dans les domaines des EMS, EPSM et ESE.		
48.5	La Cour recommande au SASH d'exiger que des objectifs quantifiables en matière de consommation énergétique soient fixés et suivis durant la phase d'exploitation, afin de confronter la performance prévue avec la performance réelle et d'effectuer de potentiels réglages si nécessaire.	La nouvelle version des « Instructions administratives et techniques » va renforcer et préciser les exigences dans ce domaine tout aussi bien pour les Maîtres d'ouvrage exploitants que pour les mandataires spécialisés chargés des mesures de contrôle et régulation des installations durant les 2 années suivant la mise en service des ouvrages.	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement
48.6	La Cour recommande au SASH de procéder à une évaluation spécifique des phases préparatoires telles qu'elles ont été réalisées sur les projets finalisés à ce jour, afin d'identifier des simplifications potentielles et clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties afin de les rendre plus efficaces.	La conduite de la phase préparatoire jusqu'à un stade avancé des études (préparation à l'exécution sur la base d'un devis général élaboré sur 80 % des soumissions rentrées et permis de construire entré en force) a démontré sa pertinence tout en préservant les intérêts de l'Etat et des MO dont les ouvrages à construire sont majoritairement subventionnés. En d'autres termes, ce cheminement est indispensable pour aboutir à des réponses de qualité, lever tout obstacle causé par des tierces personnes ou des difficultés rencontrées par nos	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement

		<p>partenaires. Il est aussi garant du bon déroulement du chantier (maîtrise des coûts, délais, durabilité, etc.).</p> <p>La DGCS ne souhaite donc pas remettre en cause le déroulement de la phase préparatoire telle que pratiquée. Toutefois, sera initiée en 2020 une démarche d'identification des éventuels retards afin d'en connaître la cause et cela, afin d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement par la DGCS de nos partenaires pour les projets dont ils ont la conduite en leur qualité de Maîtres d'ouvrage.</p>		
48.7	<p>La Cour recommande au SASH de :</p> <ul style="list-style-type: none"> clarifier les exigences en termes de vérifications concrètes à effectuer par l'architecte qui le représente au sein de la commission de construction, afin de s'assurer qu'un contrôle rigoureux, calibré en fonction des risques et équivalent entre les différents projets soit effectué préciser l'étendue du pouvoir de décision de l'architecte (par exemple par rapport aux dérogations aux DAEMS) établir et conserver une documentation appropriée de ces contrôles, notamment de ceux en matière de respect des valeurs-seuil de la législation sur les marchés publics, afin de permettre une traçabilité adéquate. 	<p>Les IATCEMS en cours de révision apportent des améliorations tant sur le libellé des documents du décompte final (DF) que sur les instructions données aux MO et ses mandataires. Tout DF soumis pour analyse et validation à la DGCS pour bouclage des comptes doit être signé par le président de la CoPro et le mandataire architecte. Il doit être accompagné d'un dossier de fin de travaux correspondant à l'ouvrage exécuté. La DGCS confirme par écrit et détaille les montants pris en considération par le financement l'Etat, cas échéant, elle détaille les montants hors subventionnement qui reviennent à l'entité juridique propriétaire qui les a commandés.</p>	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2019	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lausanne
	Rapport n°49 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Lausanne, publié le 11.02.2019.	Entité auditée : Municipalité de Lausanne

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
49.1	Afin de mieux exploiter les compétences disponibles et développer une approche et une gestion communes des prestations de police des constructions, rassembler le BPC et l'AIC dans une seule entité et répartir les tâches en fonction des compétences de chacun-e.	Mesures en cours. Une note municipale est en préparation pour constituer le groupe de travail avec un expert externe afin d'analyser la problématique et les différents processus existants.	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement
49.2	Afin que le BPC et l'AIC jouent un rôle de leaders et pilotent l'activité de police des constructions, développer une collaboration plus étroite avec les autres services communaux et des statistiques et indicateurs de gestion, notamment en matière de durée des procédures, qui permettent l'analyse de la performance de leur activité.	Mesures en cours. Suite à la réponse municipale, des conventions avec les services liés au processus d'autorisation sont en cours de rédaction. Ces conventions dépendent d'un nouveau processus interne qui sera présenté à la Municipalité en 2020.	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement
49.3	Afin de gagner en efficacité et améliorer l'assurance fournie sur les contrôles réalisés dans les processus d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, développer de nouvelles fonctionnalités du logiciel.	Aucune mesure prise. La recommandation ne sera finalement pas mise en œuvre. En effet, la CAMAC a présenté à une délégation de communes, dès mai 2019, son nouveau système informatique intitulé « SIPC ». Ce nouveau système d'information des permis de construire a pour but de mettre en œuvre la dématérialisation du processus des permis de	Municipalité de Lausanne	Suspendue (En attente du développement prévu au niveau cantonal)

		construire et d'habiter/d'utiliser. Ce nouveau logiciel informatique cantonal aura un impact important sur les processus internes aux communes qui seront obligées de digitaliser également leurs procédures. Dès lors, il nous semble peu efficace de revoir maintenant le logiciel de la commune de Lausanne pour répondre à la recommandation n°3 alors que ce logiciel devra de toute façon évoluer de manière drastique pour être en adéquation avec SIPC qui sera mis en œuvre prochainement. Une réflexion avec les autres communes devra être menée.		
49.4	Afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et de ne pas imposer de charges aux constructeurs alors que les travaux sont dispensés d'autorisation, redéfinir les critères de choix de la procédure d'autorisation applicable aux travaux annoncés et renoncer à contrôler sous l'angle de la police des constructions ceux qui sont reconnus de minime importance.	Mesures en cours. Le 21 février 2019, la Municipalité a adopté le principe d'une simplification des procédures dans le sens de ne pas soumettre à autorisation les travaux de rénovation/d'entretien courant. Le principe demande de créer une brochure d'information sur les prescriptions techniques à suivre lors de ces travaux. Le contenu de cette brochure est en cours de rédaction.	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement
49.5	Optimiser la tarification des taxes liées aux procédures d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier : a. appliquer une politique de tarification des émoluments administratifs unique fondée sur une pesée des intérêts et une analyse des coûts en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique, afin de réduire la part des prestations de	Mesure nécessitant l'appui d'un groupe de travail impliquant l'ensemble des services concernés par les permis de construire afin d'analyser les coûts induits par l'organisation actuelle. Cette mesure est liée aux recommandations n° 1 et 2 et pourra être mise en cours dans leur sillage.	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement (En attente de mesures prises pour répondre aux recommandations n° 1 et 2)

	<p>police des constructions financée par l'impôt.</p> <p>b. établir un <i>Règlement relatif aux émoluments administratifs</i>, afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.</p>			
49.6	<p>Afin d'accélérer les procédures d'octroi des permis de construire, optimiser le processus d'octroi, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • supprimer le préavis en deux temps de la Déléguée à la protection du patrimoine bâti • assurer la légalité de principe des conditions formulées par les services 	<p>La Municipalité a décidé de ne pas mettre en œuvre la première partie de la recommandation (préavis de la Déléguée en deux temps) (voir réponse municipale à la recommandation).</p> <p>En ce qui concerne la seconde partie de la recommandation, elle a été mise en œuvre de manière anticipée, indépendamment de la signature des conventions. En effet, tous les services ont reçu une marche à suivre par courriel demandant d'indiquer à chaque fois la base légale de leur intervention. Un contrôle est effectué par le BPC. Cette légalité est ensuite retranscrite dans chaque courrier.</p>	Municipalité de Lausanne	Partiellement traitée (2019) (Pris acte du refus de la Municipalité de mettre en œuvre la 1 ^{ère} partie de la recommandation et considéré la 2 ^{ème} partie comme entièrement traitée)
49.7	<p>Afin de réduire les délais de traitement des demandes de permis de construire par les services communaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une gestion des délais aux différentes étapes du processus en définissant, en collaboration avec les autres services communaux, des objectifs de délais et en développant des outils de suivi performants • Analyser les délais de traitement des services et prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour réduire les délais trop importants (ex : 	<p>Mesures en cours. Cette recommandation sera analysée lors de la rédaction des conventions (voir réponse à la recommandation n° 2)</p>	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement (En attente de mesures prises pour répondre à la recommandation n°2)

	<p>rationalisation des coûts/prestations, dotation en ressources, éventuellement financées par les émoluments administratifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer des séances pour traiter des problématiques touchant plusieurs unités afin de décloisonner l'analyse des dossiers 			
49.8	<p>Afin d'accélérer la mise à l'enquête des demandes de permis de construire, favoriser le dépôt de dossiers conformes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les possibilités d'incitation des constructeurs à déposer des dossiers conformes et complets (ex : retour des dossiers incomplets, émoluments administratifs,...) • Développer les prestations de demande d'autorisation préalable d'implantation et d'examen préalable et promouvoir leur usage auprès des architectes • Sensibiliser les architectes aux exigences légales et réglementaires les plus souvent non respectées, éventuellement par l'édition d'un guide ou d'une brochure 	<p>Pas de mesure prise. Par sa réponse, la Municipalité a déjà justifié le fait que ce que demande la Cour des comptes est déjà mis en œuvre dans son administration : en effet, des séances préalables sont régulièrement tenues, avant dépôt du dossier de demande de permis de construire, avec les services de la Ville qui peuvent déjà se déterminer afin de recevoir un dossier conforme.</p>	<p>Municipalité de Lausanne</p>	<p>Non traitée (2019) (Pris acte des arguments de la Municipalité)</p>
49.9	<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'Autorité de surveillance cantonale de la non-conformité légale de la pratique d'octroyer des autorisations d'occuper avant la délivrance d'habiter ou d'utiliser. En cas d'occupation des locaux, assurer la traçabilité des contrôles établissant que la sécurité est assurée et renvoyer les occupants à leurs responsabilités. • Afin d'accélérer le processus d'octroi des 	<p>Réflexion en cours en lien avec la révision de la LATC qui traite de ce point</p>	<p>Municipalité de Lausanne</p>	<p>Suspendue (En attente de la révision de la LATC)</p>

	<p>permis d'habiter ou d'utiliser et réduire le risque que les locaux soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer les exigences auprès des constructeurs pour considérer la demande de permis d'habiter ou d'utiliser comme régulièrement déposée (fin des travaux, documents) et s'assurer qu'elles soient remplies avant d'organiser la visite de fin de travaux.</p>			
49.10	<p>Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne, en particulier :</p> <p>a. définir l'ensemble des contrôles des exigences légales et réglementaires à effectuer par les différents services, requérir une traçabilité de leur exécution permettant de consolider les bases de la décision municipale et assurer une communication suffisante des résultats des contrôles à chaque étape de validation du processus d'octroi.</p> <p>b. développer une gestion intégrée des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions</p>	<p>Mesure en cours. Une analyse du processus interne est en cours afin de développer dans notre logiciel informatique les outils nécessaires pour garantir une meilleure traçabilité des contrôles réglementaires à effectuer.</p>	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement (Points a et b)
49.11	<p>Afin de renforcer l'analyse des dispositions relatives à l'esthétique et l'intégration des constructions ainsi que la protection du patrimoine, instaurer une Commission consultative chargée de préavisier les projets de construction.</p>	<p>Mesure en cours. La Municipalité devrait se prononcer prochainement sur le principe même de créer une commission consultative d'urbanisme et d'architecture.</p>	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement
49.	<p>Afin de ne pas déroger indûment aux dispositions légales et réglementaires</p>	<p>Mesure prise. Depuis le 1er octobre 2019, la formalisation de la procédure interne du</p>	Municipalité de	Entièrement traitée (2019)

12	établies par le législateur, assurer un contrôle plus rigoureux des demandes de dérogations en recensant les dérogations autorisées par les lois et les règlements au sens de l'art. 6 LATC et en mettant en place une procédure de contrôle des dérogations guidant l'analyse complète des demandes ainsi que le respect des exigences formelles. Tenir un état des dérogations accordées pour surveiller leur usage limité.	contrôle des dérogations à divers échelons a été instaurée et clarifiée. Par ailleurs, depuis cette date, des outils pour tenir une statistique des dérogations octroyées ont été créés.	Lausanne	(Sous réserve de la mise en œuvre de la recommandation n°10)
49.13	Afin de ne pas délivrer de permis de construire ou de permis d'habiter ou d'utiliser sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée, <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les autorisations cantonales requises et vérifier leur obtention avant l'octroi des permis de construire. • Développer une collaboration avec les services cantonaux pour coordonner le contrôle des conditions cantonales assortissant le permis de construire avant l'octroi du permis d'habiter et s'assurer que l'ensemble d'entre elles soient contrôlées. 	Mesures en cours. Cette recommandation sera analysée lors de la rédaction des conventions (voir réponse à la recommandation n° 2).	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement (En attente de mesures prises pour répondre à la recommandation n°2)
49.14	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité des aspects relatifs au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Mesure prise. Le 29 mai 2019, la Municipalité a adopté une note municipale exigeant que la matérialité et la teinte des façades soient soumises à l'enquête publique via des photomontages pour les projets de nouvelles constructions ou agrandissements d'importance de bâtiments existants. La mesure a été mise en œuvre dès la date précitée.	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2019)
49.15	Afin de justifier les demandes de modification des projets de construction et les charges	Mesure prise. Tous les services ont reçu une marche à suivre par courriel demandant	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2019)

	<p>assortissant les permis de construire et d'habiter ou d'utiliser, indiquer les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation.</p>	<p>d'indiquer à chaque fois la base légale de leur intervention. Un contrôle est effectué par le BPC. Cette légalité est ensuite retranscrite dans chaque courrier ou charges au permis de construire.</p>		
--	---	--	--	--